

2024

**SCHÉMA DE
COHÉRENCE
TERRITORIALE
DU
PAYS
LAURAGAIS**

ÉVALUATION DU SCOT

SCOT APPROUVÉ
12 NOVEMBRE 2018

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

Pays Lauragais

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
Le cadre légal de l'évaluation	4
La démarche	5
Les limites de l'exercice	6
PARTIE 1 POLARISER L'ACCUEIL DE LA NOUVELLE POPULATION	6
PARTIE 2 PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIER	
MIEUX GÉRER LES RESSOURCES ET PRÉVENIR LES RISQUES	24
PARTIE 3 CONFORTER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES TERRITOIRES	60
PARTIE 4 ASSURER UN ÉQUILIBRE ENTRE L'URBANISATION ET LES BESOINS	
EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION	106
PARTIE 5 AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION	
DANS LE SCOT ET AU DELÀ DU SCOT	132
SYNTHÈSE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION	150

LE CADRE LÉGAL DE L'ÉVALUATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document de planification qui fixe les grands principes d'aménagement du territoire à long terme. Les orientations définies dans le SCoT doivent se concrétiser sur le terrain.

Son contenu est prévu aux articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les orientations du SCoT doivent donc être prises en compte et déclinées dans certaines politiques sectorielles des intercommunalités (PLH, PDU, etc) et des communes ainsi que dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU). Les effets du SCoT sont codifiés aux articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le SCoT a été **adopté le 26 novembre 2012 et modifié le 12 novembre 2018** principalement pour intégrer les lois Grenelle de l'environnement et le Document D'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), suite à l'entrée en vigueur des lois notamment :

- N°2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)
- N°2014 – 626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

La procédure d'évaluation du SCoT

La procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du SCoT est codifiée aux articles L.143-28 et suivants du code de l'urbanisme.

L'évaluation du SCoT du Pays Lauragais répond à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme et consiste en une analyse des résultats de l'application du SCoT sur un peu moins de 6 années de mise en œuvre, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales. Le rapport d'évaluation aboutit à la délibération du PETR sur le maintien en vigueur du SCOT ou sur sa révision partielle ou complète. À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. Toutefois, le PETR du Pays Lauragais a engagé la révision du SCoT le 08 décembre 2022 dans l'optique de modifier le SCoT en tenant compte des évolutions du territoire mais également d'intégrer la loi Climat et Résilience de 2021. Par ailleurs, le PETR a fait le choix de réaliser un SCoT valant PCAET.

Ayant été approuvé le 12 novembre 2018, le SCoT du Pays Lauragais doit impérativement **réaliser son évaluation avant l'échéance du 12 novembre 2024**.

La démarche d'analyse des effets du SCoT

La démarche d'analyse des effets du SCoT est prédéfinie dans le

rapport de présentation du schéma. Elle répond aux exigences de l'article R.141-2 du code de l'urbanisme. Ainsi le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ». Ces éléments se retrouvent dans le DOO en vigueur à la fin de chaque partie thématique.

Le périmètre du SCoT du Pays Lauragais en vigueur regroupe 166 communes situées dans le département de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude. Les communes actuellement adhérentes au PETR du Pays Lauragais sont au nombre de 167. La prochaine révision intégrera dans son périmètre la commune des Camazes et comptera ainsi 167 communes. De même, le changement de nom de la Communauté de communes Lauragais Revel Sozèzois en Aux Sources du Canal du Midi sera pris en compte dans la révision du SCoT.

L'intérêt d'engager l'évaluation du SCoT du Pays Lauragais, dans ce contexte de changement de périmètre et de lois, est de **faire un premier bilan global des effets du SCoT sur son territoire, de tester les indicateurs de suivi et d'évaluation qui ont été prévus au moment de l'évaluation environnementale, et de mettre en place de nouveaux outils de suivi**, pour préparer en suivant les études de la révision à venir.

L'état de l'avancement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT du Pays Lauragais est un préalable à l'analyse de l'évaluation. Malgré un délai maximum de 3 ans pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévu à l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme,...

LA DÉMARCHÉ

L'évaluation de la mise en œuvre du SCOT du Pays Lauragais s'articule autour d'une analyse des thématiques spécifiques visées par le SCoT. Il s'agit des 5 grands thèmes développés dans les chapitres du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Partie 1 : Polariser l'accueil de la nouvelle population

Partie 2 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Partie 3 : Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

Partie 4 : Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population

Partie 5 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCoT et au-delà du SCoT

Des fiches thématiques

L'analyse des thèmes développés dans le DOO s'effectue sous forme de fiches thématiques comportant :

- La ou les questions évaluatives,
- Les indicateurs mesurés avec leurs limites,
- Les résultats sous formes statistiques et/ou cartographiques,
- Un résumé des constats,
- Un rappel des facteurs internes et externes au territoire impactant la mesure,
- Une synthèse qui acte l'atteinte des objectifs du SCoT sur le territoire avec une notation graduelle de « Non atteint » à « Atteint » en passant par la note « Partiellement atteint » et « Non évaluable ».

61 indicateurs mobilisés

L'évaluation s'inscrit dans la poursuite de la démarche d'élaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation de mise en œuvre du SCoT du Pays Lauragais, suivi par la commission « Urbanisme » tout au long de l'année 2023 et début 2024.

Cette grille d'indicateurs de suivi et d'évaluation établie dans le SCoT en vigueur de 2018, intègre les 21 indicateurs de l'évaluation environnementale (EE).

34 indicateurs ont été jugés non évaluables par manque de données.

2 nouveaux indicateurs (A & B) ont été analysés. Ils ont été construits à partir d'outils plus récents que ceux disponibles lors de l'évaluation environnementale.

LES LIMITES DE L'EXERCICE

LES LIMITES DE L'ÉVALUATION

La première échéance des 6 ans ne permet pas une véritable évaluation notamment pour deux raisons :

1. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme prend du temps et encore 20 communes ne disposent pas de documents d'urbanisme. L'évolution du territoire observée dans cette évaluation ne permet pas d'avoir le recul suffisant pour observer les effets du SCoT ;
2. Les indicateurs de suivi sont dépendants des mises à jour des différentes sources de données qui ont des millésimes compris entre 2013 et 2019.

Les indicateurs d'évaluation n'ont pas tous le même niveau de fiabilité, les mêmes dates d'observation et les corrélations entre indicateurs de différentes sources ne sont pas toujours satisfaisantes.

Enfin certaines prescriptions ou recommandations du SCoT ne sont pas déclinables dans un document d'urbanisme (à l'initiative des collectivités) et/ou ne sont pas évaluables quantitativement et leur analyse qualitative peut parfois nécessiter des études fines, à l'échelle communale, donc difficilement réalisable lors de l'évaluation d'un SCoT.

Les limites des sources de données

• Compatibilité des documents d'urbanisme

L'évaluation de la compatibilité est exclusivement réalisée sur la base de la date d'approbation du dernier document révisé. Il a également été considéré que les documents réalisés à partir 2012 pouvaient potentiellement être compatibles car, à cette époque, le premier SCoT était en vigueur et les services du SCoT participaient régulièrement aux réunions d'élaboration des documents d'urbanisme. Une analyse qualitative de chaque document serait nécessaire pour évaluer dans le détail son niveau de compatibilité.

• Documents d'urbanisme numérisé

Depuis 2020, les PLU doivent être numérisés selon les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme et publiés sur le Géo- Portail de l'urbanisme (GPU) pour être opposables. À ce jour, le territoire du SCoT du Pays Lauragais n'est pas encore intégralement couvert par des documents d'urbanisme numérisés.

• INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)

Données déclaratives provenant des enquêtes de recensements annuels. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement exhaustif de la commune s'effectue tous les 5 ou 6 ans. Les analyses pour les évolutions sur le territoire du SCoT du Pays Lauragais sont ainsi tributaires des deux derniers millésimes disponibles de 2013 et 2019, soit une période restreinte au vue de la date d'approbation de la révision du SCoT.

• Trame Verte et Bleue (TVB)

Les éléments contribuant à l'identification de la TVB sont complexes à appréhender. La compatibilité avec le SCoT est analysée au regard des outils réglementaires protégeant et valorisant la TVB mais seule une lecture fine et qualitative de chaque PLU et chaque niveau de corridor et réservoir permettrait une évaluation optimale de cette thématique. - OAP thématiques pour certains PLU.

• Occupation des zones d'activités

L'analyse de l'évolution de l'occupation des zones d'activités est hétérogène et incomplète, notamment du fait de la méconnaissance de l'occupation des zones en 2019 pour trois des quatre EPCI.

PARTIE 1

POLARISER L'ACCUEIL DE LA NOUVELLE POPULATION



SOMMAIRE

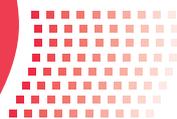
	Indicateur	Page
1 / L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET POLARISATION	1/2/3	8
2 / LA STRUCTURATION DES MÉNAGES	A	12
3 / LA PRODUCTION, L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ET POLARISATION	4/5	14
4 / LES DOCUMENTS D'URBANISME	B	20

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-200050938-20241010-35_2024-DE
EVALUATION-2024 7



1 / POPULATION A ACCUEILLIR / POLARITES

L'accueil de nouvelles populations se fait-il selon le principe de polarisation du territoire ?

INDICATEUR 1, 2 ET 3 / DÉMOGRAPHIE

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
- Évolution de la population municipale - TCAM % - Solde naturel et migratoire	INSEE	2013-2019	P3

CE QUE DIT LE SCOT

Permettre l'accueil de 39 000 habitants supplémentaires sur le territoire à horizon 2030.

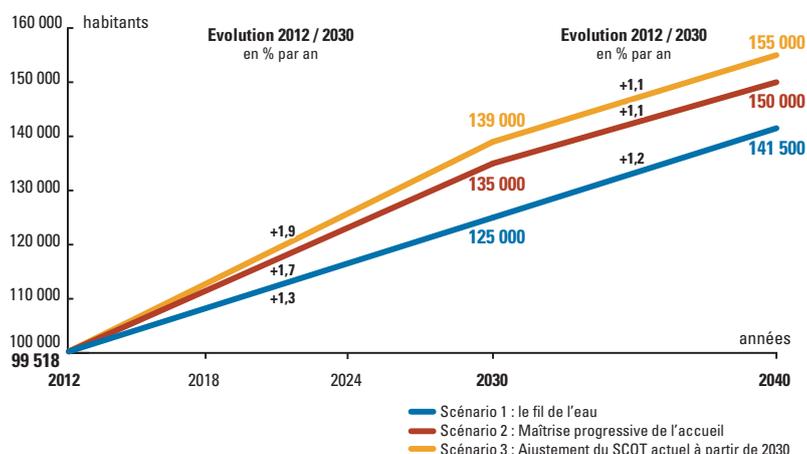
Affirmer les polarités du territoire



TO 2012	T1 2019	SCoT 2030 (projection)	Mode de calcul
99 500 hab.	100 243 hab. en 2013 105 306 hab. en 2019 Entre 2013 et 2019 : +5,1 % d'évolution , soit +844 hab. par an	Objectif maximum envisageable : 139 000 hab.	Projection SCOT (maximum envisageable) construite à partir des dynamiques constatées sur le territoire sur les dernières périodes. +39 000 hab. entre 2012 et 2030 soit +2 166 hab. supplémentaires par an

RÉSULTATS CLÉS

CROISSANCE DE LA POPULATION À L'ÉCHELLE DU SCOT



La population croît mais plus faiblement que par le passé avec +5 063 habitants supplémentaires entre 2013 et 2019, soit +844 habitants supplémentaires par an. Le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) est de 0,8 % par an contre 1,3 % pour la période 2008-2013. L'accueil de population reste largement en dessous de l'estimation du SCOT basée sur +2 167 habitants supplémentaires par an entre 2012 et 2030.

Entre 2013 et 2019, l'objectif du SCoT est atteint à hauteur de 13 % pour la croissance démographique.

Si l'augmentation constatée entre 2013 et 2019 se maintient (+ 844 hab/an), la population du territoire pourrait atteindre environ 114 600 habitants en 2030 au lieu de 139 000 habitants estimés par le SCOT. Cette projection reste en dessous du scénario au fil de l'eau.

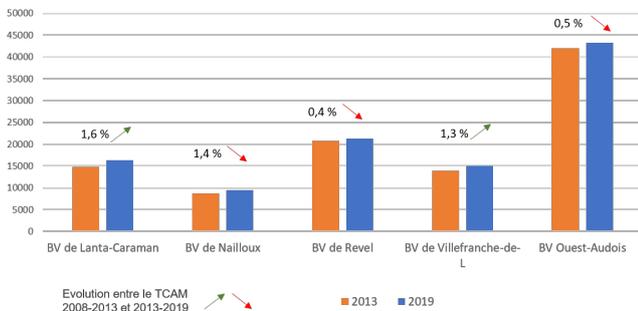
REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

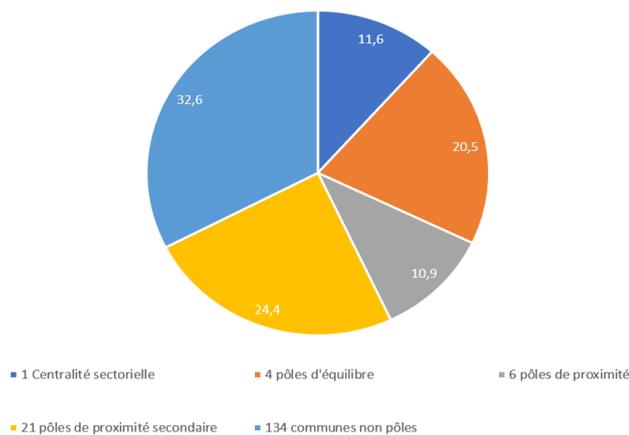
CROISSANCE DE LA POPULATION ENTRE 2013-2019 ET TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN ENTRE 2008-2013 ET 2013-2019 PAR BASSIN DE VIE



La population augmente sur tous les territoires entre 2013 et 2019. Cela dit, le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) entre 2008-2013 et 2013-2019 est en baisse sur trois BV malgré leur gain de population.

- Lanta-Caraman : le TCAM passe de +1,4 % à +1,6 % soit +1 497 hab. supplémentaires.
- Villefranche-de-Lauragais : le TCAM est quasiment stable, il passe de +1,2 % à +1,3 % avec +1 084 hab. supplémentaires.
- Nailloux : le TCAM passe de +4,4 % à +1,4 % par an (soit +773 hab). Il s'agit du TCAM le plus marqué sur le territoire.
- Revel et l'Ouest Audois : Ces deux BV enregistrent un accueil de population moins important et connaissent un net ralentissement du TCAM avec une évolution de +1 % à +0,4 % pour l'un et de +0,8 % à +0,5 % pour l'autre.

PART DE L'ACCUEIL DE POPULATION DANS LES PÔLES EN 2019



Les pôles (32 communes) représentent 67,4 % de la population en 2019, et les 5 pôles majeurs en représentent quant à eux 32,1 %.

En 2019, le poids de la population des pôles reste quasiment identique en rapport à ceux des autres communes (67,3 % en 2013).

Pourtant, les polarités urbaines devraient être plus captives que les autres communes, notamment en lien avec les efforts de production de logements. L'objectif du SCoT est de 77 % d'accueil de nouvelles populations dans les polarités.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DUE AU SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE 2008-2013 ET 2013-2019

Territoires	Solde Naturel en %		Solde Migratoire en %	
	2008-2013	2013-2019	2008-2013	2013-2019
SCoT	0,2	0	1,1	0,9
BV de Lanta-Caraman	0,5	0,3	0,9	1,4
BV de Nailloux	0,4	0,2	4,4	1,2
BV de Revel	-0,1	-0,3	1,1	0,7
BV de Villefranche-de-L	0,5	0,3	0,7	1,0
BV Ouest Audois	0,1	-0,2	0,8	0,6

À l'échelle SCoT, le solde naturel est en baisse, passant de 0,2 à 0. Le nombre de décès (6 203) entre 2013-2019 est même légèrement supérieur au nombre de naissances (5 947).

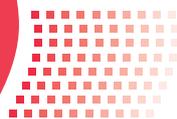
Le nombre de naissances et le nombre de décès sur la dernière période sont en augmentation.

Le taux de natalité est en baisse (9,7‰) en comparaison à la période précédente (11,6‰).

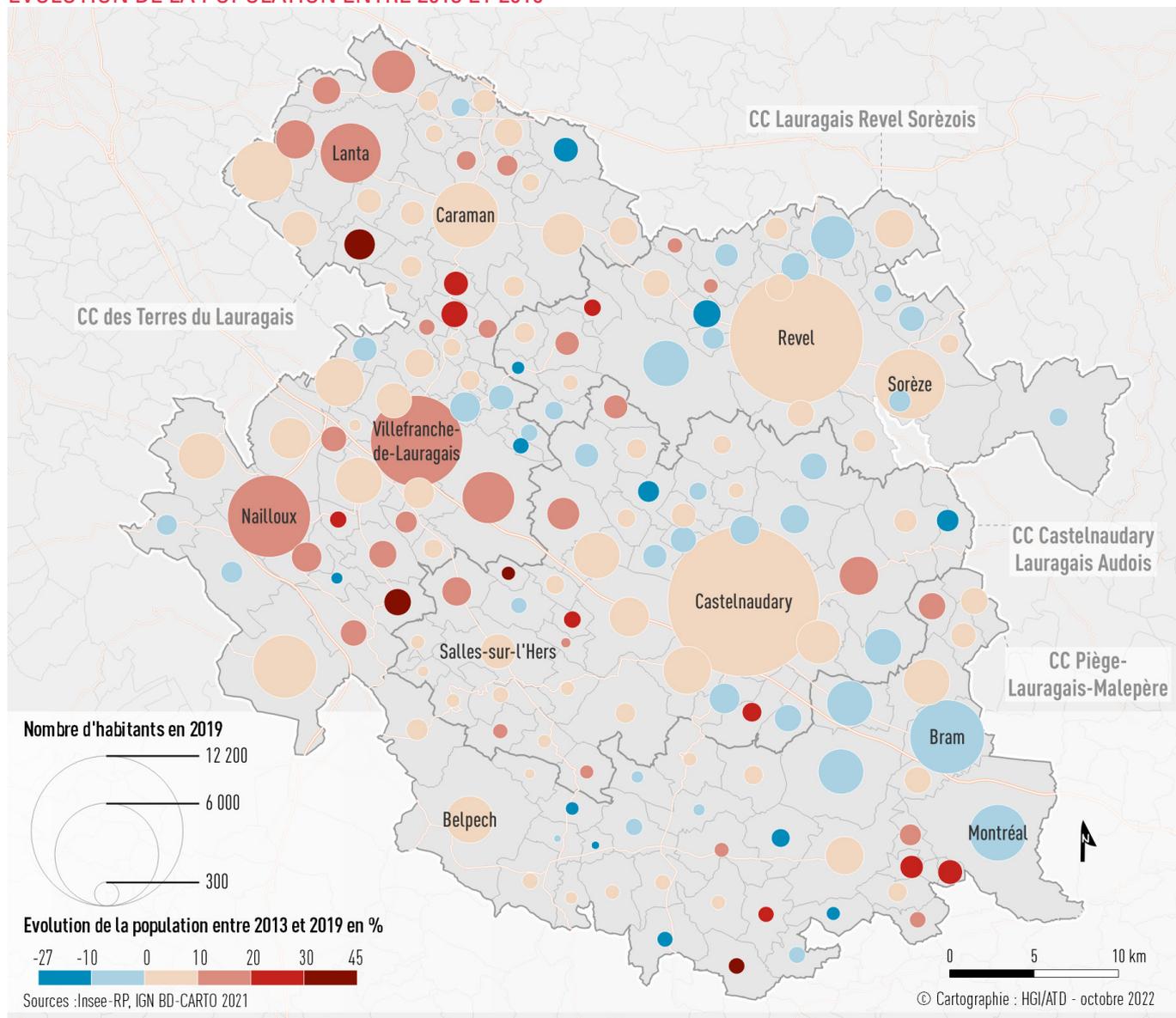
Le solde naturel est en baisse sur tous les BV dont Revel et Ouest Audois qui sont en négatif.

À l'échelle SCoT, la dynamique du territoire est également à la baisse pour le solde migratoire entre les 2 dernières périodes : il passe de 1,1 % à 0,9 %.

Le solde migratoire reste positif partout mais il est en augmentation uniquement pour les BV de Lanta-Caraman et Villefranche-de-Lauragais.



ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2013 ET 2019



Le taux d'évolution de la population entre 2013 et 2019 à l'échelle du SCoT est de +5,1 %.

Parmi les 166 communes qui composent le SCoT, 117 communes ont connu une évolution positive de leur population entre 2013 et 2019. Ce sont les communes non pôles de Caignac, Gourvieille, Saint-Gaudéric et Tarabel qui connaissent le plus fort taux d'évolution.

L'évolution de la population 2013-2019 se décline ainsi par bassin de vie :

- BV de Lanta-Caraman : +10,1 %
- BV de Nailloux : +8,8 %
- BV de Villefranche-de-Lauragais : +7,8 %
- BV Ouest-Audois : +2,9 %
- BV de Revel : +2,4 %

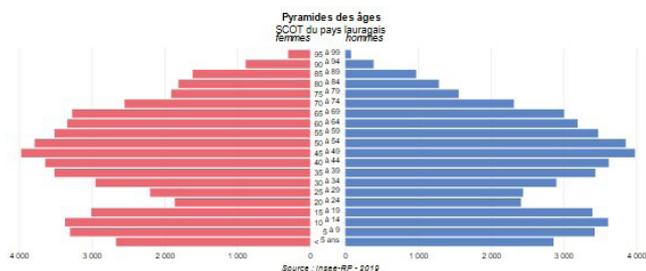
Parmi les 5 pôles majeurs, seule la commune de Bram connaît une diminution de sa population (moins 233 habitants), soit -6,8 % de population entre 2013 et 2019.

Nailloux et Villefranche-de-Lauragais enregistrent les plus forts taux d'évolution (respectivement +12,9 % et +13,5 %). Revel avec +2,9 % et Castelnaudary avec +6,2 % d'évolution de population sur la dernière période se situent entre ces deux tendances.

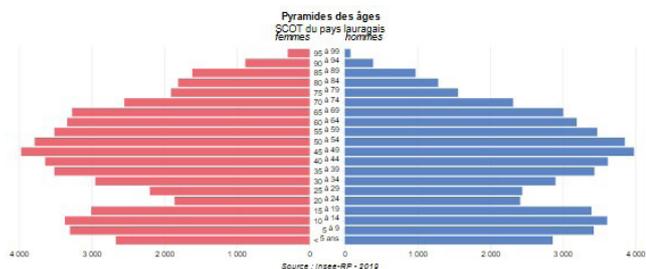
En dehors des 5 pôles majeurs, le pôle qui connaît le plus fort taux d'évolution est Lanta (pôle de proximité) avec +19,2 % (suivi par Saint-Papoul avec +16,8 % qui est un pôle de proximité secondaire). A l'inverse, le pôle qui observe le taux d'évolution de population le plus bas est Pexiora avec -5,3 %.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR ÂGE ENTRE 2013 ET 2019 POUR LE SCOT

LA PYRAMIDE DES ÂGES EN 2013



LA PYRAMIDE DES ÂGES EN 2019



A l'échelle du SCoT, en 2019, la répartition des classes d'âges sur le territoire montre que se sont les 35/59 ans qui sont le plus représentés. Ils sont suivis par les moins de 15 ans. Cela traduit la présence de nombreuses familles avec de jeunes enfants.

Les 20 à 29 ans sont moins représentés car de nombreux jeunes quittent le Pays Lauragais dans le cadre de leurs études ou de leurs premiers emplois.

20,8 % de la population a plus de 65 ans.

Entre 2013 et 2019, le haut de la pyramide s'est élargi, reflétant une augmentation de la population pour les tranches d'âges les plus âgées.

ÉVALUATION

CONSTATS

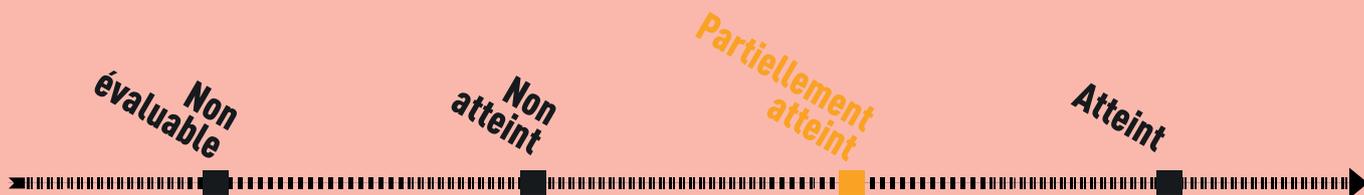
- Une croissance démographique à l'échelle du SCoT qui reste positive sans dépasser ses objectifs, mais qui est moins forte que par le passé.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Une forte attractivité des 3 bassins de vie proches de la métropole toulousaine.
- Un manque de disponibilité de logements sur certaines communes (rétention foncière, manque de logements locatifs, peu de zones constructibles).
- De nombreux documents d'urbanisme n'ont pas été mis en compatibilité.
- Le poids en population des pôles reste identique entre 2013 et 2019 (67,4 % sur les pôles).
- Des communes non-pôles qui connaissent les plus fort taux d'évolution de population.

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique accueil de population



La population accueillie sur le territoire est en hausse entre 2013 et 2019, gagnant +844 habitants supplémentaires en moyenne chaque année ce qui est inférieur à l'hypothèse d'accueil du SCoT, avec +2 147 habitants par an (bien que cela soit un maximum envisageable à ne pas dépasser).

Cependant, le poids de la répartition de la population reste identique ; les pôles représentant 67,4 % de la population accueillie en 2013 et en 2019 contre 67,3 % sur la période antérieure. En terme de nombre d'habitants accueillis, les pôles ont toutefois accueilli plus que sur le reste du territoire. **Il n'y a pas eu d'affirmation des polarités sur cette période bien que les situations soient différentes suivant les BV.** Les polarités urbaines devraient représenter 77 % de la population totale en 2030 notamment en lien avec les objectifs de production de logements.

Ce constat doit néanmoins être nuancé au regard de la période de mesure (2013-2019), qui ne permet pas de vérifier l'impact du SCoT.

2 / LA STRUCTURATION DES MÉNAGES

La composition des ménages a-t-elle évolué ?

INDICATEUR A / ÉVOLUTION DES MÉNAGES

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
- Évolution de la composition des ménages	INSEE	2013-2019	P 3/4

CE QUE DIT LE SCOT

Permettre l'accueil de 39 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030

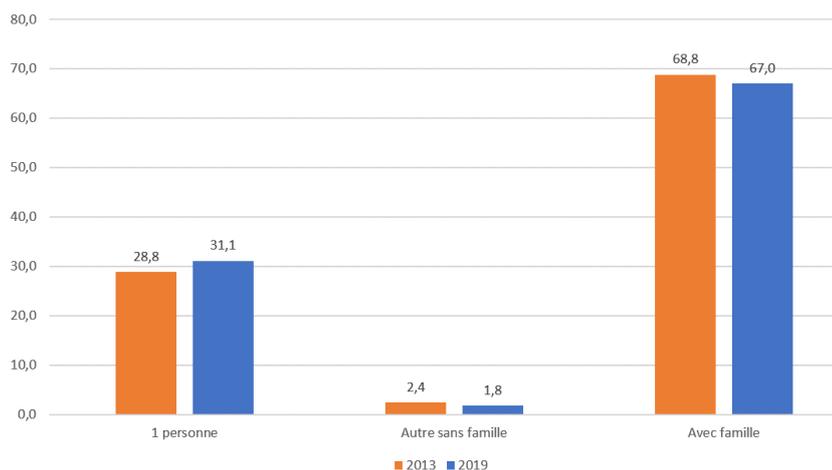
Développer un habitat répondant aux besoins des différentes populations



T0 2012	T1 2019	SCoT 2030 (projection)	Mode de calcul
99 500 hab. 2,35 hab. par ménage	100 243 hab. en 2013 105 306 hab. en 2019 2,35 hab./ménage en 2013 2,27 hab./ménage en 2019	+ 39 000 hab. Objectif maximum envisageable : 139 000 hab.	Projection SCOT : construites à partir des dynamiques constatées sur le territoire sur les dernières périodes.

RÉSULTATS CLÉS

ÉVOLUTION DES MÉNAGES À L'ÉCHELLE DU SCOT



Les ménages sont en évolution depuis 2013 passant de 41 341 à 44 850 en 2019, correspondant à l'augmentation de population sur le territoire sur la même période.

Dans le détail, la part des ménages avec famille et les ménages autres sans famille est en baisse entre 2013 et 2019. La part des ménages d'une personne augmente, parmi eux la part des hommes seuls est en hausse.

La taille des ménages est légèrement à la baisse entre 2013 et 2019 à l'échelle du SCoT passant de 2,35 à 2,27 hab./ménage, ce qui est classique dans un contexte de desserrement des ménages.

Le nombre de ménages augmente sur chaque BV et est accompagné d'un desserrement des ménages sur 4 des 5 bassins de vie. Seul le ratio du BV de Villefranche-de-Lauragais est resté stable.

ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES PAR BASSINS DE VIE

Bassins de vie	Lanta-Caraman	Nailloux	Revel	Villefranche-de-L	Ouest Audois
2013	2,57	2,46	2,2	2,5	2,28
2019	2,5	2,4	2,1	2,45	2,18

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

ÉVOLUTION DES MÉNAGES AVEC FAMILLE (2013-2019) POUR LE SCOT

Entre 2013 et 2019 une baisse des ménages avec familles s'observe sur le territoire, passant de près de 69 % à 67 %.

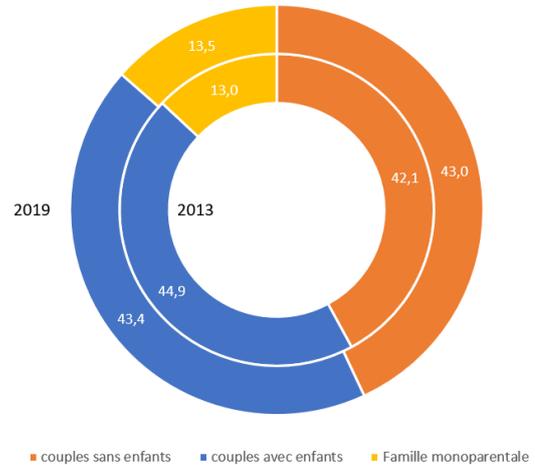
Dans le détail :

Le taux de couples avec enfants (43,4 %) est majoritaire en 2019 mais en baisse par rapport à 2013 (44,9 %).

Les couples sans enfants ont augmenté entre les deux périodes (de 42,1 % à 43 %).

Les familles monoparentales augmentent ce qui corrobore la baisse de la taille des ménages.

Le nombre de familles monoparentales avec des hommes est en augmentation (de 20,4 % à 22,8 %), à l'inverse, celles avec des femmes est en baisse.



ÉVALUATION

CONSTATS

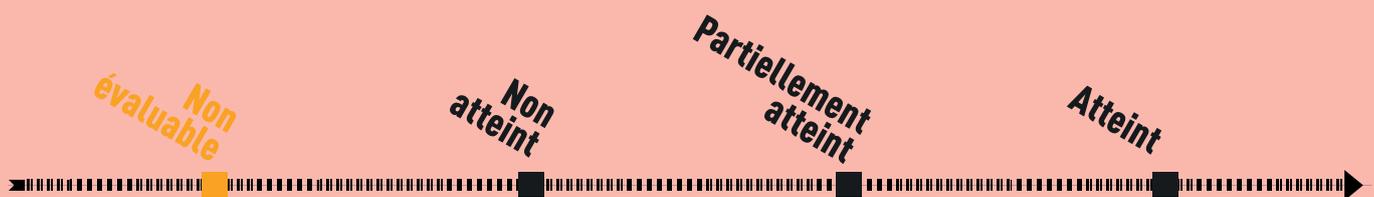
- Croissance du nombre des ménage entre 2013 et 2019
- Baisse de la taille des ménages qui conduit à un besoin de logements supplémentaire à population égale.
- Baisse des couples avec enfants ce qui interroge les besoins en équipement pour répondre aux besoins d'une population vieillissante.

FACTEURS INTERNES

- Une forte attractivité des communes proches de la métropole toulousaine
- Contexte national de desserement des ménages : l'évolution du nombre de personnes par ménage et donc par logement est indépendante du SCOT

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCOT sur la thématique ménage



Les ménages sur le territoire sont en hausse entre 2013 et 2019, gagnant +3 509 ménages supplémentaires sur la période ; soit, en moyenne chaque année +584 ménages.

Cependant, la composition des ménages a évolué entre 2013 et 2019 : les parts des ménages avec famille et autres sans famille sont en baisse. À l'inverse, la part de personnes seules est en augmentation entre 2013 et 2019.

Dans la composition des familles, les couples avec enfants sont en baisse. Les familles sans enfants et les familles monoparentales sont en hausse.

Ce constat confirme la **tendance de desserement des ménages et sera à prendre en compte lors de créations de logements pour répondre au mieux aux besoins de la population.**

3 / LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

La production se fait-elle au bon rythme et bon endroit ?

INDICATEUR 4 ET 5 / LOGEMENTS

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens D00
- Rythme de production de logements par BV / commune / polarité	Sitadel (log. commencés)	2010-2020	P3/4
- Évolution du parc de logements	INSEE	2013-2019	

CE QUE DIT LE SCOT

Produire 20 685 logements supplémentaires sur le territoire à horizon 2030 dont 77 % dans les polarités du SCoT

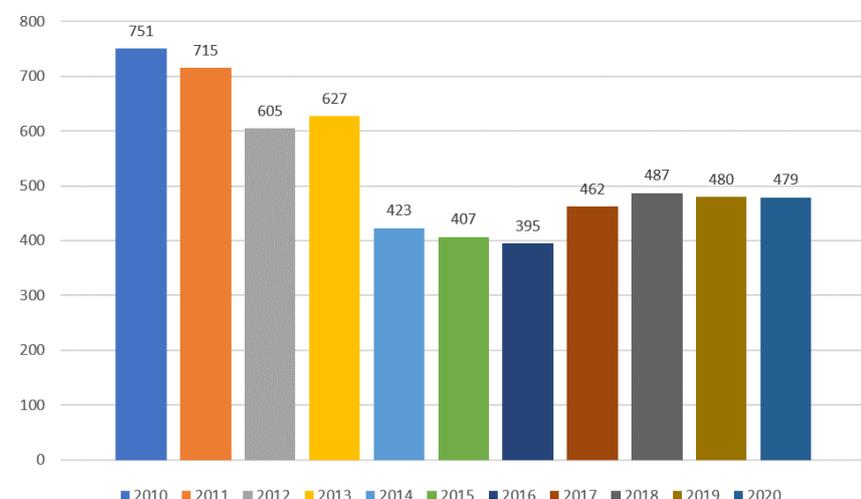


T0 2011	T1 2013-2019	SCoT 2030 (projection)	Mode de calcul
47 515 log.	48 914 log. en 2013 52 877 log. en 2019 soit + 4 000 log. Entre 2013 et 2019 : +8,1 % d'évolution, soit +660 log. par an	Maximum envisageable de création de +20 685 logements de 2012 à 2030 Objectif : 69 000 log. maximum en 2030	Projection SCoT : construites à partir des dynamiques constatées sur le territoire sur les dernières périodes. 2012 : 48 357 logements +1 149 logements/an entre 2012 et 2030 maximum

De manière à croiser les données habitants, emplois et logements (résidences principales) entre elles de façon cohérente à l'échelle du territoire du SCOT et reconnue officiellement, il est décidé d'utiliser les chiffres de 2011 et 2012 issus du Recensement de la Population INSEE publié en 2014 et 2015. L'année 2011 est donc retenue comme « temps Zéro » du projet de SCOT du Pays Lauragais en matière de logements. L'année 2012 est retenue pour la question de l'accueil de population et la création d'emplois.

RÉSULTATS CLÉS

RYTHME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR LE SCOT (2010-2020)



Le territoire du SCoT enregistre 5 831 logements commencés entre 2010 et 2020.

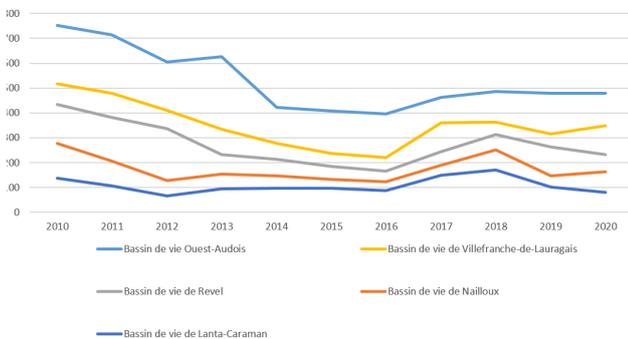
Les logements commencés par an sont en baisse sur le territoire du SCoT. Ils passent de 751 logements commencés en 2010 à 479 en 2020.

Les années 2014 à 2016 enregistrent le moins de logements commencés par an.

Depuis 2017, les logements commencés par an stagnent autour de 477 logements.

Cela concorde avec la baisse du taux de croissance annuelle moyenne des logements et de la population sur la période 2013-2019.

RYTHME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR BV (2010-2020)



Au même titre que la tendance du SCoT, les Bassins de Vie connaissent une baisse des logements commencés depuis 2010. Sur les 5 831 logements commencés à l'échelle du SCoT, la répartition sur les Bassins de Vie se traduit comme suit sur la période 2010-2020 :

- Lanta-Caraman : +1 183 logements,
- Nailloux : +735 logements,
- Revel : +1 080 logements,
- Villefranche-de-Lauragais : +862 logements,
- Ouest-Audois : +1 971 logements.

Tous les BV connaissent une baisse de la production des logements en 2016.

RYTHME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR PÔLE ENTRE 2010-2020

Polarités	Logements commencés 2010-2020	Part des logements commencés au sein des polarités
Toutes polarités (32)	4 098	70,3 %
dont 5 pôles majeurs :	2 048	35,1 %
Castelnaudary	503	8,63 %
Bram	149	2,56 %
Nailloux	405	6,95 %
Revel	575	9,86 %
Villefranche-de-L.	416	7,19 %
Communes non pôles	1 733	29,7 %
Total SCoT : 166 communes	5 831	100 %

Sur les 5 831 logements commencés entre 2010 et 2020, 70,3 % sont localisés sur les 32 polarités du SCoT Lauragais.

Parmi ces polarités, les 5 pôles majeurs représentent 35,1 % des logements commencés sur la période, soit 2 048 logements.

Les communes non pôles totalisent 29,7 % des logements commencés depuis 2010.

L'objectif est de produire 77 % de ces logements dans les polarités identifiées par le SCoT sur le pas de temps 2012-2030. A ce jour, les résultats sont en-deça des objectifs affichés.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS POUR LE SCOT 2008-2013 ET 2013-2019

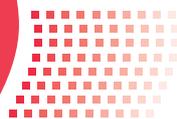


Le nombre de logements est en constante évolution depuis 2008, la croissance ayant été plus forte sur la période 2008-2013. Les logements sont passés de 44 673 en 2008 à 48 914 en 2013 pour atteindre 52 877 en 2019.

Les Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) des logements sur les périodes sont les suivants :

2008 - 2013 : +1,8 %

2013 - 2019 : +1,3 %



RÉPARTITION PAR TYPE DE LOGEMENTS À L'ÉCHELLE SCOT EN 2013 ET 2019

Types de logements	Années		Part en %	
	2013	2019	2013	2019
Résidences principales	41 341	44 850	84,5 %	84,8 %
Résidences secondaires	3 069	3 058	6,3 %	5,8 %
Logements vacants	4 504	4 970	9,2 %	9,4 %

La composition du parc de logements en pourcentage reste relativement constante entre les résidences principales (RP), les résidences secondaires (RS) et les logements vacants (LV) entre la période 2013 et 2019 à l'échelle du SCoT.

Le nombre de résidences principales et de logements vacants sur la dernière période est en augmentation.

Le nombre de résidences secondaires est en baisse sur la période 2013-2019.

Toutefois, la part en pourcentage des résidences principales, secondaires et vacantes est quasi-identique entre 2013 et 2019.

RATIO HABITANTS PAR LOGEMENTS À L'ÉCHELLE SCOT

Ratio Habitants / Logement		
2008	2013	2019
2,48	2,42	2,35

Le ratio habitants par logement est en baisse constante depuis 2008 pour atteindre 2,35 habitants par logement en 2019.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BV ENTRE 2013 ET 2019

BV de Villefranche-de-Lauragais

	Logements	TCAM %
2008	5 664	1,63
2013	6 142	
2019	6 715	1,50

BV de Lanta - Caraman

	Logements	TCAM %
2008	5 675	2,05
2013	6 282	
2019	7 110	2,09

BV de Revel

	Logements	TCAM %
2008	10 026	1,72
2013	10 917	
2019	11 676	1,13

BV de Nailloux

	Logements	TCAM %
2008	3 107	5,04
2013	3 973	
2019	4 347	1,51

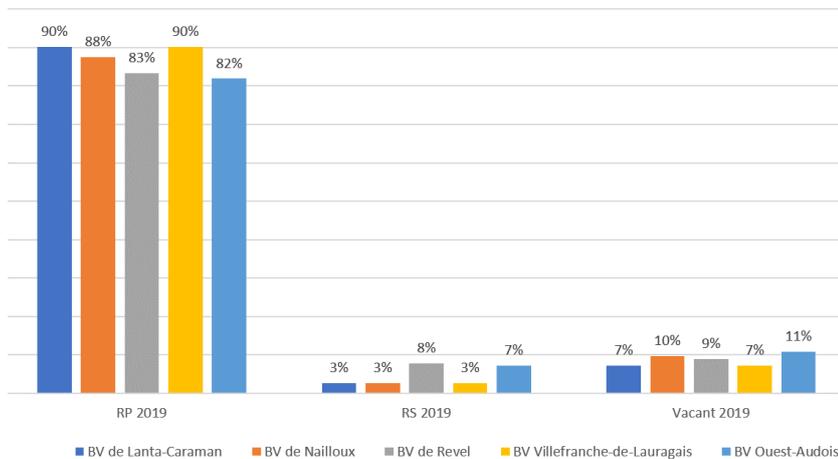
BV Ouest Audois

	Logements	TCAM %
2008	20 200	1,35
2013	21 599	
2019	23 030	1,07

Sur l'ensemble des Bassins de Vie, le nombre de logements est en augmentation depuis 2008 mais connaît une baisse de la dynamique entre 2013 et 2019. En effet, le taux de croissance annuel moyen est en baisse de façon plus ou moins forte selon les bassins de vie entre 2008-2013 et 2013-2019.

Seul le BV de Lanta-Caraman connaît une hausse de son taux (TCAM %).

RÉPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS PAR BV EN 2019

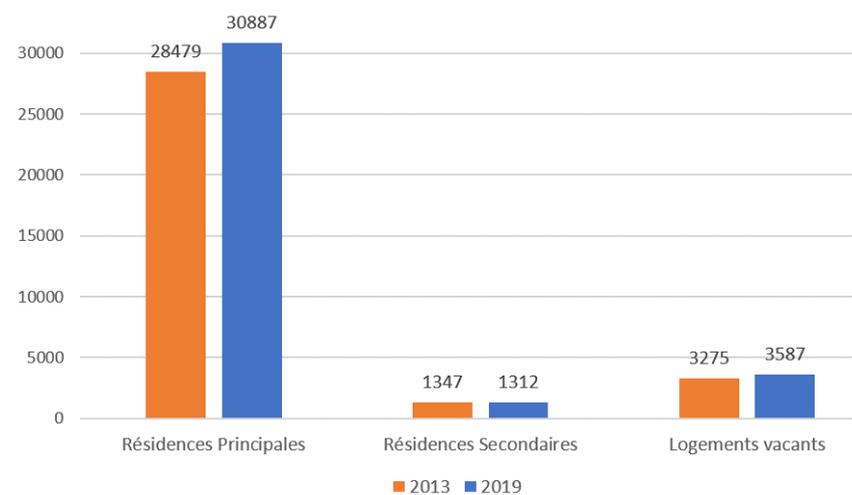


La répartition du parc de logements par Bassin de vie en 2019 varie entre 82 % et 90 % pour les résidences principales (RP), entre 3 % et 8 % pour les résidences secondaires (RS) et entre 7 % et 11 % pour les logements vacants (LV).

Entre 2013 et 2019, les BV suivants connaissent des évolutions (points de pourcentage) :

- Lanta-Caraman : identique sur les deux périodes
- Nailloux : -1 point pour le LV et -1 point pour les RS, + 2 points sur les RP
- Revel : +1 point sur le LV, -1 point pour les RP
- Villefranche-de-Lauragais : -1 point pour le LV et +1 point pour les RP
- Ouest-Audois : +1 point pour le LV, -1 point pour le RS.

NOMBRE ET RÉPARTITION PAR TYPE DE LOGEMENTS POUR LES PÔLES (2013-2019)



En 2013, les 32 pôles du territoire comptent 33 101 logements et 35 786 logements en 2019, soit une augmentation de 2 685 logements sur la période.

Le graphique ci-contre détaille la répartition des types de logements pour ces 32 pôles : les résidences principales ont augmenté de même que les logements vacants. Les résidences secondaires ont quant à elles diminué légèrement.

Entre 2013 et 2019, sur l'ensemble du SCoT ce sont 3 963 logements qui ont été créés, parmi eux, 67,8 % ont été construits sur les pôles.

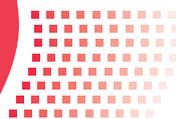
L'objectif affiché dans le PADD du SCoT est de construire 77 % des logements sur les pôles, à ce jour l'objectif n'est pas atteint.

NOMBRE ET RÉPARTITION DU TYPE DE LOGEMENTS POUR LES 5 PÔLES MAJEURS (2013-2019)

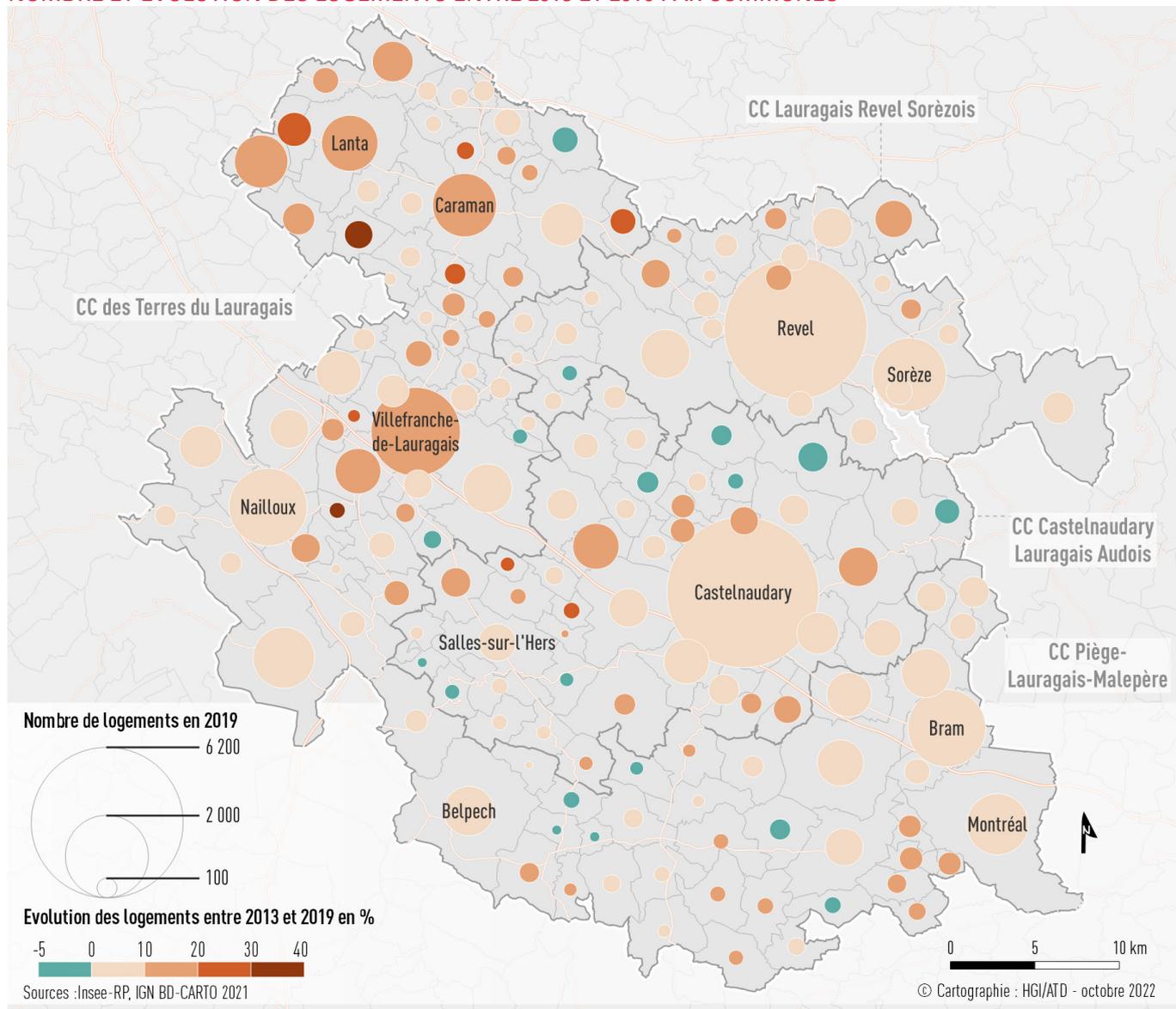
Communes	Années	Logements totaux	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
BRAM	2013	1 710	1 467	38	205
	2019	1 772	1 444	31	297
CASTELNAUDARY	2013	5 755	5 023	105	627
	2019	6 196	5 520	109	567
NAILLOUX	2013	1 622	1 358	20	244
	2019	1 780	1 571	34	175
REVEL	2013	5 165	4 520	185	459
	2019	5 551	4 805	171	575
VILLEFRANCHE-DE-L	2013	2 074	1 821	24	230
	2019	2 297	2 072	49	176

Entre 2013 et 2019, ce sont 3 963 logements qui ont été construits à l'échelle du SCoT dont 1 269 pour les 5 pôles majeurs, soit 32 %. Les 5 pôles majeurs voient le nombre de leurs logements augmenter, toutefois dans le détail des différences apparaissent :

- Bram : le nombre de résidences principales et résidences secondaires est en baisse alors que les logements vacants augmentent.
- Pour les communes de Castelnaudary, Nailloux et Villefranche-de-Lauragais : à l'inverse le nombre de résidences principales et de résidences secondaires augmente et les logements vacants diminuent.
- Revel : le nombre de résidences principales et de logements vacants augmente et le nombre de résidences secondaires diminue.



NOMBRE ET ÉVOLUTION DES LOGEMENTS ENTRE 2013 ET 2019 PAR COMMUNES



Le nombre de logements est en constante évolution depuis 2008, la croissance ayant été plus forte sur la période 2008-2013. En 2019, le territoire compte 52 877 logements, soit +3 963 logements depuis 2013.

La composition du parc de logements reste constante.

Le taux de croissance annuel moyen des logements est en baisse entre les dernières périodes :

2008 - 2013 : +1,8 %

2013 - 2019 : +1,3 %

Le nombre de résidences principales et de logements vacants sur la dernière période est en augmentation.

Le nombre de résidences secondaires est en baisse sur la période 2013-2019. Toutefois, la part en % des résidences principales, secondaires et vacantes est identique entre 2013 et 2019.

Le ratio habitants par logement est en baisse constante depuis 2008.

À l'échelle communale, 19 communes ayant des évolutions de logements négatives comptent entre 0 et 6 logements en moins (pour Soupex).

En pourcentage se sont les communes non pôles de Seyre et Tarabel qui ont connu la plus forte évolution sur la période.

Parmi les 5 pôles majeurs : la commune de Villefranche-de-Lauragais connaît l'évolution de logements la plus forte sur la dernière période (10,7 %). Nailloux connaît une évolution de 9,7 %, Castelnaudary de 7,5 %, Revel de 7,5 % et enfin Bram enregistre l'évolution de logements la plus faible avec 3,6 %.

Les plus fortes dynamiques en matière de logements se concentrent sur l'aire d'influence toulousaine et les grands axes de circulation.

ÉVALUATION

CONSTATS

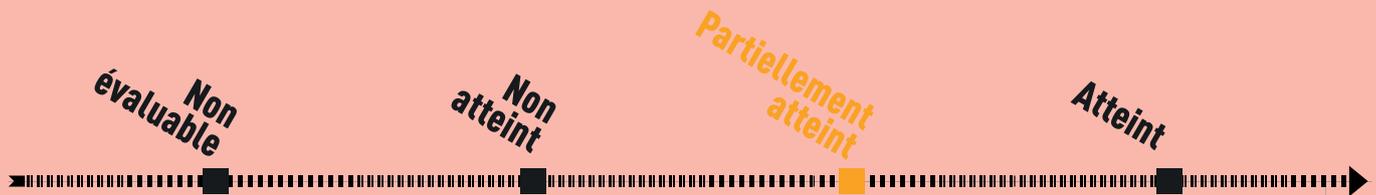
- Production de logement dynamique mais plus élevée que la croissance démographique
- Croissance non prévue de communes non-pôles

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Forte attractivité des communes proches de la métropole toulousaine
- Des prix du foncier au m² attractifs.
- Un potentiel à mobiliser dans les centres-bourgs pour du renouvellement urbain et de la réhabilitation de la vacance.
- Un territoire qui propose un cadre de vie de qualité.
- Une évolution du nombre de personnes par ménage en France avec un desserrement.

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique logements



En 2019, le territoire compte 52 877 logements, soit +3 963 logements depuis 2013.

La création de logements reste positive entre 2013 et 2019 (1,3 % de taux de croissance annuel moyen), bien qu'en baisse par rapport à la période précédente (1,8 % par an). Il y a +660 logements supplémentaires en moyenne chaque année **ce qui est en deçà de l'hypothèse d'accueil maximale du SCoT** qui est de +1 149 logements par an (maximum envisageable). 19 % du maximum envisageable est atteint pour la création de logement.

Le nombre de résidences principales et de logements vacants sur la dernière période est en augmentation. Le nombre de résidences secondaires est en baisse sur la période 2013-2019.

Toutefois, la composition du parc de logements en pourcentage des résidences principales, secondaires et vacantes est identique entre 2013 et 2019. Le ratio habitants par logement est en baisse constante depuis 2008.

Les pôles concentrent 67,7 % des logements sur le territoire. Il n'y a donc pas encore d'affirmation des polarités sur cette période. Les polarités urbaines devraient représenter 77 % des logements totaux d'ici 2030.

Ce constat doit néanmoins être nuancé au regard de la période de mesure (2013-2019), qui ne permet pas de vérifier l'impact du SCoT.

4 / LES DOCUMENTS D'URBANISME

Est-ce que les documents d'urbanisme permettent la mise en oeuvre du SCoT ?

INDICATEUR B / SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens D00
Révision des documents d'urbanisme pour se rendre compatible avec le SCoT	SCoT	2012-2023	P1, P12, P28, P52, P75, P84, P107,

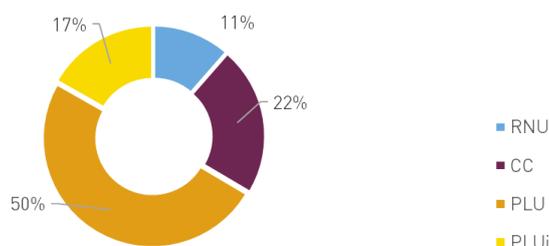
CE QUE DIT LE SCOT

Traduction du SCoT dans les documents de rang inférieur en reprenant et adaptant «l'esprit» de ces orientations (Prescription 1)

T0 2019	T1 2019 à 2023	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
Approbation du SCoT le 14 janvier 2019	38 % des communes compatibles avec le SCoT	100 % des communes compatibles avec le SCoT	Documents d'urbanisme exécutoires compatibles avec le SCoT

RÉSULTATS CLÉS

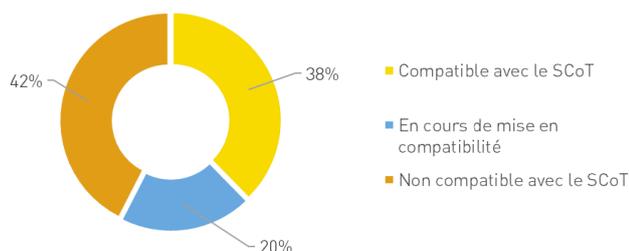
RÉPARTITION DE LA PLANIFICATION URBAINE AU 30 OCTOBRE 2023



À l'échelle du Pays Lauragais, 50 % des communes sont couvertes par des PLU, 17 % par un PLUi et 22 % par des cartes communales. Ainsi 89 % des communes du territoire disposent d'un document d'urbanisme applicable au 30 octobre 2023.

11 % des communes du territoire sont encore soumises au RNU en l'absence de document d'urbanisme soit 19 communes sur les 167. Cette valeur est inférieure à la moyenne française qui est de 25 % et à celle de la région Occitanie égale à 28 %.

COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME AU 30 OCTOBRE 2023



Au 30 octobre 2023, sur le territoire du SCoT du Pays Lauragais 38% des documents d'urbanisme sont compatibles avec le document approuvé au 14 janvier 2019 notamment du fait de l'approbation du PLUi de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois le 4 juillet 2023.

Le territoire connaît encore une importante activité de planification urbaine puisque 33 communes, soit 20 % du territoire, ont engagé une procédure d'évolution de leur document d'urbanisme qui conduira à leur mise en compatibilité.

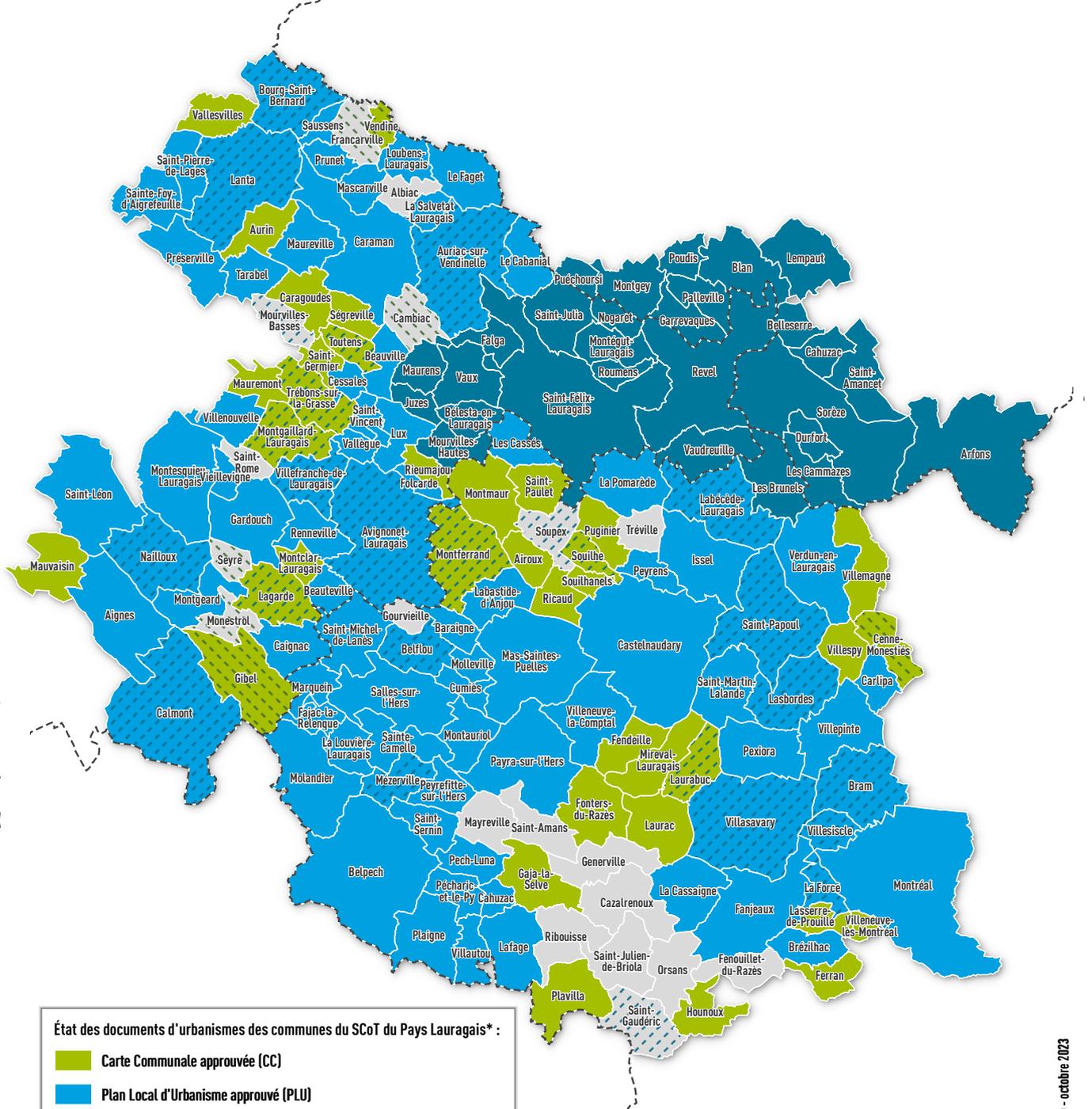
À moyen terme, le SCoT du Pays Lauragais devrait donc être couvert par 96 documents d'urbanisme compatibles, soit 58 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

LES DOCUMENTS D'URBANISME AU 31 OCTOBRE 2023



État des documents d'urbanismes des communes du SCoT du Pays Lauragais* :

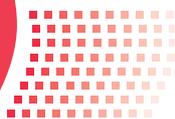
- Carte Communale approuvée (CC)
- Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU)
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé (PLUi)
- Règlement National d'Urbanisme (RNU)
- Élaboration ou révision de la Carte Communale
- Élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme

Sources : Ministère de la Cohésion des territoires au 31/12/2022 mis à jour par le PETR du Pays Lauragais

* La commune Les Cammazes (non intégrée dans le SCoT en vigueur) est tout de même représentée car elle fait partie du PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

0 5 10 km

© Cartographie : Haute-Garonne Ingénierie / ATD - octobre 2023



COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME DANS LES PÔLES AU 30 OCTOBRE 2023

Pôle	Compatibilité
Bram	En cours de mise en compatibilité
Castelnaudary	Non
Nailloux	En cours de mise en compatibilité
Revel	Oui
Villefranche-de-Lauragais	En cours de mise en compatibilité

Au 30 octobre 2023, à l'échelle du SCoT du Pays Lauragais en ce qui concerne les 5 pôles du territoire, seul Revel du fait de l'approbation de son PLUi est compatible avec le SCoT.

Les communes de Bram, Nailloux et Villefranche-de-Lauragais sont en cours de modification de leur document d'urbanisme. Dès leur approbation, elles seront en compatibilité avec le SCoT.

Concernant Castelnaudary, son PLU a été approuvé le 24 janvier 2018 soit un an avant l'approbation de la première révision du SCoT.

COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME DANS LES PÔLES AU 30 OCTOBRE 2023

Bassin de vie	Nombre de commune	Pourcentage
Bassin de vie de Lanta-Caraman	27	
En cours de mise en compatibilité	8	29
Non compatible	14	52
Compatible	5	19
Bassin de vie de Nailloux	10	
En cours de mise en compatibilité	5	50
Non compatible	4	40
Compatible	1	10
Bassin de vie de Revel	27	
Oui	27	100
Bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais	21	
En cours de mise en compatibilité	5	24
Non compatible	12	57
Compatible	4	19
Bassin de vie Ouest-Audois	81	
En cours de mise en compatibilité	15	18
Non compatible	41	50
Compatible	26	32
Total général	166	

Les cinq bassins de vie du SCoT du Pays Lauragais présentent des taux de compatibilité différents.

L'approbation du PLUi de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois permet au bassin de vie de Revel d'avoir un taux de compatibilité de 100% avec le SCoT.

Les quatre autres bassins de vie sont à ce jour compatible avec le SCoT à hauteur de 10% à 32%.

Toutefois, depuis l'approbation du SCoT de nombreuses communes se sont lancées dans des procédures d'évolutions de leur document d'urbanisme. À moyen terme, il peut être estimé que suivant les bassins de vie, la compatibilité sera de 43 à 60% a minima.

ÉVALUATION

CONSTATS

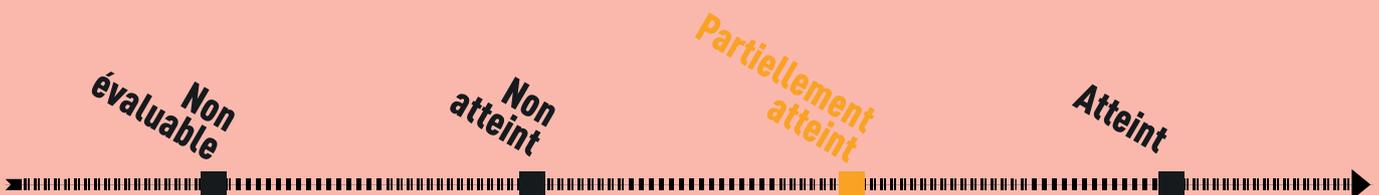
- 67% des communes sont couvertes par un PLU ou PLUi (50 PLU et 1 PLUi).
- 20% des communes sont engagées dans la révision de leur document d'urbanisme soit 33 communes.
- Les pôles du territoire sont compatibles ou ont engagé une procédure de révision.

FACTEURS INTERNES/INTERNES

- Le bassin de vie Ouest-Audois est moins bien couvert en document d'urbanisme notamment du fait d'un développement urbain moins important.
- Le coût des documents d'urbanisme est peut-être un frein pour certaines communes qui n'ont pas de développement.

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique des documents d'urbanisme



Sur le territoire du Pays Lauragais, la mise en compatibilité a permis en quatre ans d'arriver à plus d'un tiers de communes compatibles. Avec les procédures en cours, plus de 50% de compatibilité devraient être atteints prochainement. Il reste un effort à porter sur un ensemble de communes au RNU qui n'ont lancé aucune démarche pour réaliser un document d'urbanisme communal ou intercommunal. Cela représente encore 19 communes.

Cette mise en compatibilité des documents à l'échelle locale est un enjeu majeur pour la mise oeuvre du modèle de développement durable du SCoT porté par les élus pour le territoire.

L'indicateur de présence ou absence d'un document d'urbanisme compatible doit être relativisé. Même approuvés après l'entrée en vigueur du SCoT, certains documents dits « compatibles » peuvent ne pas l'être sur l'ensemble des prescriptions du SCoT mais sur l'esprit global.

PARTIE 2

**PRÉSERVER ET
VALORISER LES
ESPACES**

**NATURELS,
AGRICOLES**

ET FORESTIER,

**MIEUX GÉRER LES
RESSOURCES**

**ET PRÉVENIR LES
RISQUES**

SOMMAIRE

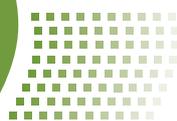
	Indicateur	Page
1 / LA CONSOMMATION D'ESPACES	I-6	26
2 / LE RÔLE ET LA PLACE DE L'AGRICULTURE	I-7/8/9/10	30
2 / PATRIMOINE, PAYSAGE ET CADRE DE VIE	I-11/12	32
3 / ESPACES NATURELS, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET BIODIVERSITÉ	I-13/14/15/16	34
4 / RESSOURCES NATURELLES, RISQUES ET NUISANCES	I-17/18/19/20/21/ 22/23/24/25/26	42

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-0812-200050938-20241010-35_2024-DE
EVALUATION-2024 25



1 / CONSOMMATION D'ESPACES

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers diminue t-elle ?

INDICATEUR 6 / ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE & MUTATION DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL

Description	Sources	Dates de mesures de l'indicateur	Liens D00
Répartition de l'occupation de l'espace à partir des surfaces d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Cerema	2011-2021	P6

CE QUE DIT LE SCOT

Le SCoT a pour objectif de poursuivre l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur tout le territoire.



Valeur de référence	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
Consommation d'espace : 166 ha/an entre 1998 et 2017	Objectif de réduction de 50% Consommation de 75 à 92 hectares maximum par an soit la moitié des tendances observées par le passé	- 50 % de la consommation d'espace par rapport à la période 1998-2017

RÉSULTATS CLÉS

LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER ENTRE 2011 ET 2021

Bassin de vie	Superficie en hectare
Bassin de vie de Lanta-Caraman	247
Bassin de vie de Nailloux	131
Bassin de vie de Revel	220
Bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais	139
Bassin de vie Ouest-Audois	427
Total général	1163

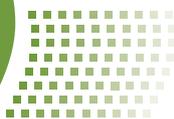
En 10 ans, entre 2011 et 2021, 1 163 hectares de terres naturelles, agricoles et forestières ont été urbanisées, soit une moyenne annuelle de 116,3 hectares.

A l'échelle des bassins de vie, c'est le bassin de l'Ouest-Audois qui a consommé le plus d'espace suivi dans le même ordre de grandeur par le bassin de vie de Lanta-Caraman et de Revel puis de Nailloux et Villefranche-de-Lauragais.

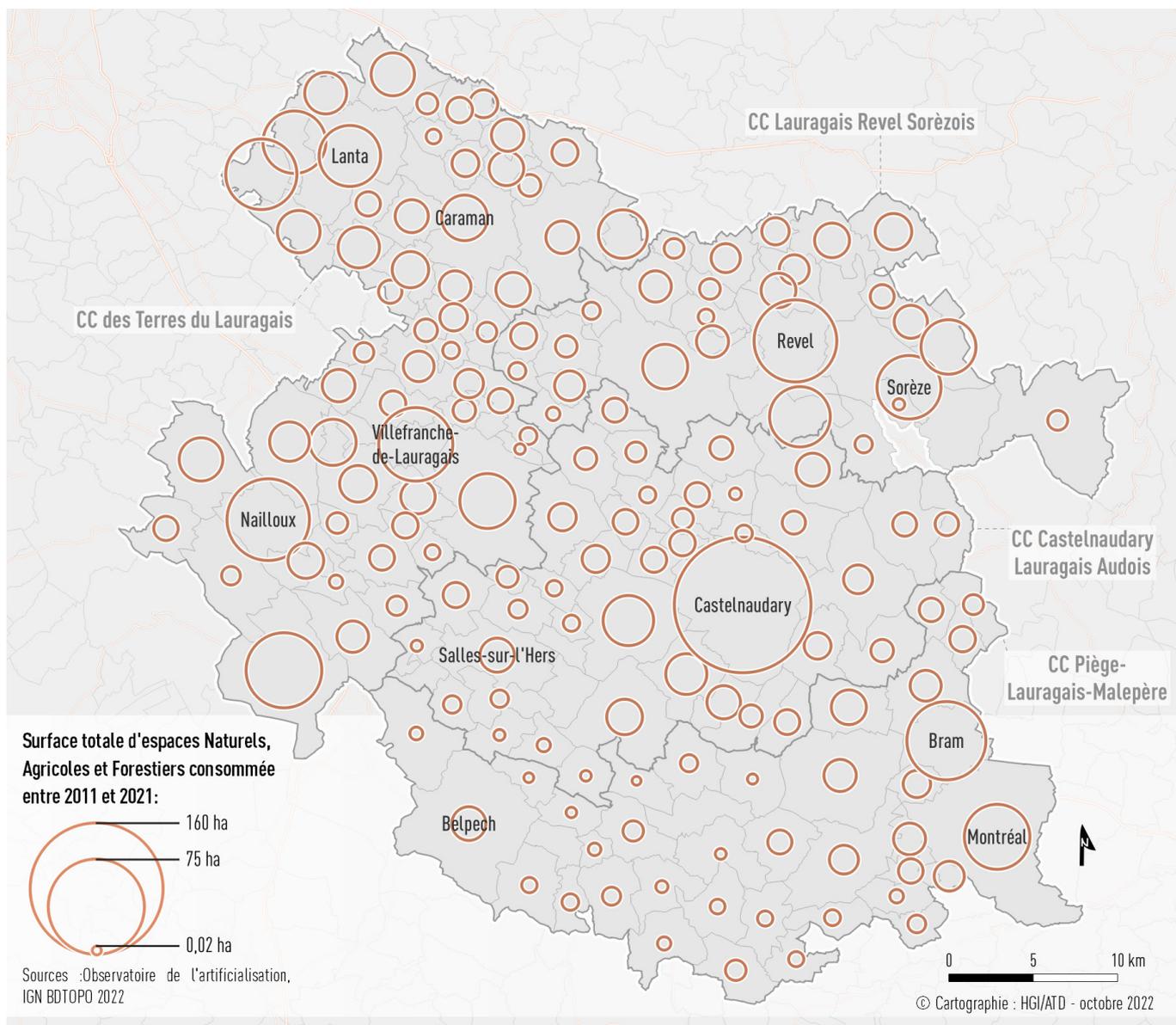
Toutefois, chaque bassin de vie présente une grande diversité en matière de superficie et de nombre de communes. Les superficies générées par bassin de vie ventilées par commune font apparaître d'autres tendances :

- Le bassin de vie de Lanta-Caraman compte 27 communes soit une moyenne communale théorique de 9 hectares entre 2011 et 2021;

- Le bassin de vie de Nailloux avec seulement 10 communes affiche une consommation d'espace théorique de 13 hectares par commune sur le même pas de temps.
- Le bassin de vie de Revel se compose de 27 communes, ce qui établit une consommation moyenne de 8 hectares par commune en 10 ans.
- Le bassin de vie de Villefranche-de-Lauragais avec 21 communes a urbanisé l'équivalent de 7 hectares par commune de 2011 à 2021.
- Enfin, le bassin de vie de l'Ouest-Audois est le plus étendu avec 81 communes, ce qui revient à un équivalent de 5 hectares par commune sur la période étudiée.



LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 2011 ET 2021



Les cinq pôles majeurs ainsi que la commune de Calmont sont les communes qui ont consommé le plus d'espace.

L'influence de l'aire toulousaine sur la partie Ouest du territoire et des axes structurants se traduit par une consommation foncière plus élevée.

À contrario, les zones de coteaux ont connu une consommation foncière moins élevée et sont moins attractives.

Six communes n'ont connu aucune consommation foncière : Cumiès, Fajac-la-Relenque, Generville, Montauriol, Pécharic-et-le-Py et Saint-Rome.

ZOOM SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER ENTRE 2014 ET 2022

Entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022, la consommation d'espace à l'échelle du SCoT est de 829 hectares, soit 103,6 ha/an.

La répartition entre les EPCI est la suivante :

- CC Terres du Lauragais : 290 hectares
- CC Piège-Lauragais-Malepère : 255 hectares
- CC Lauragais Revel Sorèzois : 146 hectares
- CC Castelnaudary Lauragais Audois : 137 hectares

ÉVALUATION

CONSTATS

- Une artificialisation des sols qui ne diminue pas de façon notable.
- Une réduction de la consommation d'espace qui va devoir s'accroître pour respecter le Zéro Artificialisation Nette.
- Un grignotage des terres agricoles encore marqué.
- Une consommation des terres agricoles plus faible sur la partie ouest du territoire.
- Des données limitées pour le calcul de la consommation d'espaces.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme récente qui n'a pas encore produit ses effets.
- Ralentissement général de la construction dans le périurbain dont les effets devraient se faire ressentir dans les prochaines années.

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique de la consommation d'espaces



La consommation d'espaces agricoles à des fins de développement urbain n'a pas encore été divisée par deux mais elle a été ralentie. Un ralentissement qui fait écho à un contexte de ralentissement général de la construction.

Les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT sont récents et n'ont pas encore eu d'effets sur le territoire. Les résultats seront visibles dans les années à venir. De plus, les orientations portées par le ZAN vont renforcer cet objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à court terme.



2 / LA PLACE DE L'AGRICULTURE

Quelle est la dynamique d'évolution des exploitations agricoles sur l'ensemble du SCOT ?

INDICATEURS 7, 8 & 9/ LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Évolution de la Surface Agricole Évolution du nombre d'exploitations agricoles Poids de la filière agricole dans l'économie	AGRESTE INSEE RP	2010-2021

CE QUE DIT LE SCOT

Protéger et préserver les espaces agricoles.

Poursuivre l'objectif de réduire de moitié la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur tout le territoire.

Renforcer la prise en compte de l'activité agricole dans les politiques d'urbanisme.



T0 2010	T0 2020	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
1 996 exploitations agricoles	1 710 exploitations agricoles	Pas de valeurs chiffrées	-

ÉVOLUTION DE LA SAU À L'ÉCHELLE DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS

SAU	2010	2020
Superficie en hectare	1 998	1 710

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Entre 2010 et 2020, date des deux derniers recensements agricoles, la superficie totale de SAU sur le territoire a diminué de plus de 200 hectares.

ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA SAU PAR BASSIN DE VIE

Bassins de vie	Exploitations agricoles	Évolution de la SAU
Lanta-Caraman	-16,8 %	+ 317
Nailloux	-18,7 %	-1 204
Revel	-12 %	+ 704
Villefranche-de-L.	-9,9 %	+ 317
Ouest-Audois	-14,9 %	-960

Le nombre d'exploitations agricoles diminue sur l'ensemble du territoire allant de -9,9% sur le bassin de vie de Villefranche de Lauragais à -18,7% sur celui de Nailloux.

À l'échelle du SCoT, le nombre d'agriculteurs a diminué de 14,4 % en 10 ans.

Suivant les bassins de vie, la surface agricole utile (SAU) varie de manière plus marquée. Entre 2010 et 2020, la SAU a varié de +704 hectares sur le bassin de vie de Revel à -1 204 hectares sur celui de Nailloux.

La baisse de la SAU sur le Pays Lauragais est notamment liée à la consommation d'espaces sur les bassins de vie de Nailloux et de l'Ouest-Audois, avec une perte d'exploitations agricoles de près de 19 %.

INDICATEUR 10 / QUALITÉ DES DIAGNOSTICS AGRICOLES DES PLU

Les diagnostics agricoles des PLU et PLUi sont présents dans chaque document d'urbanisme mais ne font pas l'objet d'un suivi détaillé. Cet indicateur est donc non évaluable.

ÉVALUATION

CONSTATS

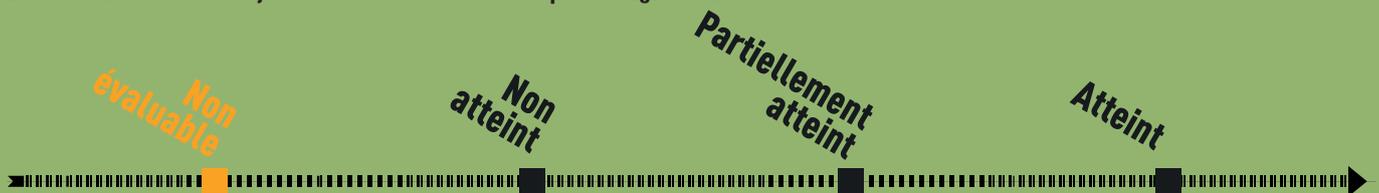
- Une artificialisation des sols qui impacte le monde agricole.
- Une diminution du nombre d'exploitations agricoles.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

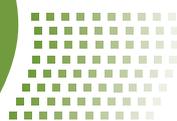
- Une baisse du nombre d'agriculteurs en France.

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique de l'agriculture



Les évolutions liées au monde agricole ne font pas l'objet d'objectifs chiffrés dans le cadre de l'évaluation du SCoT. Il s'agit ici de dresser un constat sur l'organisation du secteur au cours de la décennie passée. Les diagnostics agricoles des PLU et PLUi existent mais n'ont pas l'objet d'une analyse qualitative.



3 / PATRIMOINE, PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Quel est l'impact du développement urbain sur les paysages ?

Les extensions urbaines font-elles preuve d'une bonne insertion paysagère au regard des unités paysagères concernées ?

INDICATEUR 11 / DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PAYSAGES

INDICATEUR 12 / EXTENSIONS URBAINES ET INSERTION

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Projet d'Observatoire photographique des paysages (OPP)	OPP - Photographies géoréférencées sur des secteurs à forts enjeux paysagers (à définir)	-



CE QUE DIT LE SCOT

Préserver l'équilibre entre les éléments constitutifs des paysages (Prescriptions 10 et 11)

LIMITES D'ANALYSE

Le projet de déploiement d'Observatoires Photographiques des Paysages (OPP) n'est, à l'heure actuelle, pas encore déployé sur le territoire du Pays Lauragais.

De plus, cet indicateur ne permet pas une qualification quantitative de l'impact du développement urbain sur les paysages. Il permet une appréciation subjective de l'évolution des perceptions paysagères à un point et un pas de temps donné.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

ÉVALUATION 

CONSTATS

- Non évalué

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Non évalué

SYNTHÈSE 

Non
évaluable

Non
atteint

Partiellement
atteint

Atteint

L'atteinte partielle ou non des objectifs de qualité paysagère et patrimonial du territoire n'est actuellement pas évaluable.

En effet, les indicateurs proposés sont liés à la mise en place d'un observatoire photographique des paysages, projet qui n'est ; à l'heure actuelle ; pas déployé sur le territoire. De plus, la lecture photographique de l'évolution des perceptions paysagères se base sur une analyse qualitative et non quantitative. Les résultats ne peuvent donc pas être reportés dans une grille d'évolution d'indicateurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-200050938-20241010-35_2024-DE
EVALUATION-2024

33

4 / ESPACES NATURELS, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET BIODIVERSITÉ

Les espaces remarquables et espaces de grande qualité de la Trame Verte et Bleue (TVB) ont-ils été préservés ?

INDICATEUR 13 / ÉVOLUTION DE LA SURFACE DES DIFFÉRENTS RÉSERVOIRS DE LA TVB

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Évolution de la surface des différents réservoirs de la TVB	Documents d'urbanisme (traitement PETR) - Superficie des différents réservoirs de la TVB	-



CE QUE DIT LE SCOT

Traduire la TVB du SCOT dans les documents d'urbanisme (Prescription 15)

Préserver les espaces remarquables, les espaces de grande qualité et les grands écosystèmes (Prescriptions 16, 17 et 19)

Le SCoT du Pays Lauragais décline 4 grands types de réservoirs de biodiversité :

- Les espaces de grande qualité qui regroupent les sites naturels, agricoles et forestiers à enjeux environnemental intermédiaire. Ces espaces couvrent 4 % (soit 7 972ha) du territoire, le SCoT autorise sous certaines conditions le développement urbain ;
- Les espaces remarquables, qui regroupent les principaux sites naturels, agricoles et forestiers ayant les enjeux environnementaux les plus forts. Ils couvrent 13 % (soit 24 343ha) du territoire, et toute nouvelle urbanisation y est interdite ;
- Les grands écosystèmes qui correspondent à de vastes écosystèmes à la biodiversité reconnue ou l'urbanisation est possible sous certaines conditions. Ces espaces couvrent 34 % (soit 67 121ha) du territoire ;
- Les réservoirs sous pression qui couvrent 0,2 % (soit 406ha) du territoire.

Ces réservoirs de biodiversité ne sont pas détaillés en sous-trames, ce qui rend complexe l'analyse de leur évolution sous le prisme de l'occupation du sol. De plus, la plupart de ces réservoirs de biodiversité se recoupent : la plupart des espaces de grande qualité et des espaces remarquables sont situés dans l'emprise de grands écosystèmes. Ainsi une analyse par type de réservoir de biodiversité est également rendue complexe.

L'indicateur est ainsi jugé non évaluable.

La TVB est-elle préservée ?



CE QUE DIT LE SCOT

- Traduire la TVB du SCOT dans les documents d'urbanisme (Prescription 15)
- Préserver les espaces remarquables, les espaces de grande qualité et les grands écosystèmes (Prescriptions 16, 17, 18, 19)
- Identifier et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques vertes et bleues (Prescription 20)
- Conforter les espaces de nature ordinaire (Prescription 21)
- Mettre en oeuvre le projet de couronne verte au sein du territoire (Prescription 22)

INDICATEUR 14 / NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU SEIN DE LA TVB

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Nouvelles constructions au sein de la TVB	DGFIP - Données MAJIC + PETR - Cartographie TVB	2023



T0 2018	T1 2023	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
19 777 (hors Les Cammazes) 20 171 (avec Les Cammazes)	20 641 soit +470 nouvelles constructions (hors les Cammazes) 20 649 soit +478 nouvelles constructions (avec Les Cammazes)	Pas d'augmentation significative du nombre de constructions au sein de la TVB par rapport à 2023	Intersection entre les fichiers fonciers et les éléments de la TVB

RÉSULTATS CLÉS / BIODIVERSITÉ

NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU SEIN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le calcul de cet indicateur nécessite la récupération des fichiers fonciers les plus récents. Ici, il s'agit du millésime 2022, qui court jusqu'au 31 décembre 2021. Afin d'avoir des données sur l'année 2022 et 2023, la couche des fichiers fonciers a été complétée avec les données «bâtiments» de la couche DGFIP, millésime 2023.

PREMIÈRE ÉTAPE : création d'une couche «bâtiments 2021» amendée des informations des fichiers fonciers.

La couche «bâtiments» de la DGFIP, millésime 2021 est croisée avec la couche «fichiers fonciers», millésime 2022. Cette manipulation permet d'ajouter à la couche «bâtiments», millésime 2021 les informations des fichiers fonciers, telles qu'une indication de date de la construction ainsi que sa nature.

DEUXIÈME ÉTAPE : fusion des couches «bâtiments» de la DGFIP, millésimes 2022 et 2023

La couche «bâtiments», millésime 2021 est fusionnée avec la couche «bâtiments», millésime 2023 afin de prendre en compte les nouvelles constructions ayant été implantée sur les années 2022 et 2023.

La nouvelle couche ainsi créée est appelée «bâtiments - fusion 2023».



TROISIÈME ÉTAPE : intersection de la couche «bâtiments - fusion 2023» nouvellement créée avec les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue

L'intersection de la couche «bâtiment - fusion 2023» a été réalisée avec : les espaces remarquables, les grands écosystèmes, les réservoirs sous pression et les espaces de grande qualité. Une couche globale «Réservoirs de biodiversité» qui résulte de la fusion de toutes les données précédemment citées a également été créée. En effet, un bâtiment inclus dans un espace remarquable peut

également être identifié dans l'emprise d'un grand écosystème.

La synthèse des résultats est présentée dans les tableaux de la page suivante.

LIMITES D'ANALYSE

La méthodologie telle qu'appliquée ici se réfère au champ «jannatmin» des fichiers fonciers, qui donne l'année de construction du local le plus ancien sur l'unité foncière considérée. Ainsi, tous les bâtiments localisés sur une même parcelle ne pourront pas être différenciés. Par exemple, si une unité foncière compte deux bâtiments : une maison construite en 2014 et une dépendance construite en 2021. La couche «bâtiments - fusion 2023» identifiera les 2 bâtiments comme 2 maisons construites en 2014.

Le champ «jannatmin» des fichiers fonciers présentent des valeurs notées «0» si aucune date n'est disponible pour l'implantation du local le plus ancien, ou notées «-1» si la parcelle ne compte pas de local. Les constructions présentant l'une ou l'autre de ces valeurs ont été classées dans la catégorie «période non connue».

Le champ «tlocdomin» des fichiers fonciers présente le type de local dominant sur la parcelle (en nombre). Ce champ présente 6 valeurs différentes : maison, appartement, activité (commerciale), dépendance, mixte ou aucun local. La valeur «aucun local» regroupe les bâtiments non imposables, tels que les bâtiments publics ou encore les bâtiments agricoles. Les constructions présentant cette valeur ont été classées dans la catégorie «Destination non connue».

La méthodologie utilisée consiste à joindre les données des fichiers fonciers aux données «bâtiments» de la base de données DGFIP. Toutefois, la base de données DGFIP ne donne pas d'indication de temporalité ni de destination du bâti. Les constructions ajoutées par le biais de la base de données DGFIP sont donc toutes dans la catégorie de période «De 2019 à 2023 inclus» et dans la catégorie «Destination non connue».

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Synthèse du nombre de constructions situées dans l'emprise des grands écosystèmes identifiés au titre de laTVB du SCOT

	De 0 à 2018 inclus	De 2019 à 2023 inclus	Période non connue	TOTAL
Activité	208	43	218	469
Appartement	156	2	-	158
Dépendance	1 877	19	307	2 203
Maison	7 880	117	1	7 998
Mixte	2 916	18	-	2 934
Destination non connue	-	269	6 274	6 543
TOTAL	13 037	+468 soit 13 505	6 800	20 305

Synthèse du nombre de constructions situées dans l'emprise des espaces remarquables identifiés au titre de laTVB du SCOT

	De 0 à 2018 inclus	De 2019 à 2023 inclus	Période non connue	TOTAL
Activité	32	10	39	81
Appartement	9	-	-	9
Dépendance	144	-	15	159
Maison	404	5	-	409
Mixte	165	-	-	165
Destination non connue	-	11	580	591
TOTAL	754	+26 soit 780	634	1 414

Synthèse du nombre de constructions situées dans l'emprise des espaces de grande qualité identifiés au titre de laTVB du SCOT

	De 0 à 2018 inclus	De 2019 à 2023 inclus	Période non connue	TOTAL
Activité	13	7	14	34
Appartement	8	-	-	8
Dépendance	101	2	3	106
Maison	276	4	1	281
Mixte	161	6	-	167
Destination non connue	-	9	282	291
TOTAL	559	28	300	887

Synthèse du nombre de constructions situées dans l'emprise des réservoirs sous pression identifiés au titre de laTVB du SCOT

	De 0 à 2018 inclus	De 2019 à 2023 inclus	Période non connue	TOTAL
Activité	22	16	9	47
Appartement	7	-	-	7
Dépendance	103	-	11	114
Maison	235	5	-	240
Mixte	154	5	-	159
Destination non connue	-	6	225	231
TOTAL	521	32	245	798

Synthèse du nombre de constructions situées dans l'emprise des réservoirs de laTVB du SCOT

	De 0 à 2018 inclus	De 2019 à 2023 inclus	Période non connue	TOTAL
Activité	223	43	222	488
Appartement	160	2	-	162
Dépendance	1 909	19	312	2 240
Maison	7 959	121	1	8 081
Mixte	2 984	22	-	3 006
Destination non connue	-	271	6 401	6 672
TOTAL	13 235	468	6 936	20 649



INDICATEUR 15 / ZONAGES TVB DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Zonages TVB dans les documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme compatibles + PETR - Cartographie TVB	2023

Le calcul de cet indicateur se base sur l'étude des documents d'urbanisme approuvés après l'entrée en vigueur du SCOT du Pays Lauragais. 54 communes appartenant au périmètre du SCOT actuel sont couvertes par un document d'urbanisme approuvé après le 31/12/2018. Il s'agit :

- Des 28 communes de la CC Lauragais Revel Sorèzois, couvertes par un PLUi approuvé en 2023, avec un point de vigilance sur la commune des Cammazes qui ne fait pas partie du SCOT actuel ;
- Des communes de Baraigne, Belflou, Brézilhac, Caraman, Car-

lipa, Cessales, Cumiès, Labastide-d'Anjou, Le Cabanial, Les Cassés, Marquein, Mas-Saint-Puelles, Maureville, Montauriol, Montesquieu-Lauragais, Montréal, Pexiora, Peyrefitte-sur-l'Hers, Saint-Léon, Saint-Pierre-de-Lages, Salles-sur-l'Hers, Saussens, Verdun-en-Lauragais et Vieillevigne couvertes par un PLU ;

• Des communes de Fendeille, Mauremont et Laurac, couvertes par une carte communale.

- Des communes de Fendeille, Mauremont et Laurac, couvertes par une carte communale.

Les cartes communales ne présentent pas d'outils réglementaires directs pour la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du SCOT. Les communes de Fendeille, Mauremont et Laurac sont donc écartées pour l'évaluation de cet indicateur.

Les zonages de quasi-tous les autres documents d'urbanisme (PLUi de la CC Lauragais Revel Sorèzois et PLU communaux) ont pu être récupérés, soit via le Géoportail de l'Urbanisme, soit directement auprès de la collectivité. Seuls les zonages des communes de Brézilhac, Carlipa et de Les Cassés n'ont pas pu être récupérés. D'après le PETR, aucun de ces PLU n'a fait l'objet d'une réserve

au titre de la bonne prise en compte de la traduction de la TVB du SCOT. Ainsi, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue sur ces trois communes est jugée atteinte.

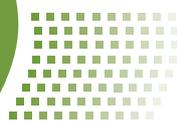
Le tableau suivant fait la synthèse de la part de la Trame Verte et Bleue du SCOT ayant fait l'objet d'une traduction réglementaire spécifique dans les PLU(i) de chaque commune/intercommunalité.

Ce tableau permet de mettre en avant une grande disparité de la traduction réglementaire de la Trame Verte et Bleue du SCOT dans les documents d'urbanisme du territoire (approuvés à partir du 1er janvier 2019).



Synthèse de la traduction de la TVB du SCOT dans les documents d'urbanisme

Territoire étudié	Surface du territoire concernée par un réservoir de biodiversité de la TVB du SCOT	Surface des réservoirs de biodiversité traduite par un zonage spécifique
CC Lauragais Revel Sorèzois (commune des Cammazes incluse)	11 226,1 ha	Ap : 24,18 ha. Atvb : 2 079,22 ha. Ntvb : 7 929,05 ha Total : 10 032,5 ha soit 89,4% des réservoirs présents
CC Lauragais Revel Sorèzois (commune des Cammazes exclue)	10 445,09 ha	Ap : 24,18 ha. Atvb : 1 950,23 ha. Ntvb : 7 447,31 ha Total : 9 421,72 ha soit 90,2% des réservoirs présents
Commune de Baraigne	470,46 ha	0 ha
Commune de Belflou	932,07 ha	NB : 0,11 ha soit 0,01% des réservoirs présents
Commune de Caraman	153,26 ha	Nzh : 1,31 ha soit 0,8% des réservoirs présents
Commune de Cessaes	7,95 ha	0 ha
Commune de Cumiès	409,88 ha	0 ha
Commune de Labastide-d'Anjou	46,86 ha	0 ha
Commune de Le Cabanial	302,75 ha	Ap : 25,93 ha soit 8,6% des réservoirs présents
Commune de Marquein	565,92 ha	Ap : 32,59 ha. NB : 1,7 ha. Total : 34,29 ha soit 6,1% des réservoirs présents
Commune de Mas-Saint-Puelles	1 389,27 ha	Ap : 41,77 ha soit 3% des réservoirs présents
Commune de Maureville	59,87 ha	Nzh : 41,92 ha soit 70,0% des réservoirs présents
Commune de Montauriol	834,79 ha	NB : 0,45 ha soit 0,05% des réservoirs présents
Commune de Montesquieu-Lauragais	225,41 ha	0 ha
Commune de Montréal	1 399,42 ha	Np : 16,41 ha soit 1,2% des réservoirs présents
Commune de Pexiora	338,41 ha	Ap : 0,52 ha soit 0,2% des réservoirs présents
Commune de Peyrefitte-sur-l'Hers	660,85 ha	0 ha
Commune de Saint-Léon	130,17 ha	Ntvb : 5,44 ha soit 4,2% des réservoirs présents
Commune de Saint-Pierre-de-Lages	76,25 ha	Ap : 1,31 ha. Nzh : 0,11 ha Total : 1,41 ha soit 1,8% des réservoirs présents
Commune de Salles-sur-l'Hers	2 000,58 ha	NB : 74,76 ha soit 3,7% des réservoirs présents
Commune de Saussens	15,79 ha	Nzh : 0,25 ha soit 1,2% des réservoirs présents
Commune de Verdun-en-Lauragais	2 062,14 ha	Atvb : 0,07 ha. Ntvb : 1,66 ha. Total : 1,73 ha soit 0,1% des réservoirs présents
Commune de Vieilleville	9,53 ha	Ap : 0,03 ha. Nco : 0,68 ha. Total : 0,71 ha soit 7,5% des réservoirs présents



L'analyse de cet indicateur se base dans un premier temps sur les documents d'urbanisme approuvés à partir du 1er janvier 2019. Les zonages spécifiques retenus sont les suivants :

- Ap : espace agricole d'enjeu paysager à préserver ;
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue ;
- NB : Secteur, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt écologique ;
- NCo : Corridors écologiques à préserver ;
- Np : Secteur paysager du Canal ;
- Nsp : Secteur pour la sauvegarde des corridors écologiques ;
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue ;
- Nzh : Zone naturelle délimitant les zones humides.

Le croisement de ces zonages sur les communes approuvées à partir du 1er janvier 2019 avec les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du SCOT fait ressortir une couverture hétérogène jugée moyenne.

En effet, 10 889,21 sur 23 980,19 ha de la surface totale des réservoirs de biodiversité de la TVB du SCOT, soit 45,4 %, sont couverts par un des zonages spécifiques déclinés plus hauts.

Cependant, près de 99 % de la Trame Verte et Bleue du SCOT est classée en zone agricole A ou naturelle N, sur les communes dont le document d'urbanisme a été approuvé après le 1er janvier 2019.

Enfin, l'indicateur tel que calculé ici ne prend pas en compte les autres outils réglementaires de protection de la biodiversité, tels que les prescriptions graphiques.

Les documents d'urbanisme favorisent-ils la préservation des continuités écologiques ?

INDICATEUR 16 / SUIVI DES POINTS DE RUPTURE ET OBSTACLES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Suivi des points de rupture et obstacles aux continuités écologiques	Documents d'urbanisme (traitement PETR) - Ajout ou suppression de points de rupture ou obstacles	2018

Le SCOT Du Pays Lauragais identifie dans la Trame Verte et Bleue :

- 28 passages à faune à conforter ;
- 148 obstacles par une voirie ;
- 13 obstacles par un cours d'eau ;
- 243 obstacles à l'écoulement des eaux ;
- 26 écluses.

Ces données sont majoritairement tirées du SRCE des ex-région Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, mais également des SDAGE Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée. Ces bases de données ne sont pas remises à jour annuellement.

L'indicateur est ainsi jugé non-évaluable.



CE QUE DIT LE SCOT

Identifier et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques vertes et bleues (Prescription 20)

ÉVALUATION

CONSTATS

- Un faible taux de nouvelles constructions au sein de la TVB du SCoT : +2,4 % entre 2018 et 2023 ;
- Une traduction réglementaire de la TVB du SCoT modérée à l'échelle du PETR, forte à l'échelle de la CC Lauragais Revel Sorèzois ;
- Le projet d'augmentation démographique du territoire qui va conduire à l'augmentation du nombre de nouvelles constructions sur le territoire.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Un suivi complexe de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du SCOT ;
- Une traduction réglementaire de la TVB du SCOT hétérogène sur le territoire ;
- Le contexte législatif, qui favorise la diminution de la consommation d'espace et la densification des constructions ;
- L'actualisation des documents réglementaires qui devront se mettre en compatibilité avec le SCOT et qui devront notamment traduire sa Trame Verte et Bleue.

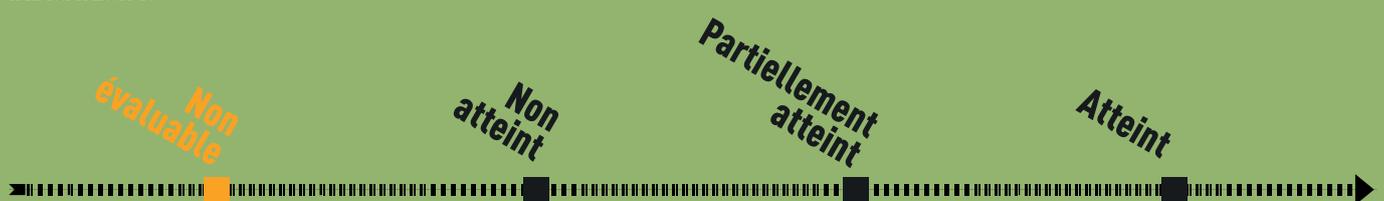
SYNTHÈSE

INDICATEURS 13 à 15



Le SCOT a eu un impact positif sur la préservation de la biodiversité, en particulier par la traduction de la TVB dans les PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois mais aussi des PLU communaux compatibles avec la mobilisation d'outils à travers leurs règlements. L'identification et la prise en compte de la Trame Verte et Bleue reste toutefois disparate sur le territoire. Il faut cependant souligner que 58 communes sur les 166 composant le SCoT actuellement en vigueur ne sont pas dotées de PLU. Pour celles-ci, l'intégration de la TVB est donc sans objet (communes en RNU), ou ne peut pas prendre la forme d'un zonage indicé (commune en carte communale).

INDICATEUR 16



L'indicateur concernant les points de ruptures et obstacles des continuités écologiques n'est pas évaluable.

5 / RESSOURCES NATURELLES, RISQUES ET NUISANCES

Quelle est l'évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire et sa part dans la consommation totale ?



CE QUE DIT LE SCOT

Développer les énergies renouvelables et rechercher les économies d'énergie (Prescriptions 23 à 25)

INDICATEUR 17 / PRODUCTION BRUTE D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE PAR FILIÈRE

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Production brute d'électricité d'origine renouvelable par filière (éolienne, photovoltaïque, hydraulique, chaufferie bois, bois énergie, etc.)	Observatoire Régional de l'Énergie d'Occitanie (OREO, maintenant ORCEO) - Nombre de GWh produit par filière	Indicateur mis à jour tous les ans. Dernier millésime disponible : 2021



T0 2015	T1 2018	SCoT T2 2021	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
<ul style="list-style-type: none"> Eolien : 128 405 MWh Solaire photovoltaïque : 56 041 MWh Hydroélectricité : 11 164 MWh méthanisation-valorisation électrique : 0 MWh 	<ul style="list-style-type: none"> Eolien : 139 248 MWh Solaire photovoltaïque : 56 370 MWh Hydroélectricité : 11 870 MWh méthanisation-valorisation électrique : 4 112 MWh 	<ul style="list-style-type: none"> Eolien : 131 714 MWh Solaire photovoltaïque : 109 415 MWh Hydroélectricité : 5 969 MWh méthanisation-valorisation électrique : 3 684 MWh 	Augmentation dans toutes les filières de production	Consultation de la base de données ORCEO

INDICATEUR 18 / CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Consommation finale d'énergie	OREO (maintenant ORCEO) - Consommation finale d'électricité	Indicateur mis à jour tous les ans. Dernier millésime disponible : 2021



T0 2015	T1 2018	SCoT T2 2021	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
2 311 225 MWh	2 335 391 MWh	2 382 795 MWh	Objectif PCAET : -25 % des consommations énergétiques de 2015 soit 1 787 096 MWh	Consultation de la base de données ORCEO

INDICATEUR 19 / PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA PART DES CONSOMMATIONS

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Part des énergies renouvelables dans la part des consommations globale d'énergie	OREO (maintenant ORCEO) Électricité renouvelable produite et part dans la consommation brute d'électricité	Indicateur mis à jour tous les ans. Dernier millésime disponible : 2021



T0 2015	T1 2018	SCoT T2 2021	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
14,9 %	15,7 %	17,4 %	Objectif PCAET : 37 %	Consultation de la base de données ORCEO



Des projets d'implantation de sites de production d'énergie renouvelable sont-ils mis en place sur le territoire ?

INDICATEUR 20 / PROJETS D'IMPLANTATION DE SITES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Référencements des projets d'implantation de sites de production d'énergie renouvelable (EnR) : éolienne, solaire, hydraulique, géothermique, biomasse, etc.	EPCI - Projets réalisés / en cours de réalisation / à venir, avec type de projets / surface dédiée / puissance	2018



CE QUE DIT LE SCOT

Développer les énergies renouvelables et rechercher les économies d'énergie (Prescriptions 26 à 29).

Seules les informations sur les projets d'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable de la CC Piège Lauragais Malepère ont pu être récupérées pour l'évaluation de cet indicateur. Sur 43 projets portés à connaissance, 35 présentent des informations suffisamment étayées pour pouvoir les analyser.

La majorité de ces projets consistent en l'implantation de dispositifs photovoltaïques, que ce soit sous forme de parc photovoltaïque au

sol ou flottant, de panneaux photovoltaïques sur hangar ou plus largement sur toiture, etc. 1 projet éolien et un projet de méthanisation sont également envisagés.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des caractéristiques connues des projets d'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable :

Projets d'infrastructures de production d'énergie renouvelable sur la CC Piège Lauragais Malepère / Source : CC Piège Lauragais Malepère

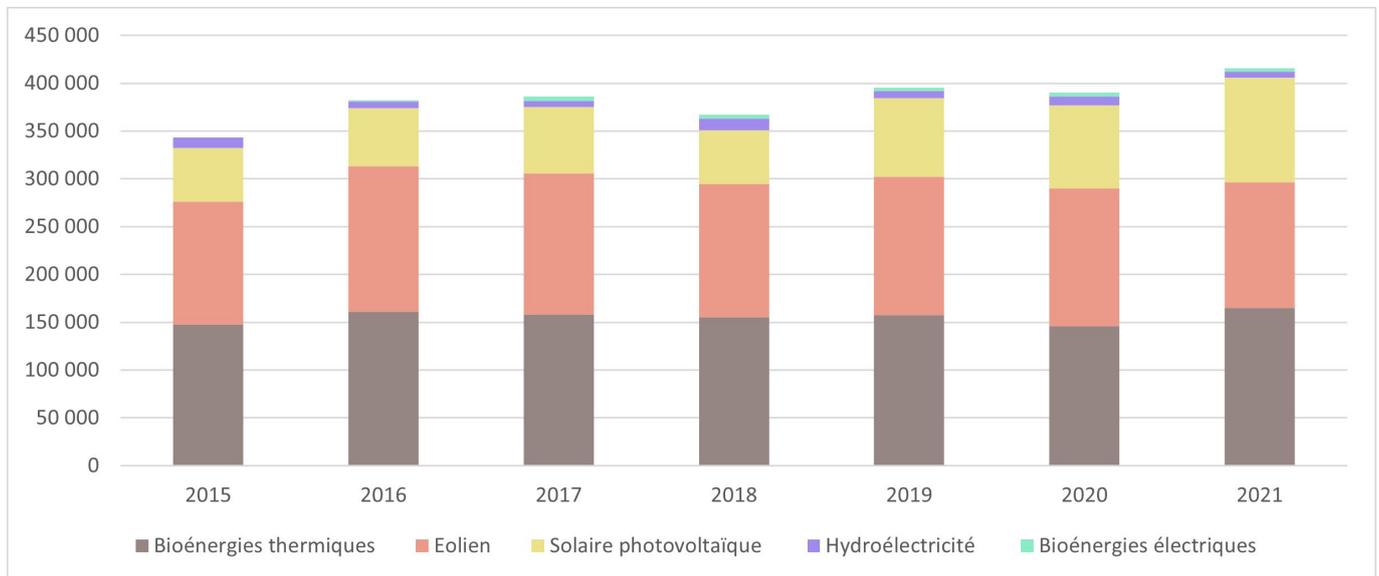
Type d'infrastructure prévue	Nombre de projets envisagés	Puissance
Agrivoltaïsme	9	163,5 MWc
Brises-vent verticaux avec panneaux photovoltaïques	1	3,0 MWc
Eolienne	1	63,0 MWc
Hangar avec panneaux photovoltaïques	1	-
Méthaniseur	1	115,0 Nm3
Parc photovoltaïque au sol	14	45 089,9 MWc
Parc photovoltaïque flottant	3	15 MWc
Serre photovoltaïque	3	11,5 MWc
Toiture photovoltaïque	1	0,7 MWc
Non connu	1	-

RÉSULTATS CLÉS / ÉNERGIE

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PAR FILIÈRES SUR LE TERRITOIRE

Production d'énergie renouvelable par secteur en 2021 / Source : ORCEO - PictoStats

Sources - Données 2021	Nombre d'installations recensées	Puissance installée (MW)	Part de la puissance installée en %	Production (MWh)	Part de la production en %
Bioénergies thermiques		2,862	1,6 %	164 933	39,7 %
Éolien		67,320	37,2 %	131 714	31,7 %
Solaire photovoltaïque		106,331	58,8 %	109 415	26,3 %
Hydroélectricité		3,595	2,0 %	5 969	1,4 %
Bioénergies électriques		0,636	0,4 %	3 684	0,9 %
Total		180,744	100 %	415 715	100 %



Production d'énergie renouvelable par secteur, de 2015 à 2021 (MWh) / Source : ORCEO - PictoStats

415 715 MWh d'énergie renouvelable ont été produits sur le territoire du Pays Lauragais en 2021, ce qui représente environ 17 % de la consommation énergétique du territoire sur la même année (contre 24% sur la région Occitanie). Cette production est principalement due aux bioénergies thermiques (essentiellement la valorisation thermique du bois domestique) et à l'énergie éolienne.

Par rapport aux productions de 2015, l'objectif affiché dans le PCAET du Pays Lauragais (adopté en février 2020) est un quasi-doublement des productions renouvelables locales d'ici 2030, et une multiplication par plus de 3 d'ici 2050, pour atteindre le niveau Territoire à Énergie Positive un peu avant 2050.

Pour respecter les objectifs fixés par le PCAET, le territoire doit augmenter sa production annuelle de 211 285 MWh, soit multiplier sa production annuelle actuelle par 1,5.

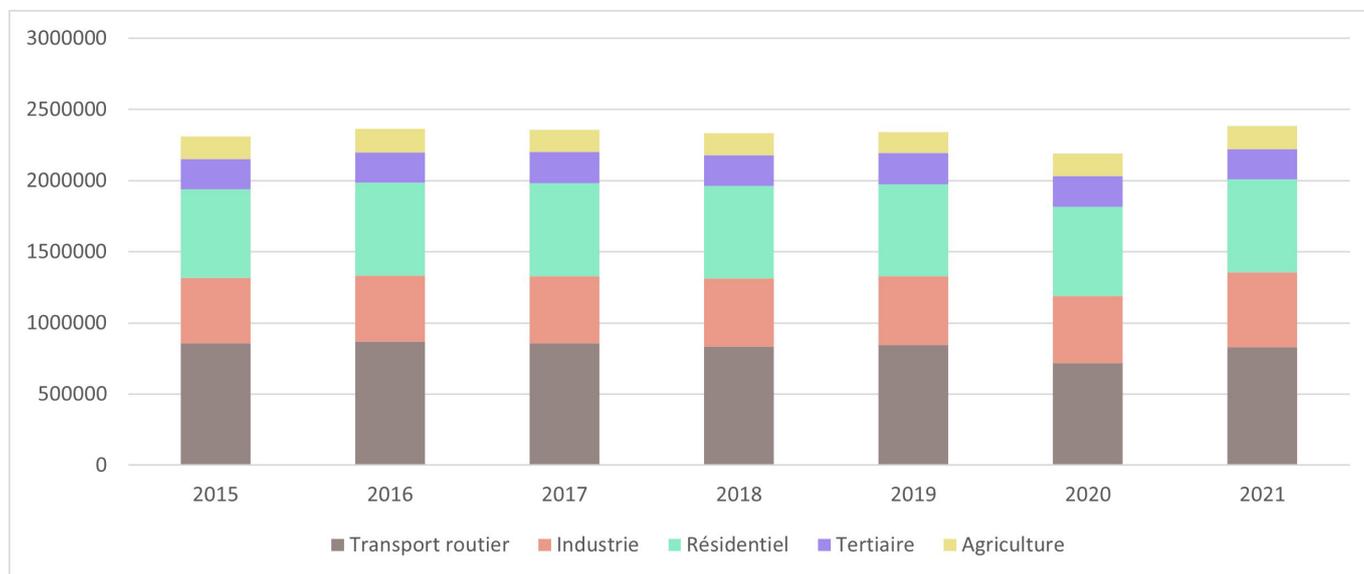
Objectif de production d'ENR / Source : PCAET Pays Lauragais

Production d'énergie	2015	2030	2050
En MWh	331 000	627 000	1 052 000
Facteur multiplicateur		x1,9	x3,2

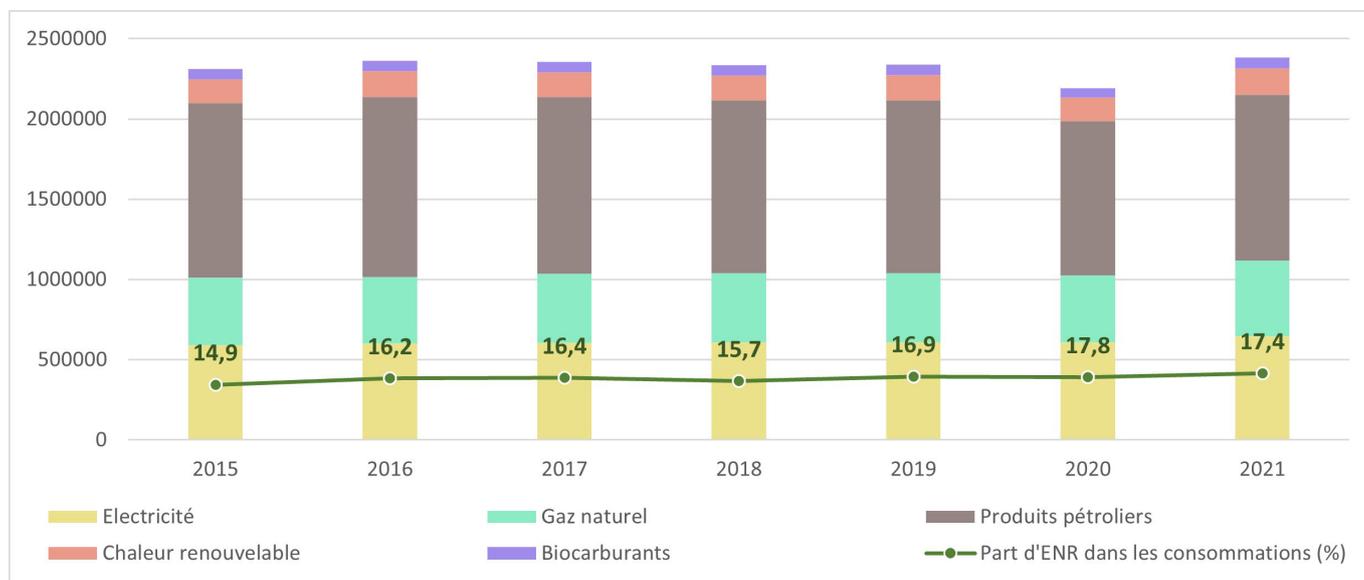


RÉSULTATS CLÉS / ÉNERGIE

CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU TERRITOIRE



Consommation d'énergie par secteur (MWh) / Source : ORCEO - PictoStats



Consommation par type d'énergie (MWh) et part des énergies renouvelables dans les consommations (%) / Source : ORCEO - PictoStats

En 2021, la consommation énergétique du territoire du Pays Lauragais a atteint 2 382 795 MWh, ce qui correspond à 22,3 MWh par habitant (contre 19,8MWh/hab à l'échelle de la région Occitanie). Les produits pétroliers étaient la source majoritairement utilisée, à hauteur de 43,5 % et le secteur des transports routiers était celui le plus consommateur à hauteur de 34,9 %.

Le PCAET du Pays Lauragais affiche un objectif de réduction des consommations énergétiques de 25 % par rapport en 2015, soit une consommation de 1 787 096 MWh pour le territoire en 2030.

Cet objectif, plus ambitieux que les objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) passe par une réduction des consommations énergétiques de près de 45 % dans le domaine de l'agriculture.

Le PCAET vise également la couverture de 37 % des consommations énergétiques du territoire par des énergies renouvelables, contre 17 % en 2021.

ÉVALUATION

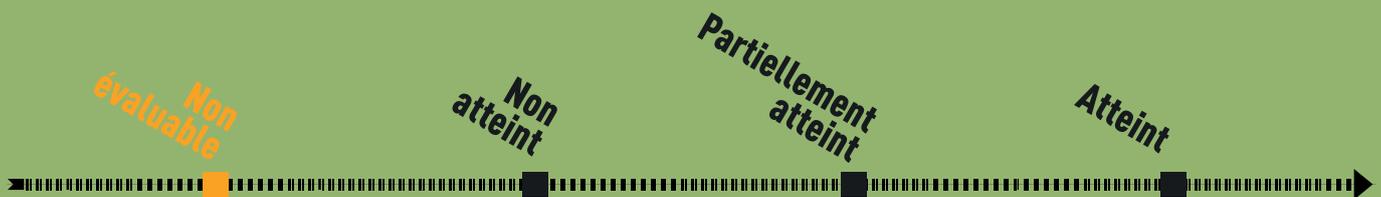
CONSTATS

- Une augmentation de +27,9 % de production d'énergies renouvelables entre 2015 et 2021 sur le territoire ;
- Une diversification des dispositifs de production (bioénergies électriques par exemple) ;
- Une augmentation de +2,5 % de la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques du territoire ;
- Le PCAET du Pays Lauragais approuvé en 2020 pour la période 2020-2026 ;
- Des chartes de développement des projets de production d'EnR approuvées dans deux EPCI (CC Piège Lauragais Malepère et CC Castelnaudary Lauragais Audois) et en cours d'élaboration dans les 2 autres, avec un accompagnement du PETR.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Des consommations énergétiques constantes, voire en augmentation entre 2015 et 2021 (données en volume, non rapportées au nombre d'habitants) ;
- La prédominance de l'utilisation des produits pétroliers sur la période 2015/2021 ;
- Une part des énergies renouvelables encore faible dans les consommations énergétiques, et loin de l'objectif fixé par le PCAET pour 2030 ;
- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui encourage le développement au niveau local des EnR ;
- L'amélioration technologique des infrastructures de production d'énergie renouvelable, qui permet une augmentation des rendements.

SYNTHÈSE



La production d'électricité issue d'énergies renouvelables a augmenté de 27,9 % entre 2015 et 2021 pour atteindre 415 715 MWh. Le PCAET fixe un objectif de production d'énergie renouvelable à 627 000 MWh pour 2030, et 1 052 000 MWh pour 2050. Afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2030, le territoire doit donc multiplier sa production annuelle actuelle par 1,5 en 9 an.

Parallèlement, entre 2015 et 2021, les consommations énergétiques du territoire ont également augmenté (dans une moindre mesure, +3 %). Ainsi, la trajectoire de réduction des consommations énergétiques de -25 % pour 2030 affichée par le PCAET semble compromise. De la même manière, l'objectif de couvrir 37 % des consommations énergétiques du territoire par des énergies renouvelables en 2030 semble complexe à atteindre. En effet, en 2021, cette part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques atteignait 17 %.

L'évaluation de l'indicateur «Projet d'implantation de sites de production d'énergie renouvelable» est incomplète, car seules les données à l'échelle de la CC Piège Lauragais Malepère ont pu être étudiées. Ainsi, même si 35 projets sont prévus sur ce territoire, l'objectif poursuivi à l'échelle du Pays Lauragais est jugé non évaluable sur cette thématique.



Le développement urbain se fait-il en bonne adéquation avec les capacités d'alimentation en eau potable ?

INDICATEUR 21 / ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Évolution de la consommation d'eau potable	Syndicats de distribution des eaux - Volume d'eau distribué	2018



CE QUE DIT LE SCOT

Maîtriser la ressource en eau (Prescriptions 30, 31 et 32).

Sur le territoire du Pays Lauragais, l'organisation de la filière eau potable est très complexe.

- Sur la CC Terres du Lauragais, 41 communes sont gérées par RESEAU 31 et les 17 communes restantes sont gérées par le SPE Hers-Ariège ;
- Sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois, la compétence est gérée par le Syndicat RéSeau 11, ce qui est également le cas sur la CC Piège Lauragais Malepère.

Sur la CC Lauragais Revel Sorèzois, l'approvisionnement en eau est géré par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire. Toutefois, la distribution est gérée par de nombreuses entités :

- 13 communes sont gérées par RESEAU 31 ;
- 11 communes sont gérées par le SIE de la Montagne Noire ;
- La commune de Lempaut est gérée par le SIE SANT ;
- Les communes d'Arfons, des Cammazes et des Brunels ont la compétence eau potable, qu'ils gèrent en régie.

Actuellement, le détail des volumes d'eau distribués sur le territoire est accessible pour :

- Les CC Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère, qui détaillent toutes deux un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) pour l'année 2022 ;
- Les communes d'Arfons, des Cammazes et des Brunels (CC Lauragais Revel Sorèzois) qui sont gérées en régie.

Pour la CC Terres du Lauragais, et le reste des communes de la CC Lauragais Revel Sorèzois, les données ne sont pas accessibles à la commune, mais à l'échelle des syndicats qui gèrent la compétence, c'est-à-dire sur un territoire beaucoup plus large que celui étudié.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des données qui ont pu être

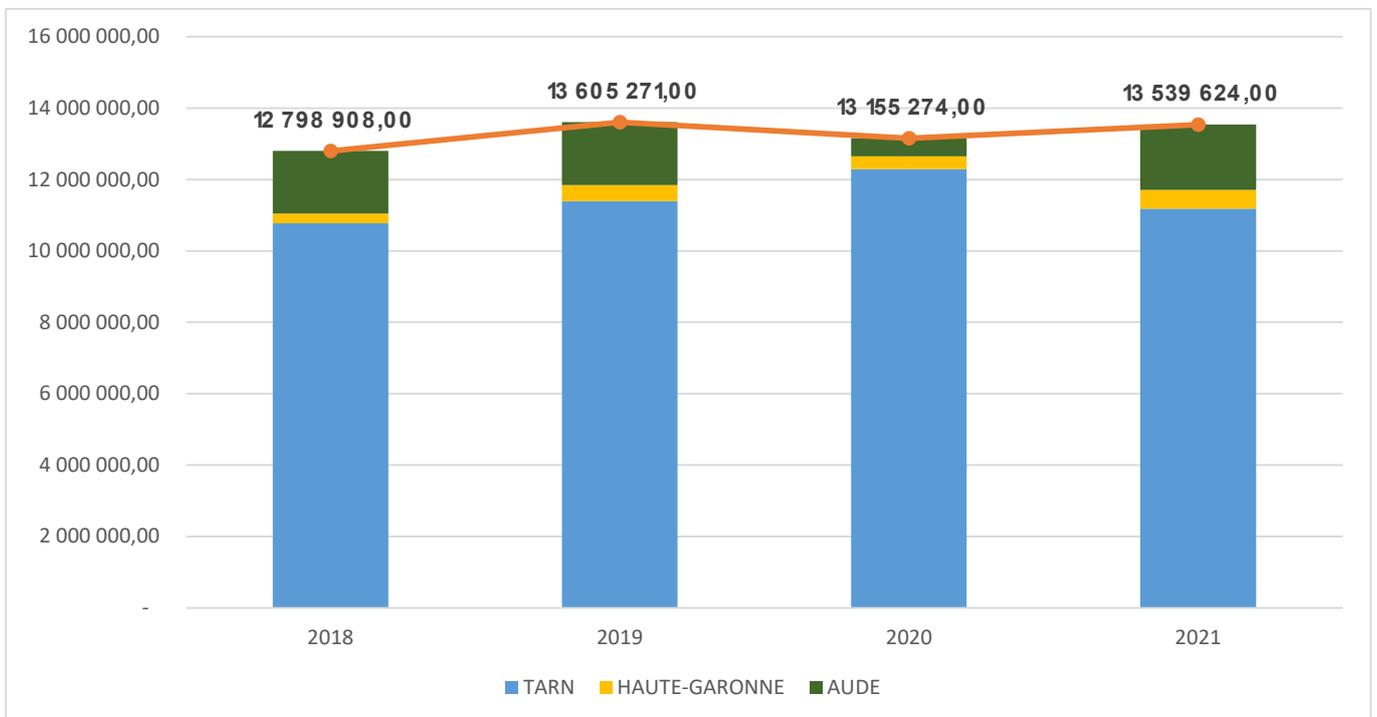
récupérées. Les données disponibles sont hétérogènes, tant sur leur contenu que sur leur détail et sur leur temporalité, ce qui limite la vision globale des volumes d'eau potable réellement distribués à l'échelle du territoire.

Territoire	Donnée(s) disponible(s) et source de la donnée
Données à l'échelle du territoire	
CC Castelnaudary Lauragais Audois	<u>Volumes mis en distribution</u> : 2 535 271 m ³ en 2022 pour 14 827 abonnés, RPQS 2022 de la CCCLA
CC Piège Lauragais Malepère	<u>Volumes facturés</u> : 953 084 m ³ en 2022 pour 9 350 abonnés, RPQS 2022 de la CCPLM
Commune des Cammazes	<u>Volumes d'eau vendue</u> : 15 227 m ³ entre février et octobre 2023 pour 280 abonnés, commune des Cammazes
Données à l'échelle des syndicats	
RESEAU 31	<u>Volumes de service</u> : 207 181 495 m ³ en 2022 pour 57 061 abonnés, RPQS 2022 de RESEAU 31
RéSeau 11	<u>Volumes distribués</u> : 8 025 493 m ³ en 2022 pour un nombre d'abonnés non-enseigné, RPQS 2022 de RéSeau 11
SPE Hers-Ariège	<u>Volumes mis en distribution</u> : 2 539 317 m ³ en 2021 pour 18 037 abonnés en 2021, RPQS 2021 du SPEHA
SIE de la Montagne Noire	<u>Volumes mis en distribution</u> : 2 731 475 m ³ en 2022 pour 19 620 abonnés, RPQS 2022 du SIEMN

Une autre donnée mobilisable est le volume d'eau prélevé sur le territoire à destination de l'alimentation en eau potable. Cette donnée est accessible via la Banque Nationale des Prélèvements en Eau, qui est actualisée régulièrement. Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution des volumes d'eau prélevés sur le territoire à destination de l'alimentation en eau potable, entre la période 2018-2021.

Cette donnée présente toutefois une limite. En effet, l'eau prélevée sur le territoire n'est pas uniquement à destination du territoire. De plus, cette donnée étant issue des redevances des Agences de l'Eau et des Offices de l'Eau, elle peut être moins précise que celle donnée par les syndicats.

**ÉVOLUTION DES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS SUR LE TERRITOIRE
ENTRE 2018 ET 2021 / BNPE**





Le développement urbain se fait-il en bonne adéquation avec les capacités d'assainissement ?

INDICATEUR 22 / ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'ASSAINISSEMENT

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Évolutions de la capacité d'assainissement par rapport à la croissance démographique du territoire	SATESE - Taux de charge / capacité épuratoire des stations en millions d'équivalents habitants. Taux de conformité des stations	2018



CE QUE DIT LE SCOT

Maîtriser la ressource en eau -
Gérer l'assainissement des eaux
(Prescription 33).



T0 2018	T1 2022	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de stations : 140 Taux de charge : 84,7 % Capacité épuratoire totale : 146 342 EH Taux de conformité des stations : 83,6 % 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de stations : 148 Taux de charge : 75,3 % Capacité épuratoire totale : 148 927 EH Taux de conformité des stations : 88,5 % 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de station : équivalent ou en augmentation Taux de charge : équivalent ou en diminution Capacité épuratoire totale : équivalente ou en augmentation Taux de conformité : en augmentation 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de charge : (charge maximale en entrée *100) / Capacité nominale Capacité épuratoire des stations : données du Portail de l'Assainissement collectif Taux de conformité des stations : données du Portail de l'Assainissement collectif

RÉSULTATS CLÉS / CAPACITÉS EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT

CAPACITÉ EN ASSAINISSEMENT

En 2022, 148 stations d'épuration collectives étaient recensées sur le territoire du SCOT. Ces stations représentaient une capacité nominale de 148 927 EH. Au total, 44 communes ne présentaient pas de stations d'épuration.

Le tableau suivant récapitule l'état du parc d'installation d'assainissement collectif sur le territoire, par communautés de communes.

	CC Castelnaudary, Lauragais, Audois	CC Piège, Lauragais, Malepère	CC Lauragais Sorèzois Revel	CC Terres du Lauragais
Nb. de STEP	43	38	28	39
Capacité nominale totale (EH, 2022)	64 012	17 830	30 170	36 915
STEP en non-conformité	2	2	5	8
Dépassement de la capacité nominale totale	2	2	2	3

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Sur les 148 stations d'épuration du territoire, 11,5% présentaient une non conformité, en performance et/ou en équipement. De plus, seules 6% de ces stations présentent un dépassement de la capacité nominale.

Il s'agit des stations :

- De Bourg-Saint-Bernard, qui présentent une charge maximale de 750 EH pour une capacité de 550 EH ;
- De Fanjeaux, 650 EH en charge maximale pour une capacité de 600 EH ;
- De Montesquieu-Lauragais, 752 EH en charge maximale pour une capacité totale de 300 EH ;
- De Nailloux, 6 116 EH en charge maximale pour une capacité totale de 4 500 EH ;

- De Revel, 41 282 EH en charge maximale pour une capacité totale de 20 000 EH ;
- De Saint-Michel-de-Lanes, 333 EH en charge maximale pour une capacité totale de 300 EH ;
- De Sorèze, 1 455 EH en charge maximale pour une capacité totale de 1 350 EH ;
- De Souilhe, 800 EH en charge maximale pour une capacité totale de 300 EH ;
- De Villasavary, 1 626 EH en charge maximale pour une capacité totale de 1 200 EH.

Au global, le parc de stations d'épuration présente une charge totale de 75,3%, ce qui laisse une marge théorique pour le développement du territoire.

ÉVALUATION

CONSTATS

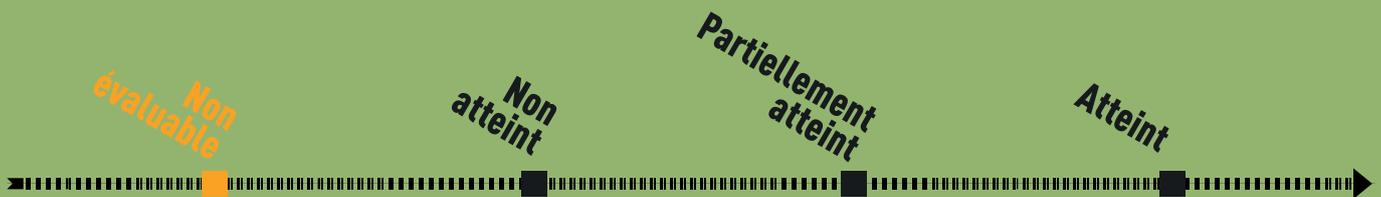
- Un parc de stations d'épuration qui couvre uniquement les agglomérations du territoire ;
- Un taux de charge des stations d'épuration en diminution ;
- Une diminution également des non-conformités des stations d'épuration, malgré un parc plus important.
- Le projet d'augmentation démographique du territoire qui va conduire à l'augmentation des besoins en eau potable et en traitement des eaux usées
- Les possibilités de raccordement des nouvelles constructions et installations au réseau d'assainissement collectif qui pourra impacter de manière plus ou moins importante la ressource.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Une croissance démographique du territoire qui entraîne des besoins plus importants en assainissement : potentielle augmentation des pressions sur le milieu naturel et la ressource.
- La raréfaction de la ressource en eau inhérente au changement climatique : incidences sur la disponibilité de la ressource en eau mais également sur les capacités épuratoires du territoire, notamment au niveau des zones de rejet ;
- Les pressions induites sur la ressource par des stations d'épuration situées hors du territoire.

SYNTHÈSE

INDICATEUR 21



L'indicateur 21 est non évaluable : absence de données sur 2 EPCI.

INDICATEUR 22



Concernant l'assainissement, le territoire a pu développer le parc d'assainissement collectif pour soutenir les besoin en traitement des eaux usées. Ainsi, les stations d'épuration présentent un bon taux de conformité et une charge suffisante pour le développement démographique.



Le risque inondation est-il bien pris en compte ?

INDICATEUR 23 / NOUVEAUX LOGEMENTS EXPOSÉS AU RISQUE D'INONDATION

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Nombre de nouveaux logements construits exposés au risque d'inondation	Préfecture - zonages des PPRI et AZI + DGFIP - données MAJIC	2018



CE QUE DIT LE SCOT

Prévenir les risques et nuisances (Prescriptions 36 et 37, recommandation 16).



T0 2018	T1 2023	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
4 149	4 257 soit +108 nouveaux logements	Pas d'augmentation significative du nombre de constructions exposées au risque d'inondation par rapport à 2023	Intersection entre les fichiers fonciers 2022 et les éléments d'information du risque d'inondation : PPRI, CIZI, AZI

RÉSULTATS CLÉS / EXPOSITION AU RISQUE D'INONDATION

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

Le calcul de cet indicateur nécessite la récupération des fichiers fonciers les plus récents. Ici, il s'agit du millésime 2022, qui court jusqu'au 31 décembre 2021. Afin d'avoir des données sur l'année 2022 et 2023, la couche des fichiers fonciers a été complétée avec les données «bâtiments» de la couche DGFIP, millésime 2023.

PREMIÈRE ÉTAPE : création d'une couche «bâtiments 2021» amenée des informations des fichiers fonciers.

La couche «bâtiments» de la DGFIP, millésime 2021 est croisée avec la couche «fichiers fonciers», millésime 2022. Cette manipulation permet d'ajouter à la couche «bâtiments», millésime 2021 les informations des fichiers fonciers, telles qu'une indication de date de la construction ainsi que sa nature.

DEUXIÈME ÉTAPE : fusion des couches «bâtiments» de la DGFIP, millésimes 2022 et 2023

La couche «bâtiments», millésime 2021 est fusionnée avec la couche «bâtiments», millésime 2023 afin de prendre en compte les nouvelles constructions ayant été implantée sur les années 2022 et 2023.

La nouvelle couche ainsi créée est appelée «bâtiments - fusion 2023».



TROISIÈME ÉTAPE : intersection de la couche «bâtiments - fusion 2023» nouvellement créée avec les données de localisation des secteurs soumis au risque d'inondation.

L'intersection de la couche «bâtiment - fusion 2023» a été réalisé avec :

- L'Atlas des Zones Inondables (AZI), qui couvre quelques communes de la CC Castelnaudary Lauragais Audois et de la CC Piège Lauragais Malepère ;
- La Carte Informative des Zones Inondables (CIZI), qui couvre plus particulièrement la partie nord du territoire ;
- Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) recensés sur le territoire.
- Une couche globale «risque inondation» qui résulte de la fusion des trois paramètres précédents. En effet, un bâtiment inclus dans l'AZI peut également être inclus dans un PPRI.

Le résultat du croisement identifie pour deux pas de temps distincts, de 0 à 2018 inclus et de 2019 à 2023, les bâtiments inclus dans les différents zonages étudiés. Les bâtiments sont classés en 7 catégories : activités, appartement, aucun local, dépendance, maison, mixte, non renseigné. Les nouveaux logements ont été pris en additionnant la catégorie «appartement» et «maison».

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

LIMITES DE L'INDICATEUR

La méthodologie telle qu'appliquée ici se réfère au champ «jannatmin» des fichiers fonciers, qui donne l'année de construction du local le plus ancien sur l'unité foncière considérée. Ainsi, tous les bâtiments localisés sur une même parcelle ne pourront pas être différenciés. Par exemple, si une unité foncière compte deux bâtiments : une maison construite en 2014 et une dépendance construite en 2021. La couche «bâtiments - fusion 2023» identifiera les 2 bâtiments comme 2 maisons construites en 2014.

Le champ «jannatmin» des fichiers fonciers présente des valeurs notées «0» si aucune date n'est disponible pour l'implantation du local le plus ancien, ou notées «-1» si la parcelle ne compte pas de local. Les constructions présentant l'une ou l'autre de ces valeurs ont été classées dans la catégorie «période non connue».

Le champ «tlocdomin» des fichiers fonciers présente le type de local dominant sur la parcelle (en nombre). Ce champ présente 6 valeurs différentes : maison, appartement, activité (commerciale), dépendance, mixte ou aucun local. La valeur «aucun local» regroupe les bâtiments non imposables, tels que les bâtiments publics ou encore les bâtiments agricoles. Les constructions présentant cette valeur

ont été classées dans la catégorie «Destination non connue». La méthodologie utilisée consiste à joindre les données des fichiers fonciers aux données «bâtiments» de la base de données DGFIP. Toutefois, la base de données DGFIP ne donne pas d'indication de temporalité ni de destination du bâti. Les constructions ajoutées par le biais de la base de données DGFIP sont donc toutes dans la catégorie de période «De 2019 à 2023 inclus» et dans la catégorie «Destination non connue».

Telle que déclinée, la méthodologie ne permet pas de savoir quel est le niveau d'exposition des constructions. **Cette limite est importante, car les PPRi comportent différents types de zones, dont les zones bleues, qui sont constructibles sous réserve de respecter certaines prescriptions.**

RÉSULTATS DE L'INDICATEUR

Les tableaux suivants récapitulent les résultats des croisements de la couche «bâtiments - fusion 2023» avec les différentes données d'exposition au risque d'inondation :

Synthèse du nombre de constructions situées dans l'emprise de l'Atlas des Zones Inondables (AZI)

	De 0 à 2018 inclus	De 2019 à 2023 inclus	Période non connue	TOTAL
Activité	29	12	17	58
Appartement	6	-	-	6
Dépendance	89	-	-	89
Maison	174	3	-	177
Mixte	95	-	-	95
Destination non connue	-	65	244	309
TOTAL	393	+80 soit 473	261	734

Synthèse du nombre de constructions situées dans l'emprise de la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI)

	De 0 à 2018 inclus	De 2019 à 2023 inclus	Période non connue	TOTAL
Activité	104	7	100	211
Appartement	43	-	1	44
Dépendance	525	5	53	583
Maison	1 039	16	3	1 058
Mixte	687	3	-	690
Destination non connue	-	35	619	654
TOTAL	2 398	+66 soit 2 464	776	3 240



Synthèse du nombre de constructions situées dans l'emprise des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) déclinée sur le territoire

	De 0 à 2018 inclus	De 2019 à 2023 inclus	Période non connue	TOTAL
Activité	268	24	234	526
Appartement	147	11	1	159
Dépendance	1 429	7	138	1 574
Maison	2 740	78	3	1 813
Mixte	1 794	17	2	1 813
Destination non connue	-	71	1 302	1 373
TOTAL	6 378	+208 soit 6 586	1 680	8 266

Synthèse du nombre de constructions situées dans l'emprise des zones inondables (AZI + CIZI + PPRi) connues sur le territoire

	De 0 à 2018 inclus	De 2019 à 2023 inclus	Période non connue	TOTAL
Activité	401	43	351	795
Appartement	196	11	2	209
Dépendance	2 043	12	191	2 246
Maison	3 953	97	6	4 056
Mixte	2 576	20	2	2 598
Destination non connue	-	171	2 165	2 336
TOTAL	9 169	+354 soit 9 523	2 717	12 240

ÉVALUATION

CONSTATS

- Un risque d'inondation bien connu et encadré sur le territoire
- Une faible augmentation du nombre de nouvelles constructions exposées au risque d'inondation : +3 % environ.
- Le projet d'augmentation démographique du territoire qui conduit à l'implantation de nouvelles constructions dans des secteurs identifiés comme faiblement vulnérables au risque d'inondation.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Des secteurs localisés comme vulnérables au risque d'inondation mais à la constructibilité non encadrée par un document réglementaire (ex. : sur la CC Castelnaudary Lauragais Audois, le périmètre de l'AZI est plus large que l'emprise du PPRi)
- L'augmentation d'épisodes de pluies fortes et de longues périodes de sécheresse, conséquences du changement climatique et facteur d'augmentation de la fréquence et de l'importance des inondations sur le territoire.

SYNTHÈSE



Entre 2018 et 2023, le nombre de nouvelles constructions ayant été implantées dans une zone vulnérable au risque inondation a augmenté de seulement 2,6 %. Le calcul de l'indicateur, tel qu'opéré, ne permet pas d'identifier les bâtiments implantés dans une zone à l'aléa faible (par exemple zone bleue de PPRi), non concernée par les mêmes exigences réglementaires qu'une zone à aléa fort. L'indicateur est donc jugé partiellement atteint.

Les émissions de GES diminuent-elles ?



CE QUE DIT LE SCOT

Réduire les pollutions des sols, de l'air et de l'eau
(Prescription 42, recommandation 20)

INDICATEUR 24 / ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Émission de gaz à effet de serre	OREO (maintenant ORCEO) - Quantité de GES émis (en KteqCO ²)	Indicateur mis à jour tous les ans. Dernier millésime disponible : 2021



T0 2016	T1 2018	SCoT T2 2021	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
648 KteqCO ²	625 KteqCO ²	584 KteqCO ²	Diminution des émissions	Consultation de la base de données ORCEO

La qualité de l'air s'améliore-t-elle ?

INDICATEUR 25 / QUALITÉ DE L'AIR

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Qualité de l'air	ATMO Occitanie - Quantité de polluants chimiques et de particules fines	A minima tous les 2 ans

LIMITES D'ANALYSE DE L'INDICATEUR N°25

Une seule station de mesure de la qualité de l'air est implantée sur le territoire du Pays Lauragais. Il s'agit de la station située sur la commune de Bélesta-en-Lauragais, qui mesure uniquement l'ozone. De plus, les données disponibles sur la base de données Atmo Occitanie ne sont visualisables qu'à partir de l'année 2018.



T0 2018	T1 2023	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
• Ozone : 65,2 µg/m ³	• Ozone : 67,4 µg/m ³	Stabilisation, voire diminution de la formation d'ozone	Consultation de la base de données Atmo Occitanie, catégorie «Concentrations observées - Mesures annuelles Région Occitanie Polluants principaux».

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-200050938-20241010-35_2024-DE

EVALUATION-2024

33



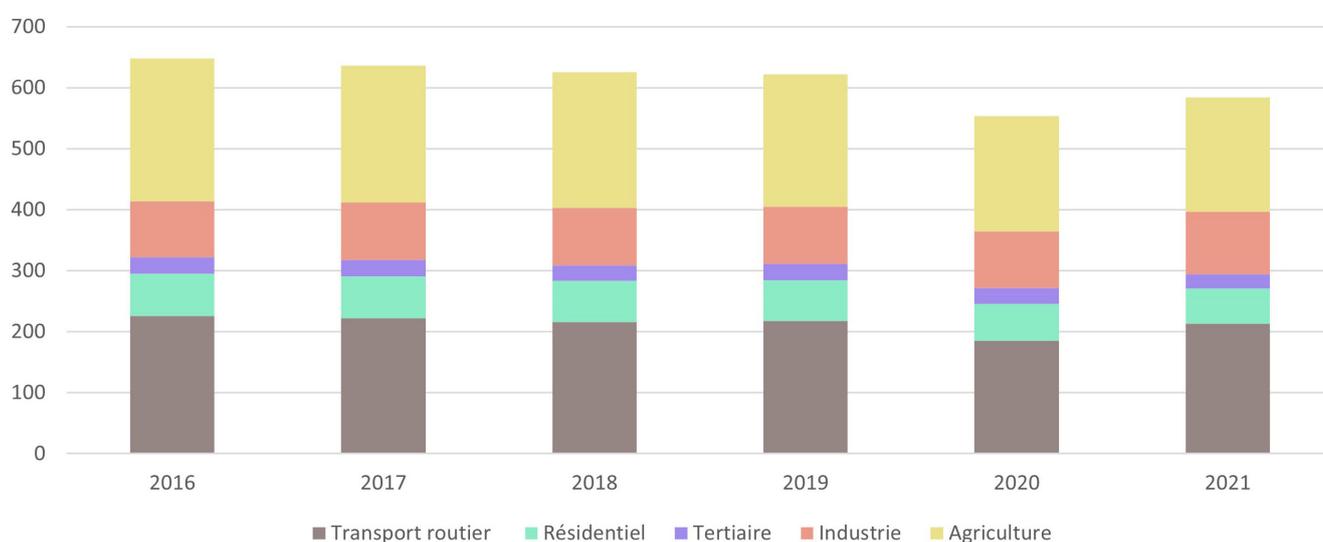
RÉSULTATS CLÉS / ÉMISSION DE GES ET QUALITÉ DE L'AIR

ÉMISSIONS DES GAZ A EFFET DE SERRE

	Emission GES en teq CO ² /hab/an 2016	Emission GES en teq CO ² /hab/an 2021
SCOT Pays Lauragais	6,3	5,5

On note une diminution de la quantité de GES par habitant sur le territoire du Pays Lauragais entre 2016 et 2021, avec le passage de 6,3 teq CO²/hab/an à 5,5 teq/hab/an.

Le volume total produit est également en diminution avec 648 000 teq CO² en 2011 et 584 000 teq en 2015, malgré l'augmentation de la population sur le territoire.



Emission de GES par secteur (milliers de teqCO²) / Source : ORCEO - PictoStats

En 2021, les secteurs émettant le plus de GES étaient : le secteur du transport, avec 36,5 % des émissions totales, et le secteur agricole, avec 30,2 % des émissions de GES. Le secteur agricole est par ailleurs celui dont les émissions de GES ont baissé de manière la plus importante, de 234 000 teqCO² en 2016 à 187 000 teqCO² en 2021.

ÉVALUATION 

CONSTATS

- Une baisse de quasi 7 % des émissions de GES sur le territoire.
- Le projet d'augmentation démographique du territoire qui conduit à l'augmentation du trafic routier, de l'activité économique et industrielle, aux besoins en chauffage et climatisation, etc. et donc à l'augmentation de l'émission des GES et à la dégradation de la qualité de l'air.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Une augmentation de la formation d'ozone sur le territoire, polluant atmosphérique secondaire issu majoritairement du trafic routier, mais également de l'industrie et du chauffage ;
- Le manque d'information sur la qualité de l'air du territoire.
- L'arrivée de projets d'ampleur régionale voire nationale, telle que l'A69, qui pourrait conduire à la dégradation locale de la qualité de l'air sur le territoire.

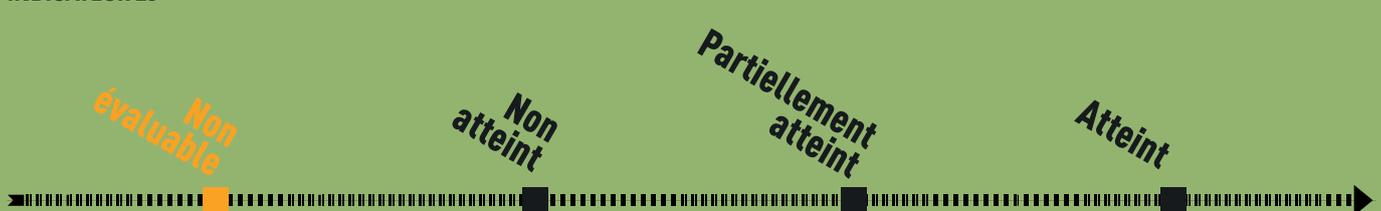
SYNTHÈSE 

INDICATEUR 24



La réduction de 7 % des émissions de GES entre 2018 et 2023 conduit à évaluer l'indicateur comme partiellement atteint. Cependant, un point de vigilance est à avoir. En effet, les données de la qualité de l'air sont manquantes à l'échelle du territoire. De plus, la formation d'ozone a augmenté de 3,4 % dans le même pas de temps. Enfin, le projet de développement économique et démographique porté par le SCoT, ainsi que l'implantation de projets d'importance régionale, telle que l'A69 pourrait rendre l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air complexe à atteindre.

INDICATEUR 25



L'indicateur est non évaluable en l'absence de données sur les GES.



Les captages d'eau sont-ils bien pris en compte par les documents d'urbanisme ?

INDICATEUR 26 / PRISE EN COMPTE DES ZONES DE CAPTAGE D'EAU

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Prise en compte des zones de captage d'eau	ARS - Captages d'eau PETR - Documents d'urbanisme - Part des captages concernés par un zonage spécifique	2018



CE QUE DIT LE SCOT

Maîtriser la ressource en eau -
Gérer l'adduction en eau potable
(Prescription 32)
Réduire les pollutions des sols, de
l'air et de l'eau (Prescription 43)

Actuellement, le territoire est couvert par 21 captages publics destinés à l'alimentation en eau potable. Ces captages, ainsi que leur périmètre de protection sont répartis sur les communes de :

- Arfons, couverte par le PLUi de la CC Lauragais Revel Saurézois approuvé en 2023 ;
- Belpech, couverte par un PLU approuvé en 2014 ;
- Calmont, couverte par un PLU approuvé en 2013 ;
- Castelnau-dary, couverte par un PLU approuvé en 2018 ;
- Labécède-Lauragais, couverte par un PLU approuvé en 2013 ;
- Les Cammazes, Saint-Amancet et Sorèze, couvertes par le PLUi de la CC Lauragais Revel Saurézois approuvé en 2023 ;
- Verdun-en-Lauragais, couverte par un PLU approuvé en 2020 ;
- Villemagne, couverte par une carte communale approuvée en 2017.

Ainsi, seules les communes de Arfons, Les Cammazes, Saint-Amancet, Sorèze et Verdun-en-Lauragais sont couvertes par un document d'urbanisme approuvé après l'entrée en vigueur de la révision du SCoT.

Ces communes sont concernés par 12 captages dont les périmètres de protection couvrent 5 494,2ha, soit 90,0 % de la surface totale des périmètres de protection de captage d'eau potable qui couvrent le territoire.

Les documents d'urbanisme déclinés sur ces communes n'identifient pas de zonage particulier pour la protection des captages d'alimentation en eau potable et de leur périmètre de protection. Toutefois, 94,4 % des périmètres de protection sont couverts par un zonage de protection de la biodiversité et/ou des paysages, qui réduit de fait les possibilités de constructibilité.



T0 2018	T1 2023	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
Non calculé	<ul style="list-style-type: none"> • 12 captages sur les 21 que comptent le territoire sont couverts par un document d'urbanisme approuvé après 2018. • Ces 12 captages sont accompagnés par 5 494,2ha de périmètres de protection, couverts à 94,4 % par un zonage restrictif. 	Augmentation de la part des périmètres de protection des captages classés a minima en zone A ou N restrictif.	Intersection entre les périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable (ARS) avec les zonages des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire (Géoportail) et approuvés à partir du 01/01/2019.

Si l'on prend en compte les documents d'urbanisme approuvés avant le 1er janvier 2019, un captage est situé sur une commune qui ne présente pas de document d'urbanisme visualisable au GPU (Labécède-Lauragais) et un captage est situé sur une commune couverte par une carte communale (Villemagne). Ainsi, 97 % de la surface des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable font l'objet d'une traduction réglementaire au titre d'un PLU/PLUi visualisable sur le GPU.

À l'échelle du territoire du SCoT, seul le PLU de la commune de Castelnau-dary propose un zonage spécifique pour les périmètres de protection des captages. Ce zonage concerne 2 captages et couvre 362,2 ha soit 6 % de la surface totale des périmètres couverts par un zonage.

ÉVALUATION

CONSTATS POSITIFS

- La moitié des captages pour l'alimentation en eau potable (12 sur 21) sont localisés sur une commune couverte par un document d'urbanisme approuvé après l'entrée en vigueur du SCoT
- La quasi-totalité des périmètres de protection des 21 captages pour l'alimentation en eau potable (90,0%) est inclus dans une commune couverte par un document d'urbanisme approuvé après l'entrée en vigueur du SCoT
- La quasi-totalité de ces périmètres de protection (94,4%) font l'objet d'un zonage de protection de la biodiversité et/ou des paysages, ce qui réduit les possibilités de constructibilité dans ces secteurs.

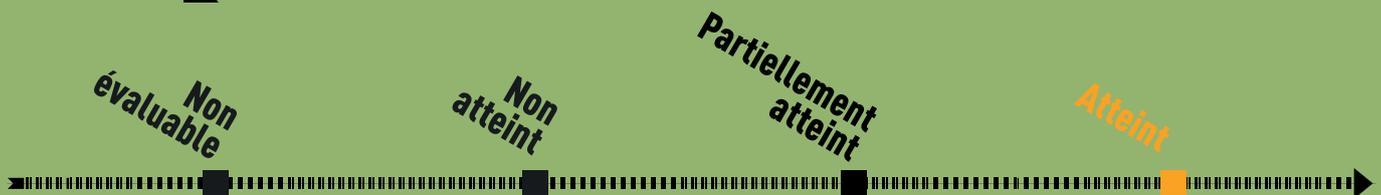
CONSTATS NÉGATIFS

- Une augmentation de la formation d'ozone sur le territoire, polluant atmosphérique secondaire issu majoritairement du trafic routier, mais également de l'industrie et du chauffage ;
- Le manque d'information sur la qualité de l'air du territoire.
- L'arrivée de projets d'ampleur régionale voire nationale, telle que l'A69, qui pourrait conduire à la dégradation locale de la qualité de l'air sur le territoire.
- Aucun captage d'alimentation pour l'eau potable, ni aucun périmètre de protection de ces captages ne fait l'objet d'un zonage spécifique, visant précisément la protection de ce type d'espace. (Seule la commune de Castelnaudary, dont le document d'urbanisme a été approuvé avant l'entrée en vigueur du SCoT décline un zonage spécifique aux captages d'alimentation en eau potable et à leur périmètre de protection).

FACTEURS INTERNES / EXTERNES

- La mise à jour des documents d'urbanisme du territoire, qui devront être en comptabilité avec le SCoT.
- La mise en place de SUP autour des captages pour l'alimentation en eau potable qui décline des prescriptions de constructibilité et d'occupation des sols s'appliquant aux documents d'urbanisme.

SYNTHÈSE



L'analyse de l'indicateur a permis de mettre en avant que les captages pour l'alimentation en eau potable, ainsi que leurs périmètres de protection situés sur des communes ayant un document d'urbanisme approuvé avant l'entrée en vigueur du SCoT sont inclus dans des zonages de protection de la biodiversité et/ou des paysages, ce qui limite la constructibilité dans ces espaces. De plus, les SUP mises en place autour de ces captages doivent être pris en compte par le PLUi. La mise en place d'un zonage spécifique au droit des captages, et de leurs périmètres de protection permet alors de porter à connaissance l'existence de cette SUP et de faire appliquer plus facilement les prescriptions que celle-ci décline, mais n'est pas obligatoire pour la protection de ces espaces. Ainsi, l'indicateur est considéré comme atteint.

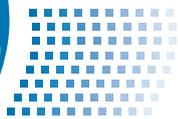
PARTIE 3

CONFORTER L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES TERRITOIRES



SOMMAIRE

	Indicateur	Page
1 / EMPLOI ET RATIO HABITANT / EMPLOI	27/28	62
2 / EMPLOI PAR TYPE D'ACTIVITÉS	29	66
3 / 5 PÔLES MAJEURS ET CRÉATIONS DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS	30	70
4 / DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ET POLARISATION	31/32	74
5 / TAUX D'OCCUPATION DES ZONES D'ACTIVITÉS	33	78
6 / SUPERFICIES CONSOMMÉES DES ZONES D'ACTIVITÉS	34	90
7 / SUPERFICIES CONSOMMÉES DES ZONES D'ACTIVITÉS À VOCATION D'ENR	35	94
8 / COMMUNES NON-PÔLES ET ZONES COMMERCIALES	36	96
9 / IMPLANTATIONS DE ZONES COMMERCIALES ENTRE CENTRES URBAINS ET PÉRIPHÉRIES	37	98
10 / OFFRE EN COMMERCE DE PROXIMITÉ	38	102
11 / PROJETS COMMERCIAUX D'ENVERGURE	39	104



1 / EMPLOI et le RATIO HABITANTS/EMPLOI

Le nombre d'emplois est-il suffisant pour répondre au nombre d'actifs sur le territoire ? Quelle est l'évolution du ratio habitants / emploi ?

INDICATEUR 27 ET 28 / HABITANTS/EMPLOI ET NOMBRE D'EMPLOIS AU LIEU DE TRAVAIL

Description	Sources	Dates de mesures de l'indicateur	Liens D00
- Nombre d'emplois au lieu de travail - Ratio Habitants/emploi	INSEE	2013-2019	P45

CE QUE DIT LE SCOT

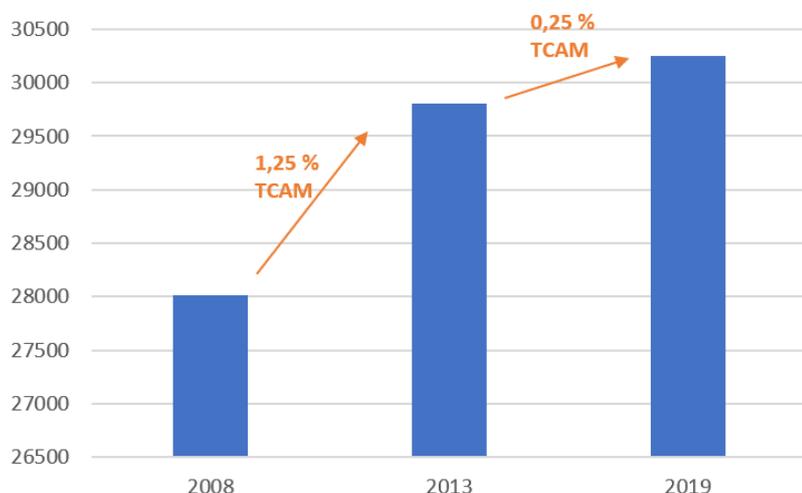
Maintenir au minimum un ratio proche de 3,5 habitants pour 1 emploi sur l'ensemble du territoire
Permettre la création d'environ 14 000 emplois supplémentaires entre 2012 et 2030



T0 2012	T1 2013-2019	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
29 618 emplois 3,36 hab. / emploi	+445 emplois +74 emplois par an 3,5 habitants pour 1 emploi	Création de 14 000 emplois supplémentaires d'ici 2030 Tendre vers 3,5 habitants pour 1 emploi sur l'ensemble du SCOT	Nombre emplois à créer pour le nombre d'habitants à accueillir

RÉSULTATS CLÉS

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI A L'ÉCHELLE SCOT ENTRE 2008, 2013 ET 2019



En 2008, le territoire du SCoT compte 28 009 emplois au lieu de travail. En 2013 les emplois s'élèvent à 29 808 et à 30 253 emplois en 2019. Depuis le dernier recensement le Pays Lauragais a accueilli plusieurs entreprises importantes notamment dans le secteur de la logistique et du transport.

Le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) pour la période 2008-2013 est de 1,25 % et connaît une forte baisse entre 2013-2019 puisqu'il est à 0,25 %.

En chiffre, cela représente +1 799 emplois sur la première période, soit +360 emplois/an alors que pour la période 2013-2019 le territoire enregistre +445 emplois, soit +74 emplois/an.

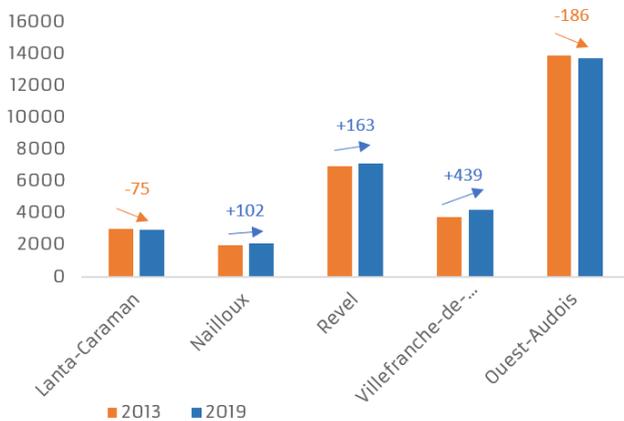
REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI PAR BASSIN DE VIE 2013-2019



L'évolution de l'emploi entre 2013 et 2019 par Bassin de Vie (BV) connaît des situations variables :

- 3 BV ont créé de l'emploi allant de +102 à +439 emplois pour le BV de Villefranche-de-Lauragais.
- 2 BV perdent de l'emploi (Lanta-Caraman -75 et l'Ouest Audois -186 emplois).

Le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM %) montre une disparité dans la création d'emploi entre les bassins de vie pour la période 2013-2019 :

- BV de Lanta-Caraman : -0,4 % (3 % pour 2008-2013).
- BV Ouest Audois : -0,2 % (0,7 % pour 2008-2013).
- BV de Revel : 0,4 % (0,5 % pour 2008-2013).
- BV de Nailloux : 0,8 % (6,4 % pour 2008-2013).
- BV de Villefranche-de-Lauragais : 1,8 % (1,2 % pour 2008-2013) étant le seul BV qui évolue de façon positive entre les deux dernières périodes.

RATIO DU NOMBRE D'HABITANTS POUR UN EMPLOI ENTRE 2013 ET 2019

Territoires	2013	2019
SCoT	3,36	3,5
BV de Lanta-Caraman	4,8	5,5
BV de Nailloux	4,3	4,5
BV de Revel	3,0	3,0
BV de Villefranche-de-L	3,7	3,5
BV Ouest Audois	3,0	3,1

Le ratio habitants pour 1 emploi s'est légèrement dégradé entre 2013 et 2019, passant de 3,36 habitants pour 1 emploi en 2013 à 3,5 habitants pour 1 emploi en 2019. Cependant, cela reste dans les objectifs du SCoT qui est de 3,5 habitants pour 1 emploi à l'horizon 2030 (il faudra veiller à ne pas le dégrader).

Des variations selon les BV sont à noter entre 2013 et 2019 :

- Le BV de Revel qui reste stable avec 3 habitants pour 1 emploi.
- Seule le BV de Villefranche-de-Lauragais s'améliore passant de 3.7 à 3.5 habitants pour 1 emploi.
- Un ratio qui se dégrade légèrement pour le BV Ouest Audois de 3 à 3,1 habitants par emploi.
- Le ratio du BV de Lanta-Caraman qui se dégrade fortement passant de 4,8 à 5,5 habitants par emploi.

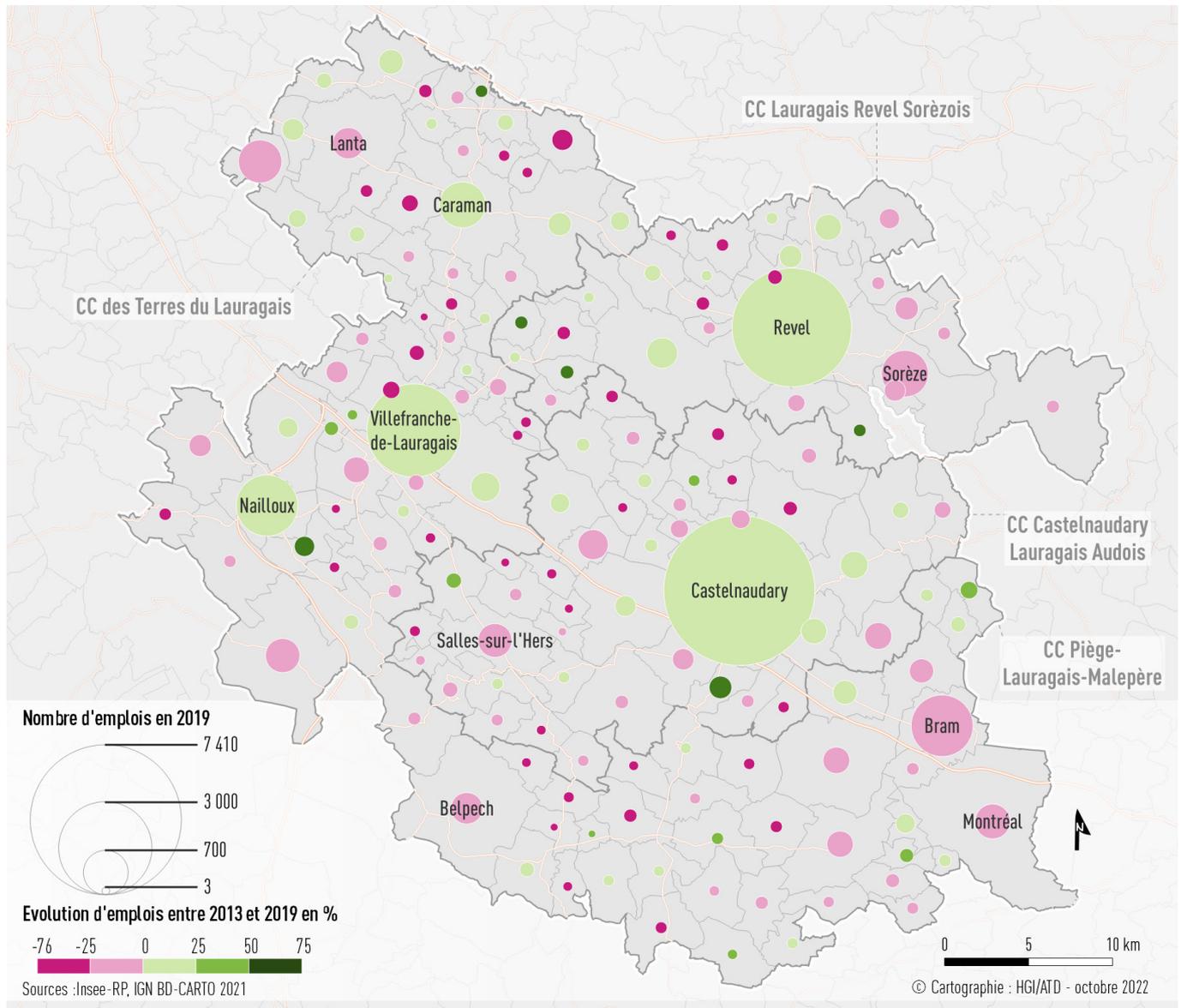
TAUX DE CHÔMAGE PAR BASSIN DE VIE ENTRE 2009 ET 2014

Territoires	2013	2019	Evolution 2013-2019 en points
SCoT	11,7 %	11,3 %	-0,4
BV de Lanta-Caraman	7,3%	7,5%	0,2
BV de Nailloux	10,4%	8,9%	-1,5
BV de Revel	13,7%	14,0%	0,3
BV de Villefranche-de-L	7,9%	7,4%	-0,5
BV Ouest Audois	14,3%	13,7%	-0,6

Le SCoT enregistre un taux de chômage de 11,3 % en 2019, soit 0,4 points de moins qu'en 2013. Le détail par bassins de vie marque des différences significatives :

- Les bassins de vie de Lanta-Caraman, Nailloux et Villefranche de Lauragais se situent entre 7,5 et 8,9% de chômage. Ce ne sont pas le BV avec les meilleurs ratios habitants/emploi mais ce sont les plus proches de la grande agglomération toulousaine ce qui explique le pourcentage de chômage faible.
- A l'inverse, les BV de Revel et l'Ouest Audois qui ont des ratios favorables en termes d'habitants/emploi, qui sont plus autonomes en termes d'emplois, présentent des taux de chômage assez élevés.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI PAR COMMUNE ENTRE 2013 ET 2019



Entre 2013 et 2019, le territoire du SCoT est marqué par une très forte disparité communale dans les évolutions du nombre de travailleurs. Les cinq pôles majeurs du territoire concentrent en nombre les emplois. Parmi ces pôles, seul Bram connaît une baisse du nombre de ses emplois (moins 143), pour les 4 autres pôles majeurs la dynamique reste positive.

Les communes hors pôles majeurs :

Les communes dont l'évolution de l'emploi est positive se répartissent sur 55 communes.

A l'inverse, 106 communes ont une évolution négative (de 0 à moins 60 emplois). Parmi elles 72 communes perdent moins de 10 emplois.

ÉVALUATION

CONSTATS

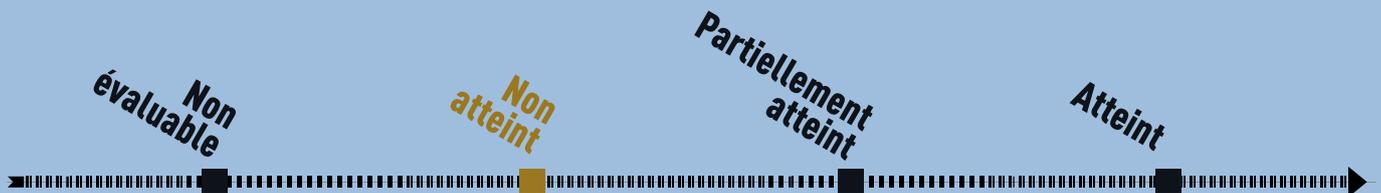
- Une création globale d'emplois dans un contexte général de crise.
- Les bassins de vie de Revel, Villefranche-de-Lauragais et de l'Ouest Audois ont atteint ou sont en dessous du ratio SCoT de 3,5 habitants pour 1 emploi.
- Depuis 2019, d'importantes entreprises sont arrivées sur le territoire, dont la Socamil à Castelnaudary, qui créent des emplois supplémentaires.
- Le ratio habitants / emploi reste supérieur au ratio 3,5 habitants pour 1 emploi pour les BV de Lanta-Caraman et de Nailloux.
- Une croissance de la création d'emploi en baisse entre 2008-2013 et 2013-2019.
- Le territoire compte de nombreuses entreprises spécialisées dans la logistique, ce qui consomme beaucoup de foncier pour peu d'emplois créés.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Faiblesse de l'accessibilité de certains sites économiques
- Territoire influencé par les dynamiques économiques voisines de la métropole toulousaine et des bassins d'emplois de Carcassonne et de Castres.

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique de emploi et ratio habitants/emploi



L'évaluation montre que le ratio habitants / emploi global ou décliné par bassin de vie reste encore éloigné des objectifs du SCOT pour 2030 sur certains BV.

La dynamique de création d'emplois est positive entre 2013 et 2019 ; le territoire a ainsi accueilli + 445 emplois, soit +74 par an. Toutefois, cette dynamique reste bien inférieure à la dynamique passée (2008-2013 : +1 799 emplois, soit +360 emplois /an).

Le territoire a accueilli de nombreuses entreprises à la recherche de gisements fonciers nécessaires à leur fonctionnement (logistique, transport). La disponibilité de terrains, le prix du foncier accessible et la proximité avec des axes de transport ont permis d'accueillir des entreprises qui s'éloignent des aires urbaines. Toutefois, cela est fortement consommateur en espaces naturels et agricoles.

L'objectif de création d'emplois est atteint à hauteur de 3 % des objectifs SCoT (2013-2019).

2 / EMPLOIS PAR TYPE D'ACTIVITÉS

Le développement économique du Pays Lauragais est-il diversifié ?

INDICATEUR 29 / ÉVOLUTION DES EMPLOIS PAR SPHÈRE ÉCONOMIQUE

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
Évolution des emplois de la sphère présentielle et productive Évolution des emplois par secteur d'activités	INSEE (principale et complémentaire)	2018 2013-2019	P47

CE QUE DIT LE SCOT

Diversifier l'économie en s'appuyant sur l'économie présentielle tout en développant une capacité à accueillir l'économie productive



T0 2012	T1 2013-2018 ou 2013-2019	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
Sphère productive : 33 % Sphère présentielle : 67 %	Sphère productive : 34 % Sphère présentielle : 66 %	Maintien et développement des filières	Nombre d'emplois par type d'activité

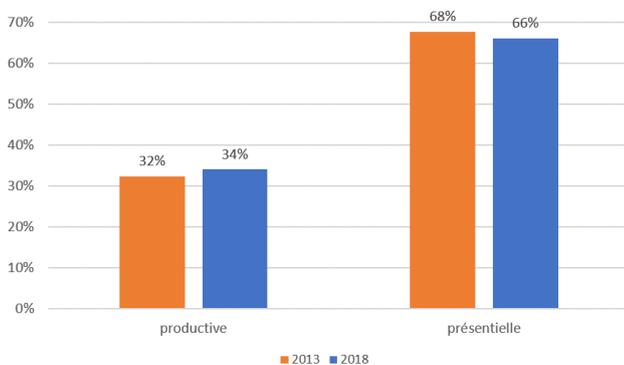
Définitions des deux sphères (INSEE) :

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

RÉSULTATS CLÉS

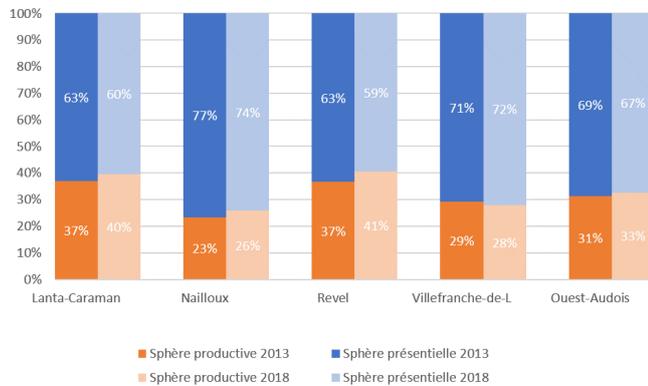
ÉVOLUTION DE LA SPHÈRE PRODUCTIVE ET PRÉSENTIELLE ENTRE 2013 ET 2018 À L'ÉCHELLE SCOT



Entre 2013 et 2018, l'évolution de la répartition de l'économie entre la sphère présentielle et la sphère productive a légèrement évolué (2 points).

La part des emplois de la sphère productive a augmenté passant de 32 à 34 % entre 2013 et 2018. Ils représentent 10 188 emplois en 2018. La part des emplois de la sphère présentielle ont quant à elle diminué passant de 68 à 66 % entre les deux dernières périodes. Ils représentent 19 771 emplois en 2018.

ÉVOLUTION DE LA SPHÈRE PRODUCTIVE ET PRÉSENTIELLE PAR BASSIN DE VIE ENTRE 2013 ET 2018



Entre 2013 et 2018, par bassin de vie, on notera des évolutions plus contrastées. Globalement la tendance est la même qu'à l'échelle du SCoT, c'est à dire que la part des emplois de la sphère présenteielle diminue au profit de la part des emplois de la sphère productive avec des écarts de 1 à 4 points.

Tous les bassins de vie connaissent une progression de la part des emplois productifs sauf celui de Villefranche-de-Lauragais qui perd 1 point.

Le bassin de vie de Revel connaît la plus forte évolution des emplois productifs (+4 points) entre 2013 et 2018.

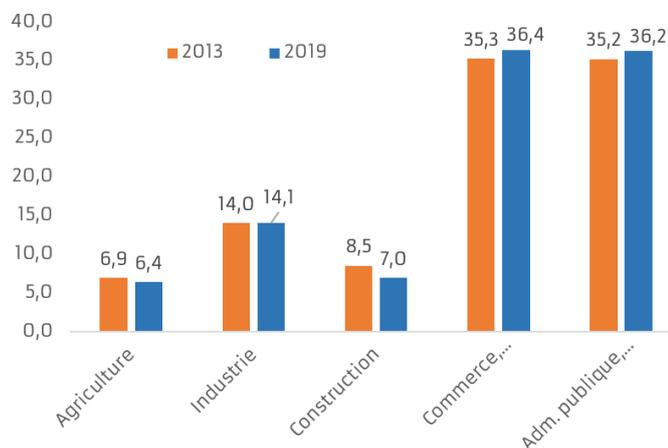
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DES EMPLOIS PAR SECTEUR ENTRE 2008-2013 ET 2013-2019 DANS LE SCOT

SCoT	TCAM % 2008-2013	TCAM % 2013-2019
Emplois au lieu de travail	1,25	0,25
Emplois salariés	0,91	0,46
Emplois non salariés	2,60	-0,55
Agriculture	-2,86	-1,72
Industrie	-1,04	0,09
Construction	-1,63	-4,03
Commerces, transports, services	1,38	0,61
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0,14	0,57

Ce tableau représente les dynamiques du secteur de l'emploi en Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) en pourcentage entre 2008-2013 et 2013-2019.

Des différences notables s'observent entre les deux périodes et par secteur. C'est le cas du secteur de la construction qui poursuit une décroissance avec un TCAM de -1,63 % à -4,03 % ou encore les emplois non salariés qui sont passés de 2,60 % à -0,55 %. Trois secteurs seulement ont connu une croissance positive: l'administration publique, les commerces/transports/services et l'industrie.

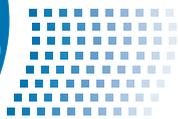
ÉVOLUTION DE LA PART DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ENTRE 2013 ET 2019 DANS LE SCOT



A l'échelle du SCoT, les secteurs de l'administration publique et du commerce totalisent 72,6 % des emplois du territoire en 2019. Le secteur de l'industrie représente 14,1 % des emplois du territoire. Les deux secteurs plus à la marge sont l'agriculture (6,4% des emplois) et la construction (7 % des emplois).

Entre 2013 et 2019, la part prise par les emplois au niveau du SCoT est en nette baisse pour la construction (-1,5 points) et de manière plus modérée pour l'agriculture (-0,5 points).

La part des emplois pour l'industrie stagne (+0,1 point) et celle pour des commerces et de l'administration publique augmente plus significativement (+1,2 points pour le commerce et +1 point pour le dernier).



ÉVOLUTION DE LA PART DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ENTRE 2013 ET 2019 PAR BASSIN DE VIE

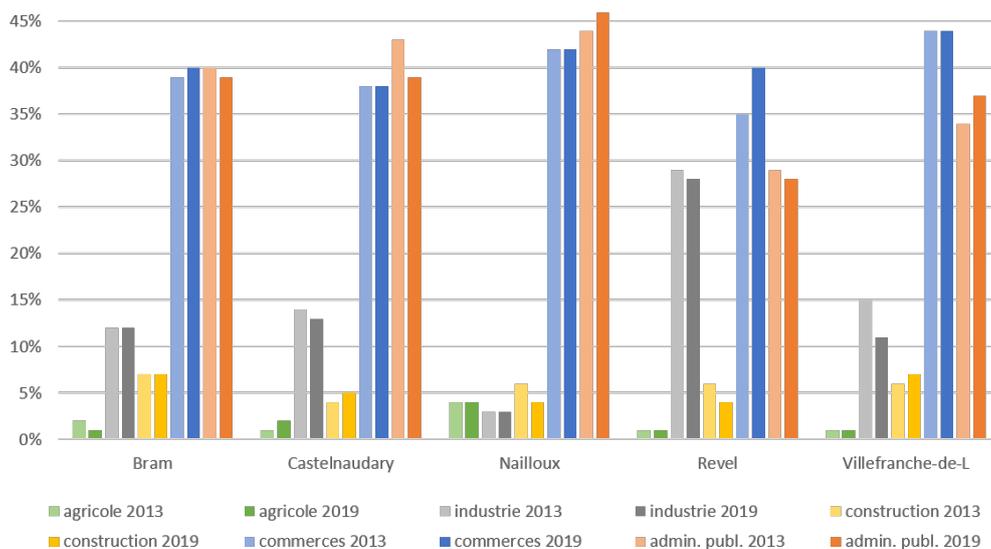
SCoT	BV Lanta-Caraman		BV Nailloux		BV de Revel		BV de Villefranche de Lauragais		BV Ouest Audois	
	2013	2019	2013	2019	2013	2019	2013	2019	2013	2019
Part de l'emploi par secteurs d'activités %	2013	2019	2013	2019	2013	2019	2013	2019	2013	2019
Agriculture	8	7,9	9,4	8,4	4,7	4	5	5	8	7,3
Industrie	5,8	6,7	4,9	5,1	23,3	23,5	11,9	10,1	13,1	13,5
Construction	9,2	8,6	8	6,6	8,9	5,3	8,9	7,1	8,2	7,4
Commerces, transports, services	44,9	43,7	37,1	35,1	33,7	38,7	39,8	40,8	32,4	32,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	32	33	40,5	44,8	29,4	28,5	34,4	37,1	38,2	39,3

Entre 2013 et 2019, la part des emplois du secteur de l'agriculture et de la construction est en baisse sur tous les bassins de vie. La part des emplois de l'industrie augmente sur tous les bassins de vie à l'exception du BV de Villefranche-de-Lauragais.

La part des emplois des commerces, transports et services augmente sur 3 BV à l'exception des BV de Lanta-Caraman et Nailloux.

Enfin, la part des emplois de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale augmente partout sauf sur le BV de Revel.

ÉVOLUTION DE LA PART DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS ENTRE 2013 ET 2019 POUR LES 5 PÔLES MAJEURS



Entre 2013 et 2019, à l'échelle des 5 pôles majeurs, la part prise par les emplois du secteur évolue de la manière suivante :

- La part de l'activité agricole baisse pour la commune de Bram, est en hausse pour la commune de Castelnaudary et stagne pour les 3 autres pôles. Nailloux enregistre la part la plus importante des emplois du secteur agricole (4 %).
- La part de l'activité industrielle baisse pour les communes de Castelnaudary, Revel et Villefranche-de-Lauragais. La part des emplois du secteur de l'industrie stagne pour Bram et Nailloux. Parmi les 5 pôles majeurs, la commune de Revel compte la part la plus haute des emplois dans le domaine de l'industrie (28 %).

- La part de la construction augmente pour Castelnaudary et Villefranche-de-Lauragais, stagne pour Bram et est en baisse pour les 2 autres pôles. Parmi les pôles majeurs, les communes de Bram et Villefranche-de-Lauragais enregistrent les parts les plus élevées d'emplois dans le secteur de la construction (7 % chacune).
- La part du commerce augmente pour les communes de Bram et Revel et stagne pour les 3 autres pôles majeurs. La commune de Villefranche-de-Lauragais compte la part la plus importante d'emplois dans le secteur des commerces (44 %).
- Enfin, pour l'administration publique la part des emplois augmente sur les communes pôles de Nailloux et Villefranche-de-Lauragais. Elle baisse pour les 3 autres pôles. Nailloux enregistre la part la plus forte d'emplois dans ce secteur d'activités (46 %).

ÉVALUATION

CONSTATS

• Une répartition entre la sphère productive et présentielle entre 2013 et 2018 relativement stable avec une légère augmentation de la sphère productive à l'échelle du SCoT et de trois bassins de vie.

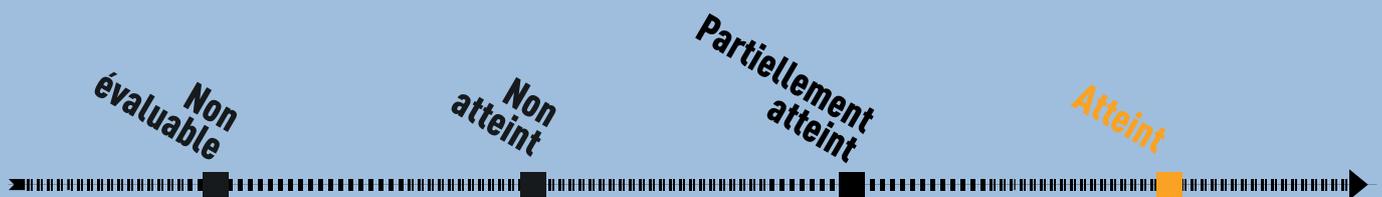
• Un Taux de Croissance Annuel Moyenne en baisse sur l'ensemble des secteurs à l'exception de l'administration publique et de l'industrie bien que le nombre d'emplois créés soit en positif.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

• Territoire influencé par les dynamiques économiques de la métropole toulousaine, de Carcassonne et Castres.

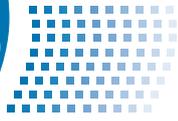
SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique emploi et type d'activité



L'évolution de l'emploi par filière entre 2013 et 2019 sur le territoire du SCOT est hétérogène avec principalement une chute des emplois des secteurs de l'agriculture et de la construction, un maintien des emplois de l'industrie et une hausse dans les autres secteurs (dont les emplois commerciaux et les emplois administratifs).

Le développement d'activités productives est en hausse de 2 % sur cette période pour le SCoT. Dans le détail, 4 bassins de vie sont marqués par un recul de la sphère présentielle (sauf Villefranche-de-Lauragais).



3 / 5 PÔLES MAJEURS et créations de nouvelles ZONES D'ACTIVITÉS

Les 5 pôles majeurs assurent-ils l'accueil de nouvelles grandes zones d'activités à vocation productive ou résidentielle ?

INDICATEUR 30 / CRÉATION DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
Création de nouvelles grandes zones d'activités	PETR - EPCI	2018-2023	P51 à 53

CE QUE DIT LE SCOT

Conforter une stratégie économique entre et pour chaque bassin de vie autour des pôles structurants par la complémentarité de l'offre des zones d'activités



T0 2017	SCoT 2030	Mode de calcul
<p>Le foncier disponible en zones d'activités est de 395 ha environ à l'échelle du SCoT</p> <ul style="list-style-type: none"> - CC Castelnaudary Lauragais Audois : environ 203 ha disponibles - CC Piège Lauragais Malepère : environ 67 ha disponibles - CC Lauragais Revel Sorèzois : environ 52 ha disponibles - CC Terres du Lauragais : environ 73 ha disponibles 	<p>Vignette économie par EPCI entre 2014 et 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Castelnaudary Lauragais Audois : 190 ha - CC Piège Lauragais Malepère : 60 ha - CC Lauragais Revel Sorèzois : 120 ha - CC Terres du Lauragais : 130 ha 	<p>Localisation des projets de nouvelles grandes zones d'activités</p>

RÉSULTATS CLÉS

Le DOO prévoit de répondre à cette question en s'intéressant à la localisation des nouvelles zones d'activité. Or depuis l'entrée en vigueur du SCoT, la superficie du zonage dédié à l'activité économique a peu évolué dans les 5 pôles majeurs. S'agissant des PLU qui ont été approuvés ou arrêtés récemment, on note une légère extension de la zone AU sur la zone U (Revel) et une réduction globale des surfaces dédiées aux activités économiques sur cette commune ainsi que sur Nailloux.

ÉVOLUTION DU ZONAGE DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Strate	Commune	Évolution du zonage dédié aux activités économiques depuis janvier 2019
Centralité sectorielle	Castelnaudary	Le PLU approuvé le 24/01/2018 n'a pas fait l'objet d'évolution depuis cette date s'agissant des zones d'activités économiques.
Pôle d'équilibre	Revel	Le PLUi, approuvé le 04/07/2023, réduit la surface dédiée aux activités économiques en reclassant en zone A 6,7 ha du secteur de La Graverie.
	Bram	Le PLU n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis le 03/02/2017.
	Nailloux	Le PLU révisé a été arrêté le 13 mars 2023. La zone U du Tambouret n'est pas étendue par rapport au PLU antérieur. La zone du village des marques est réduite pour exclure un boisement. La zone d'Emperseguet est réduite d'environ 3 ha au profit de la zone A.
	Villefranche-de-Lauragais	Le PLU approuvé le 17/03/2016 n'a pas fait l'objet d'évolution depuis cette date s'agissant des zones d'activités économiques.

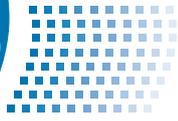
S'intéresser seulement à ce qui a évolué depuis l'entrée en vigueur du SCoT actuel dans les 5 pôles majeurs est peu pertinent dans la mesure où celui-ci est trop récent et que les communes peuvent être amenées à revoir à la baisse les projets de création ou d'extension de ZAE dans un objectif de sobriété foncière. Une alternative est donc de considérer la localisation des grandes zones d'activités potentielles dans les documents d'urbanisme applicables afin de déterminer si elles se concentrent dans les 5 pôles majeurs ou pas.

Le DOO ne définissant pas ce qu'est une grande zone d'activité, l'analyse qui suit retient le seuil de 10 ha, qui est l'un des critères pour qualifier une zone de type 2 dans le diagnostic du SCoT actuel. Seules les zones AU ont été considérées.

LES PROJETS DE ZONES D'ACTIVITÉS

Commune	Nom ou localisation	Surface (cumulée si contiguïté de 2 zones)	Régime (1AU ou 2AU)	Observations
Castelnaudary	Parc Nicolas Appert et extensions	146,6	1AU	Zone aménagée disposant encore de lots libres (cf indicateur 33).
Bram	ZA du Lauragais	42,4	1AU	Près de 13 ha sont aménagés.
Mas-Sainte-Puelles	Malbouissou	19,7	1AU	Site en contiguïté d'une activité existante. Non aménagé.
Castelnaudary	Au sud de la D6313	16,1	1AU	Zone non aménagée mais pressentie pour l'extension du parc Nicolas Appert.
Castelnaudary	En Tourre (avenue du Dr Guilhem)	16,1	1AU	Site en grande partie non aménagé. Pas de projet à court terme.
Villefranche-de-Lauragais	Camave IV et V	14,9	1AU et 2AU	Site inscrit dans le schéma de développement économique de l'EPCI, en contiguïté de la zone des Camaves.
Castelnaudary	Route de Revel	10,9	1AU	Zone située en continuité de la tuilerie. Quelques maisons individuelles.
Castelnaudary	Au sud du Tréboul	10,4	1AU	Secteur cultivé et en zone inondable. Pas de projet à court terme.
Revel	La Pomme	9,9	1AU	Secteur situé en contiguïté de la ZAE de la Pomme.

N.B : La zone AU située au lieu-dit «Tor d'En Haut» à Calmont ne peut être retenu pour cette analyse en raison du fait que le site était déjà entièrement occupé en 2019 et ce exclusivement par une centrale photovoltaïque au sol.



ÉVALUATION

CONSTATS

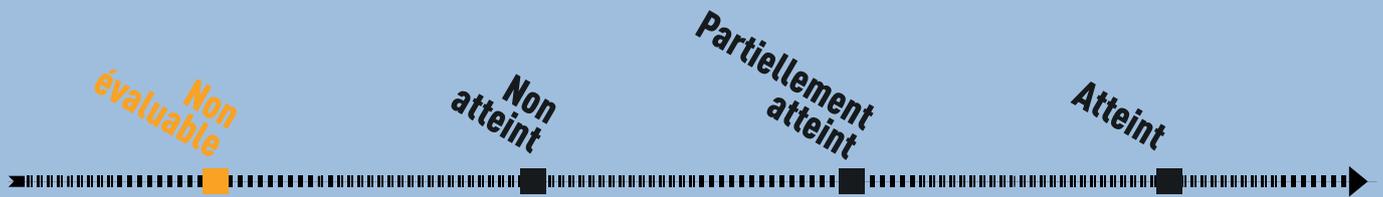
- Une faible évolution des documents d'urbanisme, notamment des 5 pôles majeurs, sur la question des zones d'activités depuis l'approbation du SCoT en vigueur.
- Les zones AU d'importance se situent en grande majorité dans les 5 pôles majeurs.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Une situation géographique proche de grands axes de circulation qui attire des entreprises, notamment dans le domaine de la logistique.

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique de la création de zones d'activités



L'indicateur concernant la création de nouvelles grandes zones d'activités n'est pas évaluable.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2024
Application agréée E-legalite.com



4 / Développement des zones d'activités et polarisation

Le développement des zones d'activités est-il en phase avec la stratégie de polarisation du territoire ?
La répartition des zones d'activités est-elle en phase avec la stratégie de polarisation du territoire ?

INDICATEUR 31 ET 32/ DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS DANS LES PÔLES

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens D00
Suivi des sites de développement économique dans les pôles	PETR - EPCI	2019 - 2023	P54

CE QUE DIT LE SCOT

Conforter une stratégie économique entre et pour chaque bassin de vie autour des pôles structurants par la complémentarité de l'offre des zones d'activités



T0 2019	SCoT 2030	Mode de calcul
Documents d'urbanisme en vigueur	Données non chiffrées	Différentiel du zonage économique entre 2019 et 2023

RÉSULTATS CLÉS

ÉVOLUTION DU ZONAGE ÉCONOMIQUE

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, le zonage dédié aux activités économiques dans les documents d'urbanisme a évolué comme détaillé dans le tableau suivant. Il s'agit des communes des principales strates ainsi que les communes non-pôles dont le zonage a évolué en matière économique.

NB : Les données présentées dans le tableau ci-après, comme pour les autres indicateurs de la partie économie, concernent les PLU en vigueur en janvier 2023 ou bien, dans le cas d'une révision générale en cours, les PLU arrêtés dès lors que les zones dédiées aux activités secondaires et tertiaires n'ont pas fait l'objet d'une réserve en vue de réduire leur taille de la part des services de l'État ou du PETR.

REÇU EN PREFECTURE

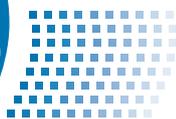
le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

L'ÉVOLUTION DES ZONES D'ACTIVITÉS PAR STRATE

Strate	Commune	Évolution en hectare
Centralité sectorielle	Castelnaudary	0
Pôles d'équilibre	Bram	0
	Revel	-6,7
	Villefranche-de-Lauragais	0
	Nailloux	-6,2
Pôles de proximité	Lanta	0
	Caraman	2,8
	Salle-sur-l'Hers	0
	Belpech	0
	Montréal	0
	Sorèze	2
Pôle de proximité secondaires	Bourg-Saint-Bernard	-2,5
	Préserville	0
	Sainte-Foy d'Aigrefeuille	0
	Auriac-sur-Vendinelle	0
	Saint-Félix-Lauragais	2,5
	Villeneuve	0
	Gardouch	0
	Avignonet-Lauragais	0
	Saint-Léon	0
	Calmont	0
	Labastide d'Anjou	0
	Peyrens	0
	Mas-Sainte-Puelles	0
	Villeneuve-la-Comptal	15,3
	Saint-Martin-Lalande	0
	Saint-Papoul	-6,9
	Lasbordes	0
	Pexiora	1,2
	Villasavary	0
	Villepinte	0
Fanjeaux	-1,8	
Communes non-pôles	Blan	1,2
	Cessaes	0,8
TOTAL		2,5 hectares



LOCALISATION DES ZONES ÉCONOMIQUES

Toutes les augmentations de surface dédiées aux activités économiques recensées depuis janvier 2019 concernent des extensions de sites déjà existants. Dans la plupart des cas, elles sont relativement modestes (sauf s'agissant du site de Malbouissou à Mas-Sainte-Puelles) et concernent des communes de diverses strates, y compris des communes non-pôles. En parallèle, plusieurs révisions de PLU ont donné lieu à une réduction des surfaces dédiées aux activités économiques au profit des zones A ou N.

Cependant, il paraît plus pertinent de livrer un état des lieux concernant la localisation des zones dédiées à l'économie afin de voir si les zones existantes et, surtout, les créations ou extensions inscrites dans les PLU, se concentrent dans les polarités ou pas. Le tableau ci-après précise comment le zonage dédié aux activités économiques se répartit par commune et par strate : (hors communes non-pôles)

		Répartition du zonage par commune			Répartition du zonage par strate			Moyenne de surface en zone U par commune pour chaque strate	Moyenne de surface en zone AU par commune pour chaque strate
		U	1AU	2AU	U	1AU	2AU		
Centralité sectorielle	Castelnaudary	164,9	205,2	0	164,9	205,2	0	164,9	205,2
Pôles d'équilibre	Bram	38,4	22,4	20,3	240,2	47,9	28,3	60,1	19,1
	Revel	123,4	9,9	0					
	Villefranche-de-Lauragais	54,8	6,9	8					
	Nailloux	23,6	8,7	0					
Pôles de proximité	Lanta	3	1,5	0	50,5	19,9	0	8,4	3,3
	Caraman	5,2	2,8	0					
	Salle-sur-l'Hers	7,5	6	0					
	Belpech	3,6	7,6	0					
	Montréal	9,3	2	0					
Sorèze	21,9	0	0						
Pôle de proximité secondaires	Bourg-Saint-Bernard	0	0	0	97,9	122,3	0	4,7	5,8
	Préserville	0	0	0					
	Sainte-Foy d'Aigrefeuille	8	4,5	0					
	Auriac-sur-Vendinelle	0	0	0					
	Saint-Félix-Lauragais	12,7	3,6	0					
	Villeneuve	0,4	4	0					
	Gardouch	0,6	0	0					
	Avignonet-Lauragais	5,4	1,5	0					
	Saint-Léon	0	0	0					
	Calmont	1,2	32,9	0					
	Labastide d'Anjou	9,3	0,8	0					
	Peyrens	4,1	1,8	0					
	Mas-Sainte-Puelles	3,8	28,5	0					
	Villeneuve-la-Comptal	9,8	1,3	0					
	Saint-Martin-Lalande	14,1	0	0					
	Saint-Papoul	2,6	13,3	0					
	Lasbordes	14,3	15,4	0					
	Pexiora	2,4	3,8	0					
	Villasavary	1,1	6,9	0					
	Villepinte	4,4	0	0					
Fanjeaux	3,7	4	0						

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Ainsi, il ressort que la surface dédiée aux activités économiques est considérablement plus élevée pour la centralité sectorielle que pour les pôles d'équilibre en moyenne et que cette moyenne est elle-même bien plus élevée que celle des pôles de proximité. La différence est en revanche moins marquée entre pôles de proximité et pôles de proximité secondaires. Par ailleurs, il est à noter que ces derniers comptent en moyenne davantage de surfaces en zone AU (donc de disponibilités) que les pôles de proximité. Malgré ce bémol, l'objectif est globalement atteint.

ÉVALUATION

CONSTATS

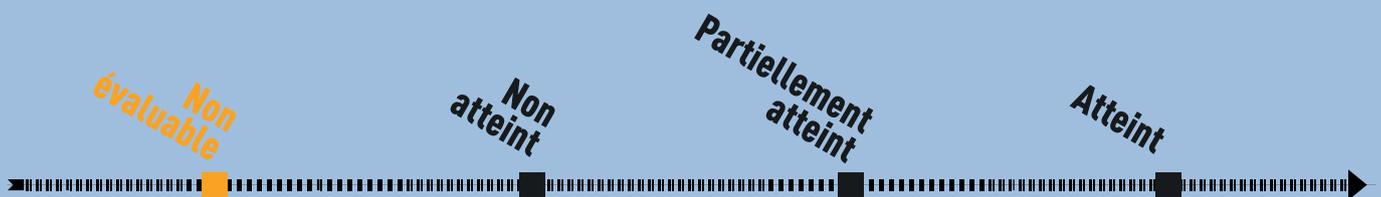
- Une évolution presque insensible, depuis 4 ans, des surfaces dédiées aux activités économiques secondaires et tertiaires.
- Une réduction de ces surfaces dans certaines communes de façon significative, y compris dans des pôles d'équilibre.
- Une répartition plutôt fidèle à l'armature urbaine.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

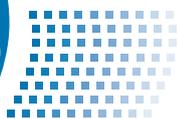
- Non renseigné

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique du développement des zones d'activités



L'indicateur concernant le suivi des sites de développement économique n'est pas évaluable.



5 / Taux d'occupation des zones d'activités

Comment évolue le taux d'occupation des zones d'activités ?

INDICATEUR 33 / TAUX D'OCCUPATION DES ZONES D'ACTIVITÉS

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
Taux d'occupation des zones d'activités	PETR et EPCI Documents d'urbanisme	2019-2024	P53



CE QUE DIT LE SCOT

Conforter une stratégie économique entre et pour chaque bassin de vie autour des pôles structurants par la complémentarité de l'offre des zones d'activités



T0 2017	SCoT T1 2023	SCoT 2030	Mode de calcul
<p>Le foncier disponible en zones d'activités est de 395 ha environ à l'échelle du SCoT</p> <ul style="list-style-type: none"> - CC Castelnaudary Lauragais Audois : environ 203 ha disponibles - CC Piège Lauragais Malepère : environ 67 ha disponibles - CC Lauragais Revel Sorèzois : environ 52 ha disponibles - CC Terres du Lauragais : environ 73 ha disponibles 	Non renseigné	<p>Vignette économie par EPCI entre 2014 et 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Castelnaudary Lauragais Audois : 190 ha - CC Piège Lauragais Malepère : 60 ha - CC Lauragais Revel Sorèzois : 120 ha - CC Terres du Lauragais : 130 ha 	Superficies des ZAE et part des superficies déjà occupées (déclaration ouverture de chantier)

EXPLICATIONS PRÉLIMINAIRES

DIFFÉRENTES NOTIONS DE L'OCCUPATION DES ZAE

En premier lieu, il convient de rappeler que les taux d'occupation de l'évaluation du SCoT ne correspondent en rien aux taux d'occupation calculés pour les inventaires des zones d'activités économiques que les EPCI ont dû produire en 2023 conformément à la loi climat et résilience.

En effet, dans le cadre de ces derniers, l'occupation :

- Est considérée à l'échelle de l'unité foncière (non de la parcelle),
- S'intéresse seulement à l'existence d'une activité dans les bâtiments sur la période récente*.

**Le taux de vacance de la zone d'activité économique est calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.*

Ainsi, dans le cas d'une unité foncière composée de plusieurs parcelles dont chacune accueille un bâtiment, il suffit qu'un seul bâtiment soit occupé au sens de la loi pour que l'ensemble de l'unité foncière soit considérée comme occupée ; et s'il reste des unités foncières non commercialisées, dans la mesure où elles sont dépourvues de bâtiments, elles ne comptent pas.

Par conséquent, il suffit qu'un seul lot soit commercialisé sur une ZAE et qu'un seul bâtiment de cette unité foncière ait fait l'objet du paiement de la CFE aux cours des deux dernières années civiles pour que la ZAE soit déclarée occupée à 100%.

LA MÉTHODE ET LES LIMITES DES DONNÉES FOURNIES

L'analyse présentée ici s'écarte en partie de l'indicateur initialement envisagé. En effet, à l'exception de la communauté de communes Terres du Lauragais, pour laquelle les données au 1er janvier 2019 sont disponibles, les EPCI ont fourni seulement les données actuelles (janvier-février 2024).

Néanmoins, pour l'ensemble des EPCI, le PETR a pu établir l'évolution du zonage depuis l'entrée en vigueur du SCoT. Ceci permet donc de savoir, pour les zones 1AU non aménagées à ce jour (ou en zone constructible dans le cas d'une carte communale), si leur ouverture à l'urbanisation est en attente depuis plus de quatre ans ou pas.

Par ailleurs, si toutes les données pour les zones de compétence intercommunale ou régionale ont pu être fournies, il n'en est pas de même pour les zones privées. Terres du Lauragais est le seul EPCI ayant pu fournir des données sur de nombreuses zones privées de son territoire dans la mesure où la communauté de communes est dotée d'un schéma de développement économique. Des informations partielles ont toutefois pu être obtenues pour les deux communautés de communes audoises, portant exclusivement sur les zones de surface au moins égale à près de 2ha (pour une cohérence avec les données fournies par la CC TDL). S'agissant de la CC LRS, les données fournies par l'EPCI n'ont pas été complétées dans la mesure où la majorité des surfaces en zones d'activités sont gérées par l'EPCI.

Par ailleurs, la surface d'une zone ou d'un ensemble de zones contiguës (U et AU) d'un PLU dédiées aux activités économiques englobent souvent des voies et espaces communs, mais aussi parfois une partie des voies extérieures à la zone. Plus rarement, il arrive aussi que la zone englobe des maisons (c'est le cas de la zone des Camaves à Villefranche-de-Lauragais par exemple) ou des terrains nullement dédiés aux activités économiques (par exemple une partie du cimetière à Lasbordes).

Calculer l'occupation (ou l'inoccupation) d'une zone d'activités économiques sur la base de la surface zonée dans le document d'urbanisme conduit donc aux biais suivants dès lors que la surface totale de la zone est supérieure à la somme des lots :

- Pour le calcul du taux d'occupation, même si l'ensemble des lots sont occupés, le résultat ne peut pas atteindre 100%,
- Pour le calcul du taux d'inoccupation (méthode retenue ici), le taux est de 0% si l'ensemble est occupé mais, a contrario, ne peut pas atteindre 100% si l'ensemble des lots sont libres. Par exemple, si aucun lot n'est commercialisé dans une zone dont les voies et espaces communs représentent 20% de sa surface de la zone, alors le taux d'inoccupation calculé ne sera que de 80%. Et, bien évidemment, dans toutes les situations intermédiaires, le résultat sera minoré par rapport à un taux calculé en excluant les parties publiques, communes ou non dédiées aux activités économiques. Par exemple, le taux d'inoccupation de la zone du Tambouret à Nailloux est de 37% si on le calcule sur la base de l'ensemble de la zone mais il atteint 48% si on s'en tient aux seules parties privées.

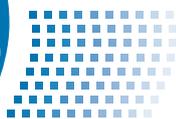
C'est pourquoi :

- D'une part, il n'a pas été calculé de taux d'occupation moyen mélangeant les zones non aménagées et les zones aménagées ;
- D'autre part, quand les données fournies par l'EPCI ont permis de le faire (pour Terres du Lauragais), un second taux a été calculé, rapporté aux seules parties privées et déduction faite, le cas échéant, des terrains dédiés à l'habitation dans la zone.

COMMENT LIRE LES TABLEAUX ET GRAPHIQUES CI-APRÈS

La notion de « taux brut » renvoie aux pourcentages d'inoccupation calculés sur la base de la surface de la zone entière et « taux net » aux pourcentages rapportés aux seules parties privées et dédiées à l'économie (c'est-à-dire en excluant les maisons par exemple).

« T0 » renvoie à janvier 2019 et « T1 » à janvier (voire février) 2024. Par ailleurs, dans un souci de simplicité, les tableaux ne précisent pas quelle était la surface des zones considérées en T0. En effet, il a paru plus utile d'appréhender l'évolution des zones en indiquant, pour chaque entité recensée en T1, quelle était son classement en T0. Ceci permet tout à la fois de faire apparaître que des zones 1AU actuelles étaient déjà classées de cette manière 4 ans plus tôt, mais aussi que quelques-unes étaient classées en zone A ou N et constituent donc des extensions récentes. Ainsi, les graphiques pour Terres du Lauragais, qui présentent la répartition des surfaces à T0 et T1, prennent en compte les extensions de zones entre T0 et T1 (comme à Caraman) mais pas les réductions de zones (à Nailloux par exemple). Cependant, outre que ce bilan des extensions et réductions est effectué commune par commune pour l'indicateur 32, la réduction des superficies ne signifie pas forcément une baisse effective des surfaces dédiées aux activités économiques.



En effet, dans l'exemple du village des marques (Nailloux), la réduction de 3,3 ha correspond au reclassement d'un boisement en zone N dans le nouveau PLU.

Les documents d'urbanisme pris pour référence à T1 englobent les PLU arrêtés avant le 01/01/2024 dès lors que l'avis de l'Etat ou du PETR ne prescrivait pas la réduction de la zone.

Des couleurs et symboles sont utilisés pour mettre en évidence certaines informations dans les tableaux.

Apparaissent ainsi :

- Sur fond bleu pâle les zones qui sont partiellement aménagées ou occupées ;
- Sur fond bleu foncé les zones non aménagées qui étaient déjà classées au moins en zone ouverte à l'urbanisation en 2019 ;
- Sur fond bleu moyen les zones non aménagées à ce jour mais qui ne se trouvent dans aucun des deux cas précités ;
- En police rouge le classement en zone A ou N à T0 ;
- Sur fond jaune les surfaces relatives aux parcs photovoltaïques au sol.

Il est précisé que lorsque les tableaux ne comportent pas de colonne « EnR », c'est qu'aucune zone n'est concernée.

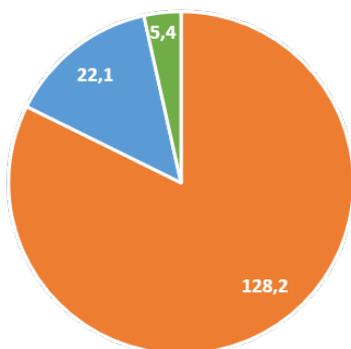
RÉSULTATS CLÉS PAR EPCI

LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Communes	Nom de la zone	Zonage T0	Zonage T1	Surface totale de la zone à T1 (en ha)	Surface non aménagée (en ha)	Surface totale des zones déjà aménagées (en ha)	Surface des lots libres dans les zones aménagées (en ha)	Taux d'occupation « brut » des zones aménagées
Revel	La Pomme	U	U	91,1	–	91,1	4,5	5 %
Revel	La Pomme	1AU et U	1AU	9,9	9,9	–	–	–
Saint-Félix-Lauragais	La Prade	U	U	12,7	–	12,7	0	0 %
Saint-Félix-Lauragais	La Prade	A	1AU	3,6	3,6	–	–	–
Blan	Les Rieux	U	U	11,2	–	11,2	0	0 %
Blan	Les Rieux	U	1AU	7,2	7,2	–	–	–
Sorèze	La Condamine	U	U	20,0	1,4	18,6	0,9	5 %

Total des surfaces (en ha) pour les zones intercommunales

LRS : Total des surfaces (en ha) pour les zones intercommunales



- surfaces zonées dans les PLU aménagées et occupées (tout compris)
- surfaces non aménagées
- surface des lots libres (dans les zones déjà aménagées)

Depuis 2019, l'Occitanie Zone Economique (OZE) de la Pomme a fait l'objet d'une extension de 6,7 ha (« Pomme 2 »).

Le PLUi approuvé en juillet 2023 comporte une seule nouvelle zone 1AU, dédiée à l'extension de la ZAE de La Prade à Saint-Félix-Lauragais. Cependant, elle n'a pas été aménagée à ce jour, de même que les deux autres zones 1AU du PLUi, situées à Blan et à Revel.

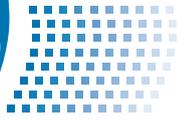
PIEGE LAURAGAIS MALEPERE

Zones intercommunales

Communes	Nom de la zone	Zonage T0	Zonage T1	Surface totale de la zone à T1 (en ha)	Surface non aménagée (en ha)	Surface totale des zones déjà aménagées (en ha)	Surface des lots libres dans les zones aménagées (en ha)	Taux d'occupation «brut» des zones aménagées
Bram	ZA du Lauragais	U	U	16,4	–	16,4	0,3	2 %
Bram	ZA du Lauragais	1AU	1AU	12,9	–	12,9	0,3	2 %
Bram	ZA du Lauragais	1AU	1AU	30,2	30,2	–	–	–

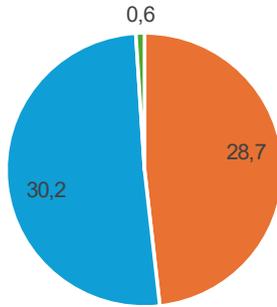
Zones privées (hors Belpech et Villasavary)

Communes	Nom de la zone	Zonage T0	Zonage T1	Surface totale de la zone à T1 (en ha)	Surface non aménagée (en ha)	Surface totale des zones déjà aménagées (en ha)	Surface des lots libres dans les zones aménagées (en ha)	Taux d'occupation «brut» des zones aménagées
Bram	ZA de l'Autan	U	U	22,0	–	22,0	0	0 %
Pexiora	La Fillole	NB (0,9 ha) et NC	U	2,1	–	2,1	–	–
Pexiora	La Fillole	NB (2,8 ha) et NC	1AU	3,2	–	3,2	1,3	0,41
Pexiora	La Fillole- commerces et services	NC	1AU	0,6	0,6	–	–	–
Carlipa	La Roumibo-côté sud	NB	U	3,2	1,5	1,7	–	–
Carlipa	La Roumibo-côté nord	NB	U	0,8	0,4	0,4	–	–
Villepinte	Zone entrée Ouest	U	U	2,5	–	–	–	–
Villepinte	Zone entrée Est	U	U	1,9	–	–	–	–
Montreal	ZA du Rebenty	U	U	9,3	–	9,3	0	0 %
Montreal	ZA du Rebenty	1AU	1AU	3,3	3,3	–	–	–
Fanjeaux	Sud du village	U	U	0,8	–	0,8	0	0 %
Fanjeaux	Zone de la Confrérie	U	U	3	–	3	0	0 %
Fanjeaux	Zone de la Confrérie (extension, 1ère phase -AUa)	2AU et U	1AU	2	2	–	–	–
Fanjeaux	Zone de la Confrérie (extension, 2ème phase -AUb)	2AU	1AU	2	2	–	–	–



Total des surfaces (en ha) pour Piège-Lauragais-Malepère :

PLM : Total des surfaces (en ha) pour la ZAE intercommunale



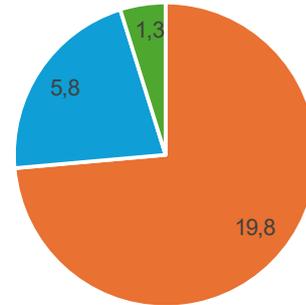
- surfaces zonées dans les PLU aménagées et occupées (tout compris)
- surfaces non aménagées
- surface des lots libres (dans les zones déjà aménagées)

Le foncier dédié aux activités économiques est très concentré sur Bram, commune qui accueille la seule zone d'intérêt intercommunale.

Celle-ci a fait l'objet de nombreuses commercialisations en 2020 sur la partie la plus récemment aménagée et une étude a été lancée dès cette année-là en vue d'une nouvelle extension sous forme de ZAC. Toutefois, la surface classée en 1AU pourrait être réduite dans le PLU révisé.

La zone de l'Autan, située à Bram également, a également été comblée depuis 2020, époque où la communauté de communes avait fait réaliser une étude d'opportunité de création(s) ou d'extension(s) de zones d'activités économiques.

PLM : Total des surfaces (en ha) pour les zones privées

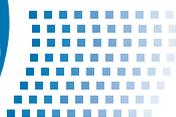


- surfaces zonées dans les PLU aménagées et occupées (tout compris)
- surfaces non aménagées
- surface des lots libres (dans les zones déjà aménagées)

Sur les autres communes de l'EPCI, il y a au moins une zone 1AU non aménagée depuis l'entrée en vigueur du SCoT, située à Montréal, ainsi que des disponibilités foncières à Carlipa et à Pexiora (commune où la surface dédiée aux activités économiques a été étendue récemment).

TERRES DU LAURAGAIS - Zones intercommunales

Communes	Nom de la zone	Zonage T0	Zonage T1	Surface totale à T1 (en ha)	Surface non aménagée T1 (en ha)	Surface des lots libres (T0)	Surface des lots libres (T1)	Taux d'occupation brut (T0)	Taux d'occupation net (T0)	Taux d'occupation brut (T1)	Taux d'occupation net (T1)
Le Cabanial	La Bartelle-Les Jons	U	U	1,3	–	0	0	0%	0%	0%	0%
	La Bartelle-Les Jons	1AU	1AU	1	–	–	–	–	–	–	–
	La Bartelle-Le Grand Rey	1AU	1AU	2,6	–	–	–	–	–	–	–
	La Bartelle	U	U	4,4	–	0	0	0%	0%	0%	0%
Caraman	La Bartelle	1AU	1AU	0,8	0,8	–	–	–	–	–	–
	La Bartelle-Endorcet	1AU	1AU	2,5	–	1,8	1,3	72%	72%	52%	52%
	Le Colombier	U	U	5,2	–	0,1	0	2%	2%	0%	0%
Le Faget	Le Colombier	NC	AU	2,8	2,8	–	–	–	–	–	–
	La Pousaraque	U	U	6,5	–	1,4	0,4	22%	22%	6%	6%
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	Val de Saune 1 + Val de Saune 2 tranche 1	U	U	8	–	1,3	0	16%	20%	0%	0%
	Val de Saune 2 tranche 2	1AU	1AU	4,5	–	3	0	67%	100%	0%	0%
Maureville	Le Lourman	U	U	5,9	–	0,3	0,3	5%	6%	5%	6%
	Bordeblanche et Hers	U	U	42	–	0	0	0%	0%	0%	0%
Villefranche-de-Lauragais	Camave 1	U	U	4,8	–	0	0	0%	0%	0%	0%
	Camave 1	1AU	1AU	2	–	0,5	0	25%	25%	0%	0%
	Camave 2	U	U	2,2	–	0	0	0%	0%	0%	0%
	Camave 3	U	U	3,3	–	0	0	0%	0%	0%	0%
	Camave 3	1AU	1AU	1,5	1,5	–	–	–	–	–	–
	Camave 4	1AU	1AU	4,6	4,6	–	–	–	–	–	–
	Camave 5	1AU	1AU	3,9	–	0	0	0%	0%	0%	0%
Camave 5	2AU	2AU	2,6	2,6	–	–	–	–	–	–	


TERRES DU LAURAGAIS - Zones privées

Communes	Nom de la zone	Zonage T0	Zonage T1	Surface de la zone à T1 (en ha)	Surface non aménagée T1 (en ha)	Surface des lots libres en T0	Surface des lots libres en T1	Taux d'occupation brut (T0)	Taux d'occupation net (T0)	Taux d'occupation brut (T1)	Taux d'occupation net (T1)	Surface dédiée aux EnR en T1
Avignonet-Lauragais	Lartigat	U	U	1	–	0	0	0%	0%	0%	0%	0
	Lartigat	1AU	1AU	1,9	–	–	–	–	–	–	–	–
Calmont	Le Ruisseau	U	U	2	–	0	0	0%	0%	0%	0%	0
	Tor d'en Haut	1AU	1AU	27,4	–	0	0	0%	0%	0%	0%	27,4
Lanta	Bouchet	U	U	1,9	–	0	0	0%	0%	0%	0%	0
	Canto Perlic	U	U	2,6	–	0	0	0%	0%	0%	0%	0
Montgeard	Canto Perlic	1AU	1AU	1,5	–	0	0	0%	0%	0%	0%	0
	Peyre Souille	U	U	3	–	0	0	0%	0%	0%	0%	0
Nailloux	Emperseguet	2AU	1AU	8,7	8,7	0	0	–	–	–	–	–
	Le Tambouret	1AU	U	8,2	–	3,5	3	43%	56%	37%	48%	0
Villeneuve	Gril (village des marques)	U	U	15,4	–	0	0	0%	0%	0%	0%	0
	En Binet 2	2AU	2AU	4	4	–	–	–	–	–	–	–
Cessales	En Binet 1	U	U	0,4	–	0	0	0%	0%	0%	0%	0
	Le Rabauli	U	U	0,8	–	0	0					
	Le Rabauli	A ou N	2AU	1	1	–	–					

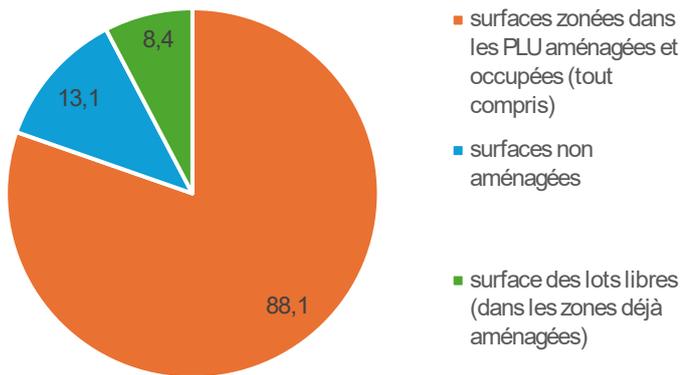
Sur Terres du Lauragais, plusieurs zones d'activités intercommunales ont vu leur occupation augmenter depuis janvier 2019 : la ZAE de La Bartelle au Cabanial, la ZAE de la Pousaraque au Faget, le secteur « Camave I » à Villefranche-de-Lauragais et surtout la ZAE du Val de Saune à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille.

Pour autant, les ZAE de La Bartelle et des Camaves disposent encore de 13 ha de secteurs non aménagés, ce à quoi il faut ajouter la nouvelle zone 1AU inscrite dans le PLU de Caraman en vue de l'extension de la zone du Colombier.

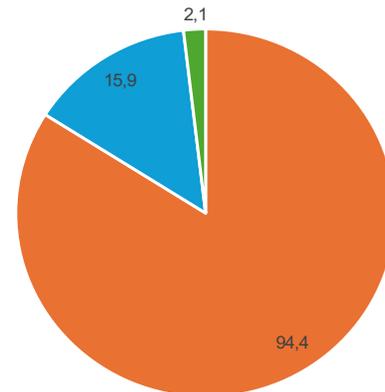
S'agissant des zones privées, l'occupation a faiblement évolué depuis 2019. Seule la zone du Tambouret à Nailloux a vu son occupation augmenter mais elle compte encore 3 ha de lots libres. Parmi les zones 1AU non aménagées à ce jour, celle dédiée à l'extension de la ZAE de Lartigat à Avignonet faisait déjà l'objet de ce classement en 2019.

Total des surfaces (en ha) pour Terres du Lauragais

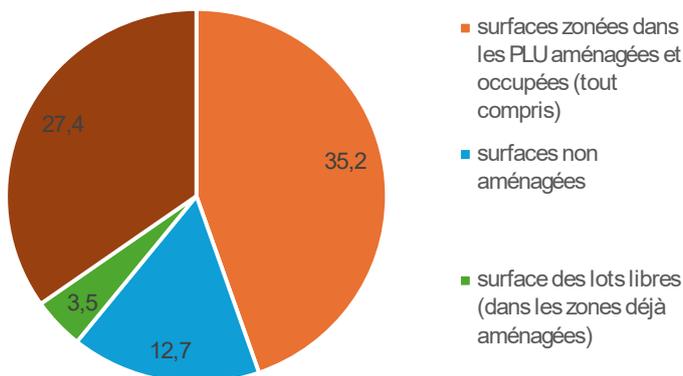
TDL : Total des surfaces (en ha) à T0 pour les zones intercommunales



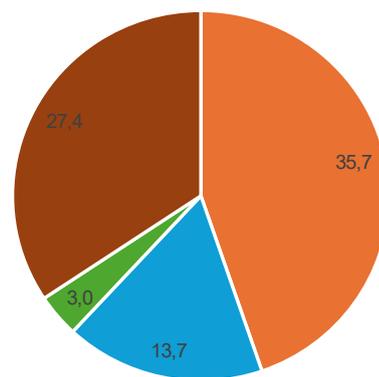
TDL : Total des surfaces (en ha) à T1 pour les zones intercommunales

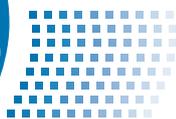


TDL : Total des surfaces à T0 (en ha) pour les zones privées



TDL : Total des surfaces à T1 (en ha) pour les zones privées





CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Occitanie Zone Economique (zone d'intérêt régional)

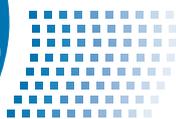
Communes	Nom de la zone	Zonage T0	Zonage T1	Surface totale de la zone à T1 (en ha)	Surface non aménagée (en ha)	Surface totale des zones déjà aménagées (en ha)	Surface des lots libres dans les zones aménagées (en ha)	Taux d'inoccupation «brut» des zones aménagées
Castelnaudary	Nicolas Appert	1AU	1AU	132,9	–	132,9	12,5	9 %
Castelnaudary	extension projetée zone N. Appert (côté est)	1AU	1AU	7,8	7,8	–	–	–
Castelnaudary	extension projetée N. Appert (au nord, le long de la D6313)	1AU	1AU	8,3	8,3	–	–	–
Castelnaudary	extension projetée zone N. Appert (au nord, de l'autre côté de la route de Villasavary)	1AU	1AU	7,8	7,8	–	–	–

Zones Intercommunales

Communes	Nom de la zone	Zonage T0	Zonage T1	Surface totale de la zone à T1 (en ha)	Surface non aménagée (en ha)	Surface totale des zones déjà aménagées (en ha)	Surface des lots libres dans les zones aménagées (en ha)	Taux d'inoccupation «brut» des zones aménagées	Surface dédiée aux EnR en T1
Castelnaudary	En Tourre (1 et 2)	U	U	98,7	–	98,7	0	0 %	0
	En Tourre (av. du Dr Guilhem/av. du Campus J. Durand)	1AU	1AU	16,1	10,4	5,7	–	–	0
Saint-Papoul	Manivel/La Masquière	U	U	1,1	–	1,1	0	0 %	11,4
	Manivel	AU	AU	13,3	1,9	–	0	–	–
Fendeille	Fendeille 1	construc-tible	construc-tible	4,8	–	4,8	0	0 %	0
	Fendeille 2	construc-tible	construc-tible	11,8	–	6,4	?	?	5,4

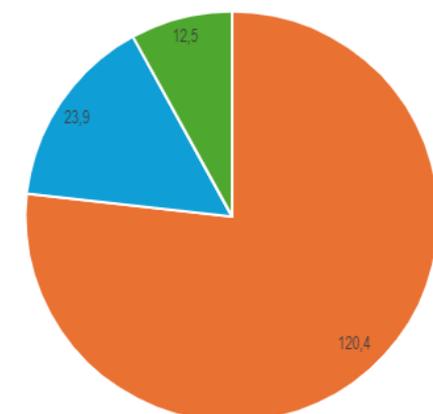
Zones privées

Communes	Nom de la zone	Zonage T0	Zonage T1	Surface totale de la zone à T1 (en ha)	Surface non aménagée (en ha)	Surface totale des zones déjà aménagées (en ha)	Surface des lots libres dans les zones aménagées (en ha)	Taux d'occupation «brut» des zones aménagées
Castelnaudary	Route de Fendeille	1AU	1AU	5,1	–	5,1	1,3	25 %
Castelnaudary	Route de Fendeille (côté ouest par rapport à la zone N. Appert)	1AU	1AU	5,95	–	5,95	0	0 %
Castelnaudary	site d'Arterris, au sud du Tréboul	1AU	1AU	10,4	10,4	–	–	–
Castelnaudary	Route de Revel (tuilerie)	U	U	7,9	–	7,9	0	0 %
Castelnaudary	route de Revel	1AU	1AU	10,9	10,9	–	–	–
Castelnaudary	Zone commerciale d'En Matto*	U	U	20,8	–	20,8	0	0 %
Castelnaudary	ZA de Saint-Siméon (principalement commerciale)	U	U	20,2	–	20,2	0	0 %
Castelnaudary	Av Martin d'Auch (zone commerciale)	U	U	5,28	–	5,28	0	0 %
Castelnaudary	Av du Dr R. Laënnec	U	U	2,61	–	2,61	0	0 %
Mas-Sainte-Puelles	Site des Carmes (rte de Ricaud/rte de Toulouse)	U	U	4,8	–	4,8	0	0 %
Mas-Sainte-Puelles	site des Carmes (rte de Ricaud/rte de Toulouse)	1AU	1AU	4	–	4	0	0 %
Mas-Sainte-Puelles	Malbouissou	1AU et A	U	3,8	–	3,8	0	0 %
Mas-Sainte-Puelles	Malbouissou	1AU	1AU	19,6	19,6	–	–	–
Salles-sur-l'Hers	Cardona (bourg)	U	U	6,5	–	6,5	0	0 %
Salles-sur-l'Hers	Suquet (coopérative)	U	U	1	–	1	0	0 %
Salles-sur-l'Hers	Suquet	1AU	1AU	6	6	–	–	–
Saint-Martin-Lalande	Tuilerie de Saint-Martin	U	U	9,2	–	9,2	0	0 %
Saint-Martin-Lalande	En Payan	U	U	2,8	–	2,8	0	0 %
Lasbordes	Zone de la Tuilerie/Les Alènes	U	U	25	13,7	11,8	0	0 %
Lasbordes	Entrée de bourg	U	U	2,2	1,7	0,5	0	0 %
Montferrand	RD/Le Ségala	constructible	U	4,3	1,7	3,6	0	0 %
Montferrand	Le Rivalet	constructible	U	0,5	–	0,5	0	0 %
Montferrand	Le Rivalet	constructible	1AU	0,5	0,5	–	–	–
Montferrand	Le Rivalet	constructible	2AU	0,5	0,5	–	–	–
Labastide d'Anjou	Le Ségala	U	U	8	–	8	0	0 %
Labastide d'Anjou	rue de l'Autan/En Jalade	U	U	1,2	–	1,2	0	0 %
Labastide d'Anjou	rue de l'Autan/En Jalade	2AU	1AU	0,8	0,8	–	–	–
Peyrens	route de Tréville	U	U	1,6	–	1,6	0	0 %
Peyrens	route de Tréville	1AU	1AU	1,8	1,8	–	–	–



Total des surfaces (en ha) pour Castelnaudary Lauragais Audois

CLA : Total des surfaces à T1 (en ha) pour les zones d'intérêt régional



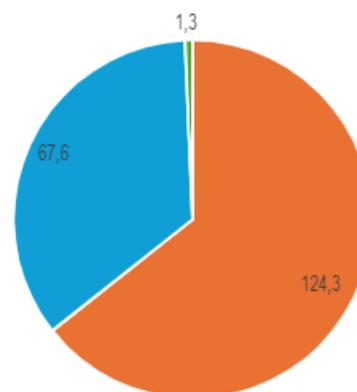
■ surfaces zonées dans les PLU aménagées et occupées (tout compris)
 ■ surfaces non aménagées
 ■ surface des lots libres (dans les zones déjà aménagées)

La Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois compte un parc régional d'activités économiques, la ZAE Nicolas Appert. Depuis janvier 2019, celui-ci a accueilli la plateforme logistique de la SOCAMIL ainsi que des activités variées (hôtellerie, bureaux, commerces, industrie, etc ...). Des secteurs adjacents ou proches du parc d'activités, d'une surface totale de près de 24 ha, font l'objet d'une étude en vue de l'extension du parc.

Les zones intercommunales, concentrées sur les communes de Castelnaudary, Saint-Papoul et Fendeille, n'ont plus guère de disponibilité foncière. En effet il ne semble pas opportun à la communauté de communes d'aménager le secteur cultivé proche d'Arterris (zone d'En Tourre), d'autant qu'elle se situe en zone inondable. S'agissant du secteur de Manivel, à Saint-Papoul, le permis d'aménager a été déposé, et la quasi-totalité des futurs lots est déjà commercialisée. Enfin, il ne reste plus qu'un lot disponible dans la ZAE « Fendeille 2 ».

Par ailleurs, la communauté de communes compte d'assez nombreux secteurs dédiés aux activités non aménagés. Notamment, on recense au moins 54 ha de zones 1AU qui faisaient déjà l'objet de ce classement (ou équivalent, à savoir une zone constructible dans une carte communale) en janvier 2019.

CLA : Total des surfaces à T1 (en ha) pour les zones privées



■ surfaces zonées dans les PLU aménagées et occupées (tout compris)
 ■ surfaces non aménagées
 ■ surface des lots libres (dans les zones déjà aménagées)

- NOTA : Le graphique correspondant au tableau des zones Intercommunales n'a pas pu être généré dans la mesure où une donnée est manquante concernant Fendeille 2.

ÉVALUATION CONSTATS



- Depuis janvier 2019, des zones d'activités des 4 EPCI ont continué d'accueillir des entreprises, parfois après extension, comme à Bram (ZA du Lauragais), à Castelnaudary (Parc Nicolas Appert) ou encore à Revel (ZA de la Pomme). A ce jour, les taux d'occupation des secteurs déjà aménagés sont globalement élevés, ce qui traduit que les créations et extensions de zones se font en connaissance des besoins locaux. Cependant, dans tous les EPCI, et aussi bien pour des polarités de premier et deuxième niveau que pour des communes plus modestes, il existe des surfaces significatives de secteurs qui étaient déjà classés en zone à urbaniser dédiée aux activités secondaires ou tertiaires en janvier 2019 et qui n'ont pas été aménagés depuis.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Le fait que la compétence « développement économique » soit assurée obligatoirement par les EPCI favorise une certaine rationalisation dans le développement de l'offre en foncier d'activités. L'existence d'une stratégie intercommunale dans ce domaine est bien sûr renforcée par des démarches telles qu'un schéma de développement économique ou encore par l'élaboration d'un PLU intercommunal.

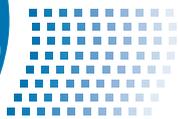
SYNTHÈSE



État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique du taux d'occupation des zones d'activités



Étant donné le caractère incomplet des données recueillies mais aussi de l'ambiguïté du périmètre de l'indicateur (les ZAE doivent-elles être entendues uniquement comme des zones déjà aménagées ou englober toutes les surfaces fléchées pour des activités secondaires ou tertiaires dans les PLU, même si elles sont encore cultivées ?), il n'est pas possible de donner une appréciation finale sur l'évolution de l'occupation des zones d'activités.



6 / Surfaces consommées des zones d'activités

Quelle surface a été consommée pour créer ou étendre des ZAE par rapport à l'objectif global de chaque EPCI ?

INDICATEUR 34 / SURFACES CONSOMMÉES POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS - VIGNETTE EPCI

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
Suivi de la consommation d'espace pour le développement économique par rapport aux objectifs chiffrés (« vignettes économie »)	CEREMA	2019-2023	P54

CE QUE DIT LE SCOT

Conforter une stratégie économique entre et pour chaque bassin de vie autour des pôles structurants par la complémentarité de l'offre des zones d'activités



T0 2017	SCoT T1 2023	SCoT 2030	Mode de calcul
<p>Le foncier disponible en zones d'activités est de 395 ha environ à l'échelle du SCoT</p> <ul style="list-style-type: none"> - CC Castelnaudary Lauragais Audois : environ 203 ha disponibles - CC Piège Lauragais Malepère : environ 67 ha disponibles - CC Lauragais Revel Sorèzois : environ 52 ha disponibles - CC Terres du Lauragais : environ 73 ha disponibles 	Non renseigné	<p>Vignette économie par EPCI entre 2014 et 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Castelnaudary Lauragais Audois : 190 ha - CC Piège Lauragais Malepère : 60 ha - CC Lauragais Revel Sorèzois : 120 ha - CC Terres du Lauragais : 130 ha 	<p>Superficies des projets d'extensions de ZAE + surfaces des ZAE déjà zonées dans les documents d'urbanisme + surfaces non occupées des ZAE existantes</p>

Le DOO se réfère à plusieurs types de données à croiser pour suivre cet indicateur : les surfaces des projets d'extensions des ZAE, les surfaces des ZAE déjà zonées dans les documents d'urbanisme ainsi que les surfaces non occupées dans les ZAE existantes.

Ces données renvoient en fin de compte à trois sujets :

- L'évolution de l'occupation des ZAE, qui est l'objet de l'indicateur n°33,
- L'évolution du zonage dédié aux activités économiques,
- La consommation foncière observée depuis l'entrée en vigueur du SCoT.

S'agissant du zonage économique, comme indiqué pour l'évaluation des indicateurs 31 et 32, il est quasi-stable sur l'ensemble du territoire du PETR.

Une analyse par EPCI révèle que les surfaces ont très légèrement diminué sur les territoires des communautés de communes Lauragais Revel Sorèzois et Terres du Lauragais (-5,5 ha et -2,4 ha respectivement), augmenté de façon quasi-insignifiante sur Piège Lauragais Malepère (+1,4 ha) et plus significative sur Castelnaudary Lauragais Audois (+9 ha).

S'agissant de la consommation foncière, l'appréhender via l'historique des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager et déclarations préalables) créant des lots à bâtir dans les zones d'activités s'est avéré trop complexe.

Par ailleurs, il est à noter qu'il existe un léger décalage entre le libellé de l'indicateur 34, qui vise spécifiquement les zones d'activités, et la légende de la vignette économie, qui paraît englober toute consommation d'espace liée à une activité économique.

Par défaut, les chiffres présentés ci-après sont publiés par le Cerema, basés sur les fichiers fonciers. En effet, ces données comportent une catégorie « activité ». De plus, si les enveloppes fixées par le DOO sont censées inclure toute consommation d'ENAF liée aux activités économiques, alors les données du Cerema, qui ont pour objet l'usage de la parcelle ou d'un agrégat de parcelles, correspondent à l'objet des vignettes. Il est cependant précisé que la comparaison avec les enveloppes du SCoT se heurte à plusieurs limites :

- Un décalage temporel dans la mise à jour des fichiers fonciers est possible sur certaines données, pouvant aller jusqu'à plusieurs années.
- Les données du Cerema comportent une catégorie « mixte » et une catégorie « inconnue », englobant potentiellement des locaux dédiés aux activités pour la première et des terrains à bâtir pour de l'activité pour la seconde. Ces catégories représentent cependant peu de surface.
- Inversement, des équipements publics peuvent être rattachés à la catégorie « activités » (notamment en fonction de l'affectation des parcelles voisines)¹.

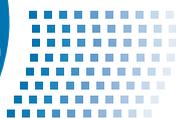
Les tableaux ci-après présentent les reliquats de la vignette « économie » pour chaque EPCI au regard de la consommation d'ENAF à compter de T0. Deux « T0 » sont considérés :

- D'une part janvier 2014, étant rappelé que les vignettes fixées par le SCoT concernent la période 2014-2030 ;
- D'autre part janvier 2019 (date d'entrée en vigueur du SCoT), étant précisé que le reliquat correspondant a été calculé au prorata de la période 2019-2030.

RÉSULTATS CLÉS

RELIQUAT DES PLAFONDS POUR LA VIGNETTE ÉCONOMIE PAR EPCI

2014	CCCLA	CCPLM	TDL	ASCM
Vignette	190	60	130	120
Déjà consommé	46,4	17,9	29,3	39
Reliquat	143,6	42,1	100,7	81
2019	CCCLA	CCPLM	TDL	ASCM
Vignette	131	41	89	83
Déjà consommé	16	10,9	9,2	0,8
Reliquat	115	30	80	82



Quant aux tableaux suivants, ils comparent les moyennes annuelles consommées avec les moyennes annuelles à ne pas dépasser d'ici 2030 au regard des reliquats.

Comparaison entre la moyenne annuelle de consommation depuis T0 et la moyenne à respecter jusqu'en 2030 pour ne pas dépasser le plafond

2014	CCCLA	CCPLM	TDL	ASCM
Moyenne annuelle constatée jusqu'au 01/01/2022	10,6	3,3	7,2	6,7
Moyenne annuelle à respecter jusqu'au 01/01/2030	18,0	5,3	12,6	10,1
2019	CCCLA	CCPLM	TDL	ASCM
Moyenne annuelle constatée jusqu'au 01/01/2022	5,2	3,6	3,1	0,3
Moyenne annuelle à respecter jusqu'au 01/01/2030	14,4	3,8	10,0	10,2

ÉVALUATION



CONSTATS

- Sous réserve que les données du Cerema et les vignettes attribuées par le DOO soient comparables, celles-ci ne sont pas en voie d'être dépassées.

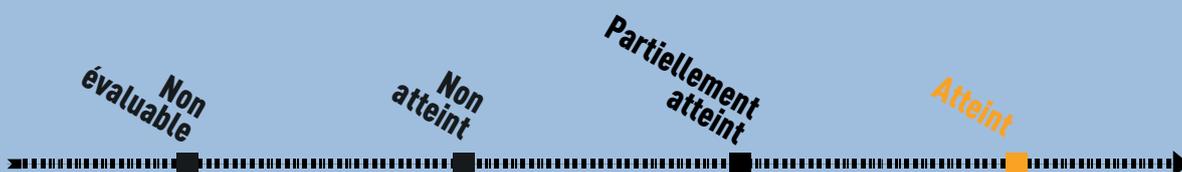
FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Le besoin en foncier économique a été globalement surestimé sur l'ensemble du PETR, dans des proportions assez proches d'un EPCI à l'autre (surestimation d'un facteur 1,5 à 1,7 en considérant les consommations d'ENAF à compter de 2014).

SYNTHÈSE



État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique des surfaces dédiées aux zones d'activités - EPCI



L'indicateur concernant le suivi de la consommation d'espace pour le développement économique ne dépasse pas les objectifs affichés dans les vignettes économie, en ce sens il est possible de dire que l'objectif est atteint. Toutefois, ces vignettes sont consommées partiellement par les EPCI.





7 / Superficies consommées des zones d'activités à vocation d'ENR

Quelle superficie des zones d'activités économique est consommée pour la production d'énergie renouvelable (ENR) ?

INDICATEUR 35 / SURFACES CONSOMMÉES POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS - ENR

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Surfaces de zones d'activités économiques consommées pour l'implantation de sites de production d'énergie renouvelable	PETR - EPCI	2019-2023

CE QUE DIT LE SCOT

Conforter une stratégie économique entre et pour chaque bassin de vie autour des pôles structurants par la complémentarité de l'offre des zones d'activités



T0 2017	SCoT T1 2023	SCoT 2030	Mode de calcul
<p>Le foncier disponible en zones d'activités est de 395 ha environ à l'échelle du SCoT</p> <ul style="list-style-type: none"> - CC Castelnaudary Lauragais Audois : environ 203 ha disponibles - CC Piège Lauragais Malepère : environ 67 ha disponibles - CC Lauragais Revel Sorèzois : environ 52 ha disponibles - CC Terres du Lauragais : environ 73 ha disponibles 	Non renseigné	<p>Vignette économie par EPCI entre 2014 et 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Castelnaudary Lauragais Audois : 190 ha - CC Piège Lauragais Malepère : 60 ha - CC Lauragais Revel Sorèzois : 120 ha - CC Terres du Lauragais : 130 ha 	Surfaces de ZA consommées pour de l'ENR

RÉSULTATS CLÉS

La centrale photovoltaïque de Calmont existait avant l'entrée en vigueur du SCoT actuel. En revanche, depuis janvier 2019, on recense au moins deux parcs photovoltaïques réalisés dans des zones d'activités : l'un à Fendeille et l'autre à Saint-Papoul, pour un total de près de 17 ha. (Cf. détail dans l'indicateur 33)

ÉVALUATION

CONSTATS

- La communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois est le seul EPCI où des parcs photovoltaïques ont été implantés dans des ZAE de compétence intercommunale. Elle est peut-être également le seul territoire à avoir accueilli ce type d'installation depuis 2019, toutes ZAE comprises. Il est à noter qu'un projet est cependant en cours d'étude sur la ZAE de la commune du Cabanial, gérée par la communauté de communes de Terres du Lauragais. On ne peut pas dégager de généralité concernant cet indicateur.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- La démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive), dans laquelle le PETR est engagé, favorise l'implantation de centrales photovoltaïques (bien qu'elle ne privilégie pas leur implantation dans les ZAE). La loi d'accélération des énergies renouvelables pourrait renforcer la tendance, même si celle-ci privilégie l'installation du photovoltaïque au sol sur des zones déjà artificialisées.

SYNTHÈSE



État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique des surfaces dédiées aux zones d'activités - Enr

L'indicateur concernant le suivi des surfaces de zones d'activités économiques consommées pour l'implantation de sites de production d'énergie renouvelable n'est pas évaluable. Le DOO ne donne pas d'éléments pour apprécier les résultats.

8 / Communes non pôles et ZONES COMMERCIALES

Comment évolue l'offre commerciale dans les communes non pôles ?

INDICATEUR 36 / L'OFFRE COMMERCIALE ET LES COMMUNES NON PÔLES

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens D00
Évolution et forme de l'offre commerciale dans les communes non-pôles	INSEE, Base Permanente des Equipements (BPE) - Nombres d'équipements et services dans le domaine du commerce	2018-2021	P63

”

CE QUE DIT LE SCOT

Les documents d'urbanisme maîtrisent le développement commercial de manière à préserver l'équilibre et la hiérarchie entre les différents pôles commerciaux en adéquation avec le modèle de polarisation établi dans le SCOT.

Concernant les communes non pôles, leurs documents d'urbanisme favorisent le maintien et le développement de commerces de détail de moins de 300 m² de surface de vente en particulier dans les centres-bourgs.

RÉSULTATS CLÉS

L'offre commerciale s'est appauvrie dans les communes non-pôles, avec un delta négatif de 8 commerces. Toutefois, la situation est quelque peu contrastée.

En effet, si la plupart des intercommunalités voient l'offre s'appauvrir (-12), en revanche, de par son intégration à la couronne de l'aire d'attraction toulousaine, l'offre s'est enrichie dans Terres du Lauragais (+4).

Évolution de l'offre commerciale par EPCI entre 2018 et 2021

EPCI	2018	2021	Evolution
CC Castelnaudary Lauragais Audois	10	6	-4
CC Terres du Lauragais	12	16	+4
CC Lauragais Revel Sorézois	17	11	-6
CC Piège Lauragais Malepère	6	4	-2
TOTAL	45	37	-8

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

ÉVALUATION

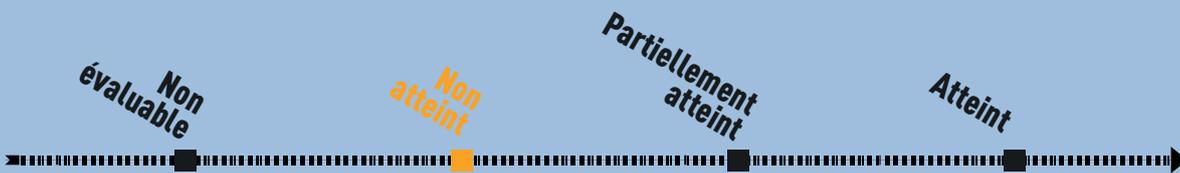
CONSTATS

- Appauvrissement de l'offre commerciale dans les communes non-pôles
- Sauf pour Terres du Lauragais qui affiche un gain

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Déclin des vocations commerçantes, enjeux de transmissions-reprises
- Forte croissance démographique pour Terres du Lauragais liée à son intégration dans la couronne de l'aire d'attraction toulousaine

SYNTHÈSE



Malgré des documents d'urbanisme visant à maintenir voire développer l'offre commerciale dans les communes non-pôles, celle-ci s'est tarie hormis pour Terres du Lauragais, impactée plus fortement par son attractivité résidentielle en couronne de l'aire d'attraction toulousaine

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-200050938-20241010-05_2024-DE
EVALUATION-2024 37



9 / Implantations de ZONES COMMERCIALES entre centres urbains et périphéries

L'implantation des nouveaux commerces se fait-elle de manière équilibrée entre les Centralités Urbaines (CU) et les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) ? Les CU et SIP définis au travers du DAAC jouent-ils leur rôle d'accueil de nouveaux équipements commerciaux ?

INDICATEUR 37 / L'OFFRE COMMERCIALE ET LES COMMUNES NON PÔLES

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens D00
Nombre de nouveaux locaux commerciaux ayant été implantés en CU / en SIP + surfaces des locaux commerciaux commencés	Données SITADEL + croisement avec cartographie du DAAC - Surface des locaux commencés par type et par commune	2019-2020 (Sitadel) 2019-2023 (PC locaux d'activités)	P64



CE QUE DIT LE SCOT

Il s'agit, au travers du DAAC, de faire émerger une stratégie de développement commercial et artisanal. Ainsi, le DAAC définit les localisations préférentielles des commerces, selon 2 niveaux :

Les centralités urbaines (CU) correspondant aux centres-villes ou centres de quartier des pôles du SCOT caractérisés par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines : habitat, commerces, équipements, services, etc. ;

Les secteurs d'implantation périphérique (SIP) sont articulés avec les pôles urbains en cohérence avec la hiérarchie des pôles :

- les plus vastes sont situés sur la centralité sectorielle et les pôles d'équilibre ;
- les plus réduits se situent principalement dans les autres pôles du SCOT.

Les secteurs d'implantation périphérique sont définis en nombre limité, en relation avec les objectifs de polarisation, de regroupement commercial, de complémentarité avec les pôles commerciaux voisins, notamment ceux de centres-bourgs. Ils sont localisés en tenant compte de la proximité à l'usager, de l'accessibilité des lieux, quel que soit le mode de déplacement, ou encore du signal paysager généré. Ils s'insèrent parfois dans des tissus urbains existants et peuvent accueillir des activités non commerciales compatibles avec la vocation principale du secteur.

RÉSULTATS CLÉS : M² COMMERCIAUX COMMENCÉS ENTRE 2019 ET 2020

COMMUNE	EPCI	2020 (m ² commencés)	2019 (m ² commencés)	Evolution
Castelnaudary	CC Castelnaudary Lauragais Audois	1517	3798	5315
Villefranche-de-Lauragais	CC des Terres du Lauragais	1880	0	1880
Revel	CC Lauragais Revel Sorezois	0	525	525
Bram	CC Piège Lauragais Malepère	42	121	163
Caraman	CC des Terres du Lauragais	0	139	139

Sources : Sit@del

Les statistiques proposées par Sit@del, peu récentes et imprécises au regard de la question posée par l'indicateur, permettent néanmoins de constater que le développement commercial s'est porté

principalement sur les communes dynamiques du sillon lauragais que sont Castelnaudary et Villefranche-de-Lauragais.

RÉSULTATS CLÉS

NOUVELLES IMPLANTATIONS SOLLICITÉES DE COMMERCES, CONNUES ET/OU IDENTIFIABLES AISÉMENT, ENTRE 2019 ET 2023

Années	Activité	Nom	Surfaces demandées (m²)	Commune	EPCI	Localisation préférentielle	Commentaires
2019	Boulangerie-Snacking	Ocantou	144	Montégut-Lauragais	CCSCM	Hors	Local communal étendu
	Accessoires Camping	Narbonne Accessoires	800	Castelnaudary	CCCLA	SIP Castelnaudary Sud	Création dans la zone commercial O'Castel - transfert depuis la rue Bouissou ? Activité fermée depuis
2020	Produits locaux	Maison Escudier	725	Castelnaudary	CCCLA	SIP Castelnaudary Sud	Création bord de rond-point en face O'Castel
	Magasin textile	SCI Rivière et Carré	1368	Villefranche de Lauragais	CCTL	SIP Villefranche de Lauragais	Création pour abriter l'enseigne Distri Center
2021	Supérette	Utile	31	Montréal	CCPLM	Centralité Montréal	Extension de 31
	Primeur	ACSO Revel	170	Revel	CCSCM	Hors	Extension d'un bâtiment de 557 m² pour créer l'enseigne Le Marché Couvert
	Hypermarché	NC	30	Villefranche-de-Lauragais	CCTL	SIP Villefranche-de-Lauragais	Extension de 30 sur la parcelle de 14 382 de l'hyper U
	Carrefour gourmand	Commune de VDL	817	Villefranche-de-Lauragais	CCTL	Centralité Villefranche-de-Lauragais	Transformation de 817 m² au sein d'un bâtiment de 2 735 m² pour accueillir un ensemble supérette Carrefour Express et 3 loges commerciales de bouche
2022	Commerces et services	CastelPark2	825	Castelnaudary	CCCLA	SIP Castelnaudary Appert	Création de 825 m² en ZAE Appert
	Solderie	3CI Investissements	1530	Villefranche-de-Lauragais	CCTL	SIP Villefranche-de-Lauragais	Création pour abriter l'enseigne Centrakor

Sources : PC déposés pour des locaux d'activités (PETR)

Les nouvelles implantations de commerces, connues et/ou identifiables aisément, se sont principalement faites dans les SIP (6), à égalité entre ceux de Castelnaudary et Villefranche-de-Lauragais, plutôt que les CU (2, Montréal et Villefranche).

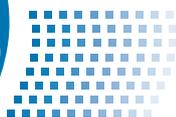
Ces localisations préférentielles jouent leur rôle d'accueil même si 2 implantations se sont faites en dehors : une pour une boulangerie sur la RD1 à proximité du centre-bourg de Montégut-Lauragais et une autre isolée dans le diffus à Revel, en bord de RD1 également, pour un magasin de primeur/produits locaux.

RÉSULTATS CLÉS : NOUVELLES IMPLANTATIONS SOLLICITÉES DE RESTAURANTS ET D'ACTIVITÉS DE SERVICES, Y COMPRIS ARTISANAUX, CONNUES ET/OU IDENTIFIABLES AISÉMENT, ENTRE 2019 ET 2023

Années	Activité	Nom	Surfaces demandées (m²)	Commune	EPCI	Localisation préférentielle	Commentaires
2019	Salon de beauté	Virginie Beauté	15	Bram	CCPLM	Hors	Extension au sein d'un logement dans le diffus
	Dépannage Informatique	Services Informatiques	7	Bram	CCPLM	SIP Bram Est	Extension de 7 dans un bâtiment de 111 dédié à un lavomatique
	Pompes Funèbres	PF Interco Lauragais	120	Castelnaudary	CCCLA	Hors	Extension de 120 au sein d'un bâtiment de 154
	Hôtel	Au Nouveau Siècle	487	Castelnaudary	CCCLA	SIP Castelnaudary Appert	Création dans la ZAENicolas Appert
2020	Transports Tourisme	Autocars du Lauragais	15	Castelnaudary	CCCLA	SIP Castelnaudary Sud	Extension de 15 dans un bâtiment de 354
	Restaurant	LE 20	50	Revel	CCSCM	Hors	Extension de 50 dans un bâtiment de 219 proche lac St Ferréol
2021	Véto	SCI Milchior	285	Bram	CCPLM	SIP Bram Ouest	Création clinique vétérinaire VETAUDIA
	Commerçant non sédentaire	Maison Alric	15	Bram	CCPLM	Hors	Extension de 15 au sein d'un logement
	Restauration	Burg & Grill	9	Caraman	CCTL	Centralité Caraman	Extension au sein d'un bâtiment de 34 m²
2022	Paramédical	NC	190	Nailloux	CCTL	Hors	Création nouveau bâtiment à proximité SIP Nailloux
	Clinique Vétérinaire	Clinique Vétérinaire du Colombier	28	Caraman	CCTL	Hors	Création
	Salon de tatouage	SCI Laruge	215	Gardouch	CCTL	Centralité Gardouch	Démolition La Pizza Gauloise 133 m² / construction neuve 215 m² pour Chez Tati Tattoo
2023	Menuiserie	Muratet	215	Villefranche-de-Lauragais	CCTL	Centralité Villefranche-de-Lauragais	Création
	Banque	Banque Populaire	88	Villefranche-de-Lauragais	CCTL	Centralité Villefranche-de-Lauragais	Création d'une surface de 88 m² à partir d'un bâtiment de 245 m²
	Agence Postale Restaurant / Bar événementiel	La Poste	15	Nailloux	CCTL	Centralité Nailloux	Création d'un nouveau bâtiment pour accueillir la Poste
		Domaine le Pigné	525	Belpech	CCPML	Hors	Création

Les nouvelles implantations de restaurants et d'activités de services, y compris artisanaux, connues et/ou identifiables aisément, se sont principalement faites au sein des localisations préférentielles (9), assez équilibrées entre CU (5, toutes en Terres du Lauragais) et SIP (4, toutes dans le bassin de vie Ouest Audois)

Toutefois, 7 activités se sont développées dans le diffus, au sein des principales polarités.



RÉSULTATS CLÉS : NOUVELLES IMPLANTATIONS SOLLICITÉES DONT LES NOMS ET ACTIVITÉS NE SONT PAS CONNUS ET/OU IDENTIFIABLES AISÉMENT, ENTRE 2019 ET 2023

Années	Activité	Nom	Surfaces demandées (m ²)	Commune	EPCI	Localisation préférentielle	Commentaires
2019	NC	NC	329	St-Félix	CCSCM	Hors	Extension de 329 sur local de 470, ZA la Prades
	NC	SCI Aurélie	600	Castelnaudary	CCCLA	SIP Castelnaudary Sud	Création dans la zone commercial O'Castel
	NC	NC	569	Castelnaudary	CCCLA	NC	Création Extension de 1200 accueillant en 2 bâtiments V&B, T Presse, Marie Blachère et Mangeons Frais ? Ou Gara Citroën en plus des 977 existants
2020	NC	SA Sud Auto Castel	1200	Castelnaudary	CCCLA	SIP Castelnaudary Sud	Création 29 rue Becquerel adresse introuvable
	NC	NC	388	Castelnaudary	CCCLA	SIP Castelnaudary Sud	Extension au sein d'un bâtiment de 80 - Centre Commercial Autan
	NC	NC	18	Caraman	CCTL	Centralité Caraman	Création
	NC	NC	106	Revel	CCSCM	NC	Création
	NC	NC	594	Castelnaudary	CCCLA	SIP Castelnaudary Sud	Création zone O'Castel
2021	NC	NC	31	Villeneuve-de-Montréal	CCPLM	Hors	Extension
	NC	NC	52	Arfons	CCSCM	Hors	Extension Black Mountain Smokehouse ?
	NC	NC	97	Bram	CCPLM	SIP Bram Ouest	Création
2022	NC	NC	47	Caraman	CCTL	Centralité Caraman	Transformation salon de coiffure Brigitte Aversencq
	NC	SARL AGRICULTURE	2741	Villefranche-de-Lauragais	CCTL	SIP Villefranche-de-Lauragais	Démolition Garage Auto Citroën de 555 m ² et reconstruction bâtiment de 2 741 m ²
	NC	A3L	227	Villefranche-de-Lauragais	CCTL	SIP Villefranche-de-Lauragais	Extension de 227 m ² au sein d'un bâtiment de 775 m ²

Sources : PC déposés pour des locaux d'activités (PETR)

Les autres nouvelles implantations, dont les noms et activités ne sont pas connus et/ou identifiables aisément, se sont principalement faites en SIP (7, dont 4 à Castelnaudary) au détriment des CU (2, à Caraman).

Un rôle d'accueil privilégié même si 3 sont dans le diffus et 2 aux adresses inconnues (4)

ÉVALUATION

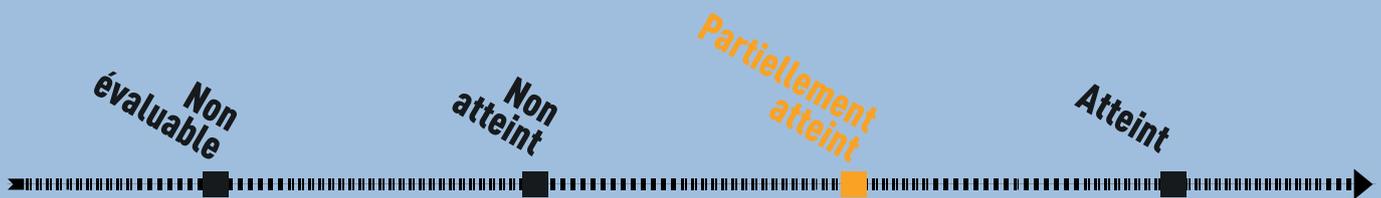
CONSTATS

- Implantation des commerces privilégiées dans les SIP
- Implantation de commerces marginales en dehors des localisations préférentielles
- Implantations des restaurants et services équilibrées entre SIP et CU mais aussi entre localisations préférentielles et diffus

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Des SIP plus attractifs en termes de visibilité et accessibilité, de synergie de l'offre
- Des SIP offrant naturellement plus de disponibilités foncières pour les surfaces de vente importantes

SYNTHÈSE



Si l'objectif de localisation préférentielle, au moins en termes de commerce de détail, est atteint, en revanche le rapport est déséquilibré en faveur des SIP et au détriment des CU pour les implantations.

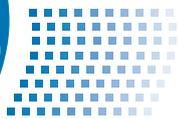
Les SIP offrent un foncier plus attractif, non seulement pour les grandes et moyennes surfaces, mais aussi pour l'ensemble des commerces. Ils disposent d'une meilleure visibilité et accessibilité, un stationnement automobile aisé et une synergie de l'offre. Ils offrent une promesse commerciale dynamique, au contraire de centralités qui peuvent montrer des signes de fragilisation depuis ces dernières décennies.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-200050938-20241010-85_2024-DE
EVALUATION-2024 101



10 / Offre en commerces de proximité

L'offre en commerces de proximité est-elle maintenue voire renforcée?

INDICATEUR 38 / L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens D00
Couverture du territoire en commerces de proximité	INSEE BPE	2018-2021	P66 P68



CE QUE DIT LE SCOT

Dans leurs documents d'urbanisme et leurs actions, les communes veillent à :

- Créer ou maintenir des lieux d'échanges producteurs / consommateurs pour développer les circuits courts (marchés de plein vent, vitrine de produits locaux, etc.) ;
- Réserver des espaces publics permettant d'accueillir des commerces ambulants.

La création ou l'extension de commerces ou d'ensembles commerciaux tiennent compte de l'offre commerciale existante sur la commune et le bassin de vie intégrant une approche qualitative par les temps d'accès aux commerces, afin de ne pas déséquilibrer les commerces traditionnels de la commune.

RÉSULTATS CLÉS

EVOLUTION DU NOMBRE DE COMMERCES DE PROXIMITÉ PAR EPCI 2018-2021

EPCI	2018	2021	Evolution
CC Castelnaudary Lauragais Audois	393	358	-9%
CC Terres du Lauragais	537	525	-2%
CC Lauragais Revel Sorézois	349	354	+1%
CC Piège Lauragais Malepère	212	209	-1%
TOTAL	1 491	1 446	-3%

L'offre commerciale de proximité s'est légèrement réduite à travers le territoire (-3%). Toutefois, la situation est quelque peu contrastée. En effet, si la plupart des intercommunalités voient l'offre faiblement réduire (-1%), en revanche la situation s'est dégradée plus nettement dans le territoire de Castelnaudary Lauragais Audois (-9%).

ÉVALUATION

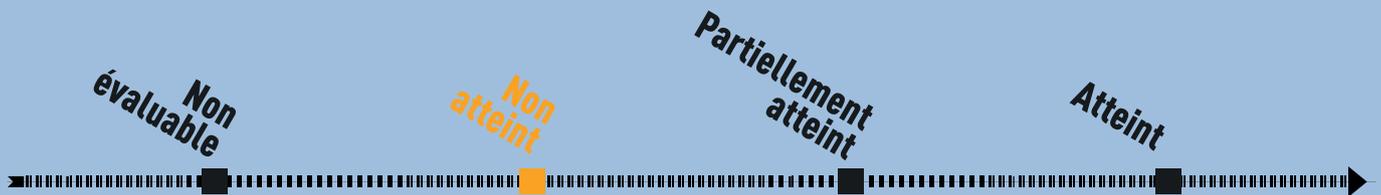
CONSTATS

- Contraction de l'offre de proximité
- Gains dans la CC Lauragais Revel Sorèzois principalement à Saint-Félix-Lauragais et dans la CC Lauragais Revel Sorèzois
- Baisse à Castelnaudary et pour le reste de son intercommunalité Castelnaudary Lauragais Audois

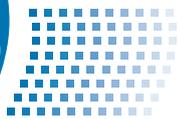
FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Déclin des vocations commerçantes, enjeux de transmissions-reprises
- Concurrence nouvelle dans les SIP et diffus
- Dévitalisation et paupérisation résidentielle des centres-bourgs

SYNTHÈSE



Malgré des documents d'urbanisme visant à ne pas déséquilibrer l'offre de proximité, celle-ci s'est contractée, voire fortement dans l'Ouest Audois ; seule la CC Lauragais Revel Sorèzois tire son épingle du jeu.



11 / Projets commerciaux d'envergure

Les projets commerciaux de grande envergure respectent-ils l'équilibre économique du territoire ?

INDICATEUR 39 / PROJET COMMERCIAUX D'ENVERGURE ET ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens D00
Implantation des projets commerciaux de grande envergure	PETR - Nombre, localisation et typologie des dossiers CDAC (supérieurs à 1000 m ² de surface de vente)	2019-2023	P69



CE QUE DIT LE SCOT

Sont implantés dans les zones localisées au présent Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (centralités urbaines et secteurs d'implantation périphérique identifiés en pages précédentes) les équipements commerciaux de détail visant à créer ou agrandir des commerces ou des ensembles commerciaux de 300 m² à 1000 m² de surface de vente sur les pôles de proximité et de proximité secondaire.

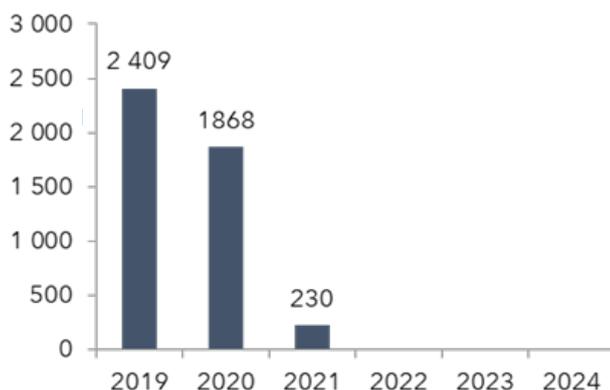
Les projets de plus de 1 000 m² de surface de vente se situeront exclusivement sur les pôles majeurs du territoire (Bram, Castelnaudary, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais). La commune de Caraman pourra également accueillir des projets de plus de 1000 m² de surface de vente dans le secteur d'implantation périphérique identifié au sud-est de la commune.

Sont également implantés dans ces zones les projets visant à créer un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique lorsque ce dernier est indépendant d'un commerce de détail («entrepôts drive») et crée une surface de plancher de plus de 20 mètres carrés.

RÉSULTATS CLÉS

TAILLES DES PROJETS COMMERCIAUX AUTORISÉS

Volume des m² autorisés en CDAC/CNAC



REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

Des extensions ciblées sur les achats occasionnels lourds

- Extension de 2 409 m² du Bricomarché de Revel
- Extension de 649 m² de la Jardinerie de Jade à Villefranche-de-Lauragais

Des créations pour satisfaire des besoins non pourvus jusque-là et répondant en partie aux nouvelles tendances de consommation

- Création d'un magasin d'équipement de la personne généraliste, mixte et populaire Distri-Center de 1 219 m² à Villefranche-de-Lauragais: enseigne qui se déploie en périphérie des villes moyennes uniquement ou dans des villes pavillonnaires proches des grandes agglomérations
- Création d'un magasin pour animaux domestiques Zoomalia de 230 m² à Villefranche-de-Lauragais, dans le cadre d'une demande d'extension d'un ensemble commercial de 1 640 m² visant à atteindre 1 870 m² de surface de vente

2 refus de drives déportés en CNAC en 2022 après recours

- Un de 5 pistes de 155 m² pour Leclerc à Villefranche-de-Lauragais
- Un de 6 pistes de 256 m² pour Leclerc à Castelnaudary

ÉVALUATION

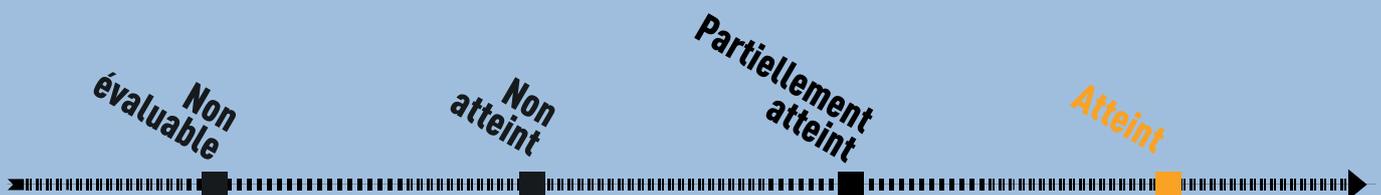
CONSTATS

- Des autorisations en constante chute
- Des extensions ciblées sur les achats occasionnels lourds
- Des créations pour satisfaire des besoins non pourvus jusque-là et répondant en partie aux nouvelles tendances de consommation
- 2 refus de drives déportés en CNAC en 2022 après recours

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Une concurrence accrue aux portes du territoire (aire Toulousaine, Castres, Carcassonne, Pamiers)
- Un besoin de stock et de profondeur de rayons pour le bricolage/jardinage au plus près des habitants et de leurs aspirations
- Des manques de produits et de gammes
- Une concurrence interne importante dans les SIP entre acteurs de la grande distribution alimentaire

SYNTHÈSE



Les grandes et moyennes surfaces se sont bien créées / étendues dans les SIP majeurs du territoire, toutefois de nouveaux drives n'ont pu être développés bien qu'ils ne soient pas interdits par le DOO.

PARTIE 4

ASSURER UN EQUILIBRE ENTRE L' URBANISATION ET LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE



SOMMAIRE

	Indicateur	Page
1/ DÉVELOPPER UN HABITAT RÉPONDANT AUX BESOINS DES DIFFÉRENTES POPULATIONS	40/41/42	108
2/ ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA VACANCE	43/44	112
3/ URBANISATION ÉCONOME DE L'ESPACE	45	114
4/ URBANISATION ET EXTENSION URBAINES	46/47/48	116
5/ CONSOMMATION MOYENNE PAR LOGEMENTS	49	118
6/ NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET ASSAINISSEMENT	50	120
7/ MAÎTRISE, QUALITÉ ET DURABILITÉ DE LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS	51	122
8/ OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES RÉPONDANT AUX BESOINS DES HABITANTS	52/53	124
9/ ÉQUIPEMENTS ET CLASSES D'ÂGE	54	128

1 / DÉVELOPPER UN HABITAT RÉPONDANT AUX BESOINS DES DIFFÉRENTES POPULATIONS

La production de logements est-elle diversifiée dans sa typologie ?

INDICATEUR 40 / DIVERSITÉ DES LOGEMENTS PAR TYPE DE FINANCEMENTS

INDICATEUR 41 ET 42 / DIVERSIFICATION DE LA TYPOLOGIES DES LOGEMENTS

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
Nombre de logements construits dans les polarités par type de construction.	SITADEL RPLS INSEE	2013 2019	P4, P76 à P80

CE QUE DIT LE SCOT

Adapter la production de logements au principe de polarisation et aux spécificités de chaque commune

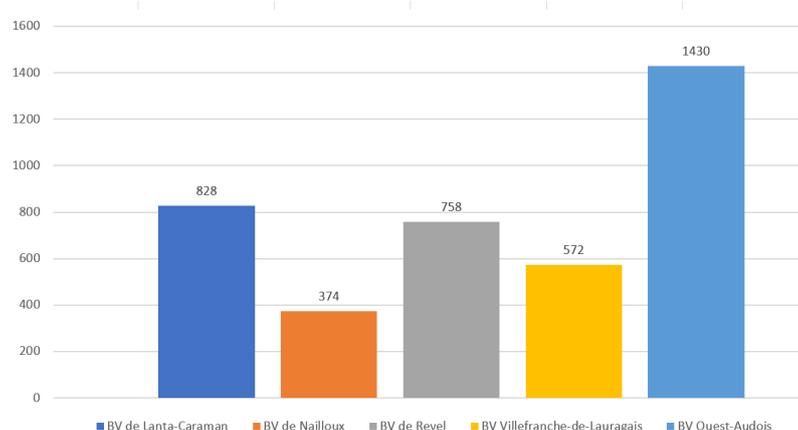
Diversifier le parc de logements et favoriser la mixité sociale et générationnelle



T0 2013	T1 2019	SCoT 2030 (estimation)	Mode de calcul
48 914 logements dont 41 341 résidences principales	+3 963 logements soit + 661 log. par an	+ 20 685 logements soit 1 089 log. par an Objectifs logements par BV : Lanta-Caraman : +3 480 Nailloux : +2 990 Revel : +3 250 Villefranche-de-L. : +2 620 Ouest-Audois : +8 345	Logements produits sur le territoire depuis l'approbation du SCoT au regard de la répartition prévue dans le document. En 2019, 20 % de l'objectif SCoT est atteint.

RÉSULTATS CLÉS

PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR BASSIN DE VIE : UN FORT DIFFÉRENTIEL ENTRE VALEURS MESURÉES ET VALEURS ESTIMÉES DU SCOT



Entre 2013 et 2019 la production des logements se poursuit avec un taux de croissance moyen de 1,3 %. Toutefois, elle reste loin des volontés portées par le SCOT.

La production moyenne sur le territoire est de 661 logements par an alors que le SCoT prévoyait 1 089 logements produits par an.

Il a fallu six ans au BV Ouest-Audois pour arriver à dépasser les prévisions de production de logements envisagées pour une seule année par le SCoT. Les quatre autres BV n'ont toujours pas atteint le chiffre estimé initialement pour une seule année. Un constat particulièrement marqué sur le BV de Nailloux qui n'a réalisé entre 2013 et 2019 que 374 logements soit 62 logements par an, soit en 6 ans 34% du prévisionnel fixé par le SCoT sur la même période.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

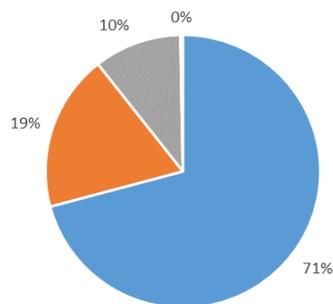


DIVERSITÉ DES LOGEMENTS PAR TYPE DE CONSTRUCTION DE 2011 À 2020 À L'ÉCHELLE SCOT

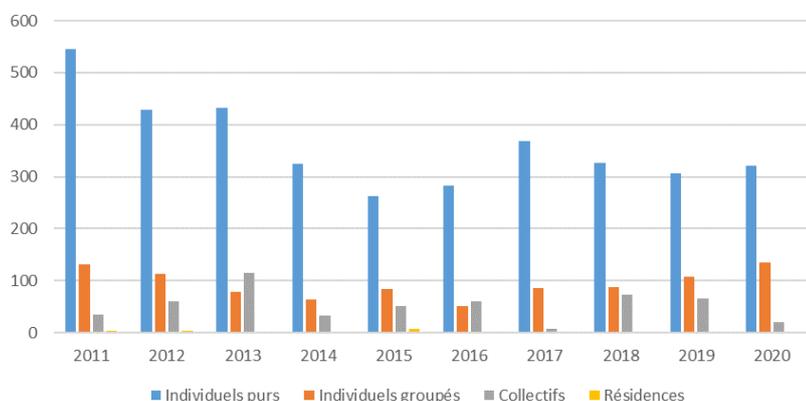
Entre 2011 et 2020, la base SITADEL fait état sur le territoire du SCOT de 5 080 logements commencés.

En observant les types de construction, **ce sont les logements individuels purs qui sont le plus représentés avec 71 % de la production.** Les logements individuels groupés représentent quant à eux 9 %. Le modèle du pavillon individuel est encore largement représenté sur le territoire.

Ainsi, seulement un logement sur dix commencé appartient à du collectif ou à des résidences.



■ Individuels purs ■ Individuels groupés ■ Collectifs ■ Résidences



C'est en 2011 que la dynamique est la plus importante avec 715 logements et en 2016 qu'elle est la plus faible avec 395 logements commencés. Cela représente une moyenne annuelle de **508 logements par an.**

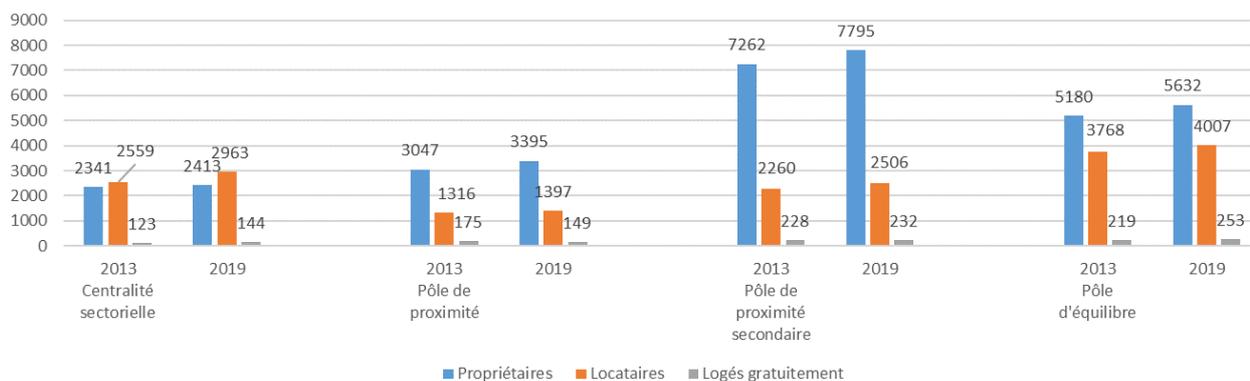
Quelques années se démarquent un peu dont 2013 et 2016 où le nombre de logements collectifs a été supérieur au nombre de logements individuels groupés ou encore 2017 où il n'y a eu quasiment aucun logement collectif commencé sur le territoire.

DIVERSITÉ DES STATUTS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS PAR PÔLE

Au sein des différentes strates de l'armature urbaine, la composition du parc de logements n'est pas identique. Si les propriétaires sont majoritaires sur l'ensemble des pôles, ce sont les locataires qui sont plus nombreux dans la centralité sectorielle. Les pôles d'équilibre présentent une part des locataires proche de celle des propriétaires.

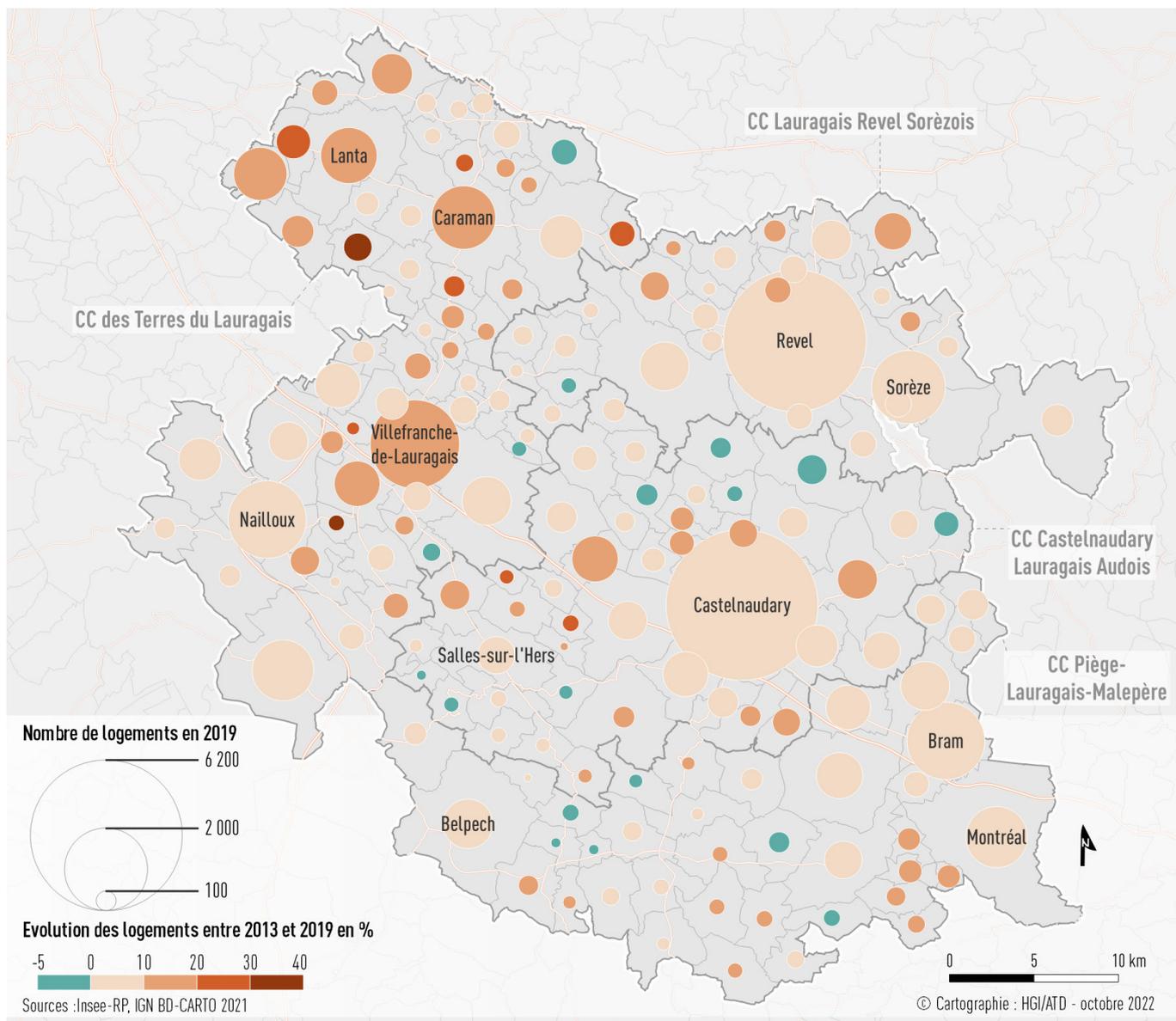
À l'inverse, dans les pôles de proximité et surtout dans les pôles de proximité secondaires, la part des propriétaires est bien plus importante.

Le nombre des logements occupés à titre gracieux est sensiblement identique sur l'ensemble du territoire.



LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LES COMMUNES DU SCOT

Les plus fortes dynamiques en matière de logements se concentrent sur l'aire d'influence toulousaine et les grands axes de circulation. Dans ces secteurs la création de nouveaux logements ne s'inscrit pas toujours dans les dynamiques portées par la polarisation du SCoT notamment sur le Nord-Ouest du territoire où de nombreuses communes ont connu un développement marqué.





ÉVALUATION

CONSTATS

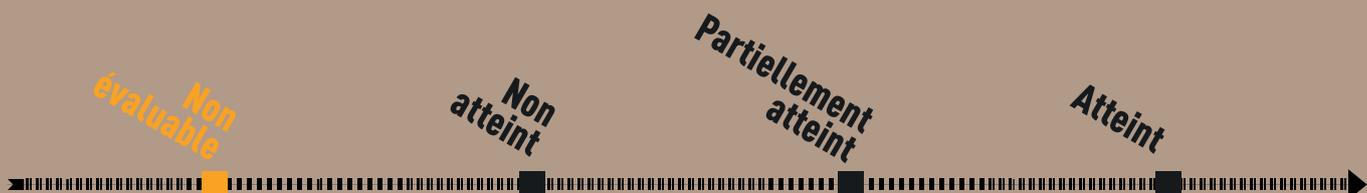
- Sur l'ensemble du territoire, la production de logements est inférieure à l'estimation du SCOT.
- La production de logements est peu polarisée notamment dans certaines parties du territoire.
- Des formes urbaines peu variées avec des constructions principalement liées au modèle pavillonnaire.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Une pression foncière encore marquée sur les communes non pôles
- Attractivité de Toulouse conduisant à une accélération du processus de périurbanisation.

SYNTHÈSE

INDICATEUR 40 - État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique des besoins de financement en matière de logement



L'indicateur concernant la diversité de logements par types de financements n'est pas évaluable.

INDICATEURS 41 et 42 - État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique de la diversification de typologie de logement



Des formes urbaines peu variées avec des constructions principalement liées au modèle pavillonnaire. Entre 2011 et 2020 seulement un logement sur dix commencé appartient à du collectif mais 0% pour des résidences. L'objectif de diversification des typologies du parc de logement est enclenché mais mérite de se poursuivre.

2 / ÉTAT DE LA VACANCE

Quel est la part de vacance des logements sur le territoire ?

INDICATEURS 43 ET 44 / ÉVOLUTION ET PART DE LOGEMENTS VACANTS DANS LE PARC

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
-Évolution de la vacance -Part des logements vacants sur le parc total	INSEE RP	2013 - 2019	P4, P83-P90



T0 2013	T1 2019	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
4 504 logements vacants	4 970 logements vacants	Pas de valeur	Évolution de la vacance à l'échelle du SCoT et des bassins de vie à partir des recensements INSEE.

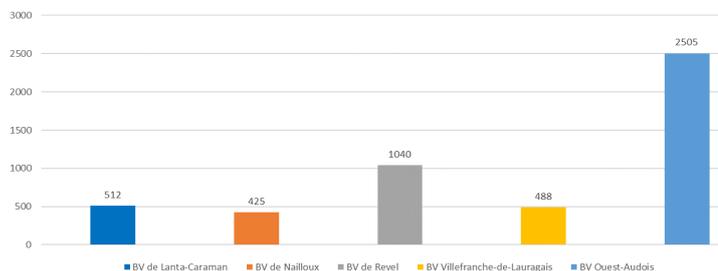
CE QUE DIT LE SCOT

Les besoins en logements, incluent à la fois les besoins liés à la population existante et ceux correspondant à la croissance démographique à l'horizon 2030. (P75)

RÉSULTATS CLÉS / LOGEMENTS VACANTS

Un logement est vacant s'il est inoccupé et qu'il est proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ou encore sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

LA VACANCE EN 2019 DANS LES BASSINS DE VIE DU SCOT LAURAGAIS



En 2019, le territoire compte 4 970 logements vacants soit 9 % du parc. Toutefois, à l'échelle du SCoT du Pays Lauragais, les différents BV présentent des disparités importantes. La moitié des logements vacants sont situés dans le BV Ouest-Audois et 21% se situent dans le BV de Revel, ces données sont à relativiser car ce sont les deux BV ayant le plus de logements notamment le BV Ouest-Audois. À l'inverse les BV de Nailloux, de Lanta-Caraman et de Villefranche-de-Lauragais comptent 10% du parc de logements vacants. Ces écarts importants traduisent une attractivité différentes suivant les BV.

ÉVOLUTIONS DE LA VACANCE ENTRE 2013 ET 2019 PAR BASSIN DE VIE

Entre 2013 et 2019, les valeurs sont restées stables sur le territoire :

- Le BV de Lanta-Caraman compte toujours 7 % de logements vacants ;
- Les BV de Nailloux et de Villefranche-de-Lauragais perdent un point passant respectivement de 11% à 10% et de 8 % à 7 %. Le nombre de logements vacants diminue faiblement de 14 et de 17 logements;

- Les BV de Revel et de l'Ouest-Audois quant à eux, gagnent un point, passant pour l'un de 8 % à 9 % et pour l'autre de 10 % à 11 % soit une augmentation légère de 120 et 288 logements vacants supplémentaires.

REÇU EN PREFECTURE

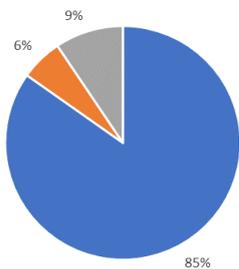
le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE



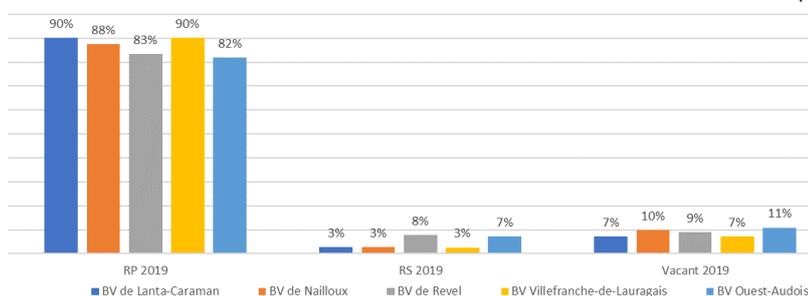
ÉVOLUTIONS DE LA PART DES LOGEMENTS VACANTS ENTRE 2013 ET 2019 DANS LE SCOT ET PAR BASSIN DE VIE



■ Res. Princ. 2019 ■ Res. Second. 2019 ■ Log. Vacant 2019

Les données INSEE de 2013 et 2019, à l'échelle du SCoT, donnent la même photographie de la répartition du parc de logements entre résidences principales, résidences secondaires et logements vacants sur les deux périodes.

La part des logements vacants représente 9 % du parc immobilier, une valeur stable par rapport à 2013 mais légèrement supérieure à celle de la région Occitanie qui est de 8 %. Le territoire comptait en 2013, 4 504 logements vacants pour un parc de 48 914 logements et en 2019, 4 970 logements vacants pour 52 877 logements. Si le taux est resté constant, 466 logements sont passés du parc des résidences principales ou secondaires au parc de logements vacants.



ÉVALUATION



CONSTATS

- Un pourcentage de logements vacants légèrement supérieur à la moyenne nationale (8,2% en 2020) avec des disparités pour certains BV.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Non renseigné

SYNTHÈSE



État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique de la vacance

Non évaluable

Non atteint

Partiellement atteint

Atteint

A l'échelle du SCoT le taux de logements vacants de 9% est légèrement supérieur au 7% qui est le taux permettant de limiter les tensions immobilières et d'accompagner le parcours résidentiel.

La réhabilitation et la production de logements sur le territoire et les actions qui ont pu être menées n'ont pas permis de palier les disparités sur le territoire en matière de vacance. Les taux variant de 7% à 11% et certains BV sont plus impactés que d'autres par le phénomène de vacance.

Les BV ayant le moins de logements vacants, à l'Ouest du territoire, bénéficient de l'attractivité de la métropole toulousaine et des axes de transports structurants.

Le territoire se doit de poursuivre une réduction de la vacance notamment pour les BV ayant les taux les plus forts.

3 / URBANISATION ÉCONOME EN ESPACE ET RESSERRÉE AUTOUR DES CENTRES-BOURGS

La production de nouveaux logements se fait-elle prioritairement dans des secteurs déjà urbanisés ?

INDICATEUR 45 / FONCIER DISPONIBLE DANS LES SECTEURS URBANISÉS

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
Utilisation du foncier disponible dans les secteurs déjà urbanisés	DGFIP - Données MAJIC PETR - Enveloppe urbaine 2011	2012-2023	P82 à 86



T0 2011	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
-	Pas d'objectif chiffré	Données MAJIC/ Enveloppe urbaine 2011

”

CE QUE DIT LE SCOT

Bâtit en priorité en continuité et en intensification des espaces déjà urbanisés

RÉSULTATS CLÉS

Indicateur non renseigné

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE



ÉVALUATION

CONSTATS

- Non renseigné

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

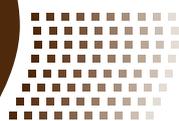
- Non renseigné

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique de l'urbanisation



L'indicateur concernant l'utilisation du foncier disponible dans les secteurs déjà urbanisés n'est pas évaluable.



4 / URBANISATION ÉCONOME EN ESPACE ET RESSERRÉE AUTOUR DES CENTRES-BOURGS

Quelle est l'évolution du développement urbain dans les zones d'habitat diffuses ou les hameaux isolés ?

INDICATEURS 46, 47 ET 48 / CONSOMMATION DE L'ESPACE DES EXTENSIONS URBAINES

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du nombre d'écarts E / hameaux H / hameaux-villages H-V suite à la construction de nouveaux logements - Évolution du nombre de nouveaux logements construits dans les E / H / H-V - Moyenne du nombre de logements construits par E / H / H-V 	DGFIP - Données MAJIC PETR - Enveloppe urbaine Hameaux et H-Villages	2019- 2023	P85 P86



CE QUE DIT LE SCOT

Limiter le mitage et les extensions diffuses sur les hameaux



TO 2011	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
-	Pas d'objectif chiffré	Données MAJIC/ Enveloppe urbaine 2011

RÉSULTATS CLÉS

Indicateur non renseigné

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE



ÉVALUATION

CONSTATS

- Non renseigné

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Non renseigné

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique de la consommation de l'espace



L'indicateur concernant l'utilisation du foncier dans les secteurs diffus n'est pas évaluable.

5 / URBANISATION ÉCONOME EN ESPACE ET RESSERRÉE AUTOUR DES CENTRES-BOURGS

La consommation foncière moyenne pour la production des logements est-elle en phase avec les objectifs fixés par le SCOT ?

INDICATEUR 49 / CONSOMMATION MOYENNE PAR LOGEMENTS

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
Superficie consommée en moyenne par logement produit	DGFIP Données MAJIC	2018-2030	P87

CE QUE DIT LE SCOT

L'objectif majeur est de densifier dans les zones de requalification ou d'extension urbaine.



T0 2018	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
-	Pas d'objectif chiffré	Données MAJIC/ Enveloppe urbaine 2011

RÉSULTATS CLÉS

Indicateur non suivi

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE



ÉVALUATION

CONSTATS

- Non renseigné

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Non renseigné

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique de la consommation de l'espace



L'indicateur concernant la consommation moyenne par logement n'est pas évaluable.

6 / URBANISATION ÉCONOME EN ESPACE ET RESSERRÉE AUTOUR DES CENTRES-BOURGS

Les nouvelles constructions sont-elles réalisées prioritairement dans les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif ?

INDICATEUR 50 / NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET ASSAINISSEMENT

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
Suivi des nouvelles constructions par rapport au réseau d'assainissement	PETR	2019-2023	P88 P89



CE QUE DIT LE SCOT

Veiller à l'adéquation de l'offre de proximité avec les besoins et mutualiser les équipements (Prescriptions 129 et 130, Recommandations 65 et 66)



TO 2011	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
-	pas d'objectif chiffré	Nombre de nouveaux logements connectés au réseau d'assainissement collectif / nombre total de nouveaux logements

RÉSULTATS CLÉS

La collecte des données permettant de suivre cet indicateur a posé des difficultés. En effet, le type d'assainissement ne fait pas partie des données saisies dans logiciels utilisés par les services ADS.

De ce fait, l'analyse qui suit repose sur les données fournies par les collectivités en charge de l'assainissement ou leurs prestataires. La collecte de ces données est complète pour les communes appartenant à la Communauté de communes Castelnadaury Lauragais Audois ainsi que pour la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère. En effet, les deux EPCI sont compétents aussi bien pour l'assainissement collectif que pour l'assainissement individuel.

En revanche, s'agissant des communes appartenant aux deux autres EPCI, si elles ont toutes délégué le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) à Réseau 31, la collecte des eaux

usées est assurée en régie pour un certain nombre d'entre elles. Pour d'autres, il n'existe tout simplement pas de réseau d'assainissement (au moins 21 communes concernées sur la CC CTDL et la CC ASCM).

Afin de ne pas fausser les résultats pour les communautés de communes Terres du Lauragais et Lauragais Revel Sorèzois, les données présentées ci-après ne prennent pas en compte les communes dont le PETR n'a pas pu obtenir les données en termes d'assainissement collectif (10 communes sur 86). Cependant, les biais suivants demeurent :

- Il existe, pour la CC TDL, la CC LRS et la CC PLM des décalages temporels pouvant aller jusqu'à quelques mois entre les données relatives à l'assainissement autonome et les données relatives à l'assainissement collectif (dans un sens comme dans l'autre),



ÉQUILIBRE ENTRE URBANISATION ET BESOINS EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

- Le service assainissement de la CC CLA n'a pas pu fournir un chiffre portant exclusivement sur les systèmes d'assainissement neufs,
- Les chiffres relatifs à l'assainissement collectif intègrent également les réhabilitations pour la CC PLM et la CC CLA dans la mesure où les services en charge de l'assainissement ont fourni les chiffres de l'ensemble des Participations aux Financements de l'Assainissement Collectif (PFAC) perçues.

Malgré ces limites, le résultat présenté dans le tableau ci-contre permet de conclure que le raccordement au réseau est la modalité d'assainissement dominante pour les nouveaux logements.

NOMBRE DE RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS ET NON COLLECTIFS DE 2019 À 2022 ET UNE PARTIE DE L'ANNÉE 2023

SCoT	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
CC Castelnaudary Lauragais Audois	322	448
CC Piège Lauragais Malepère	232	38
CC Lauragais Revel Sorèzois et Terres du Lauragais	1 019	415
Total en volume	1 573	901
Répartition en %	64 %	36 %

ÉVALUATION

CONSTATS

- Non renseigné

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Non renseigné

SYNTHÈSE



État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique des nouvelles constructions et de l'assainissement

L'indicateur concernant le suivi des nouvelles constructions n'est que partiellement évaluable et est partiellement atteint.

7 / VALORISER LE TERRITOIRE : MAÎTRISE, QUALITÉ ET DURABILITÉ DE LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS

INDICATEUR 51 / BÂTIMENTS PUBLICS ET HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
Bâtiments et équipements publics de haute qualité environnementale et énergétique	Services ADS	2019-2023	P92

CE QUE DIT LE SCOT

Promouvoir un aménagement urbain durable et de qualité

T0 2011	SCoT T1	SCoT 2030	Mode de calcul
Pas d'objectif chiffré	pas d'objectif chiffré	pas d'objectif chiffré	Nombre de nouveaux bâtiments et équipements publics construits certifiés HQE / énergie positive

RÉSULTATS CLÉS / ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

Indicateur non renseigné par les services ADS des EPCI.



ÉVALUATION

CONSTATS

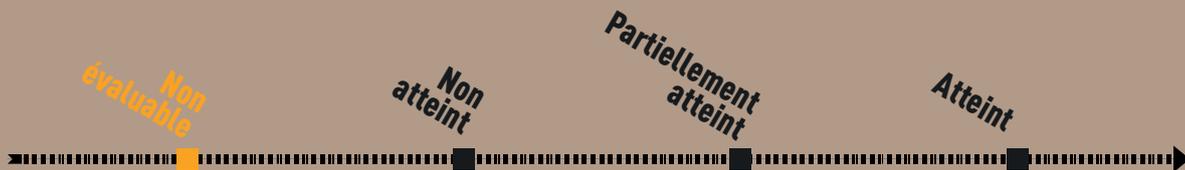
- Non renseigné

FACTEURS INTERNES / EXTERNES

- Non renseigné

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique haute qualité environnementale et énergétique des bâtiments



L'indicateur concernant le nombre de nouveaux bâtiments et équipements publics construits certifiés HQE / énergie positive n'est pas évaluable.

8 / FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS RÉPONDANT AUX BESOINS DES HABITANTS

Les polarités accueillent-elles les équipements et services publics les plus structurants ? La couverture du territoire en équipements et services est-elle équilibrée en rapport à la population ?

INDICATEURS 52 ET 53 / ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
- Nombre, type et localisation des équipements et services structurants (Polarités)* - Ratio habitants / équipement	INSEE (BPE et EP)	2016 2021	P96 à 98

CE QUE DIT LE SCOT

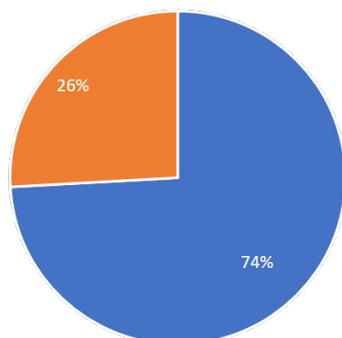
Doter le territoire d'équipements et services attendus par les habitants



T0 2009 * SCoT 2012	T1 2016* SCoT 2018	T2 2021*	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
SCoT	SCoT	SCoT		
Équipements indéterminés : -	Équipements indéterminés : 52	Équipements indéterminés : 233	Pas d'objectif chiffré	*Absence de T0 par pôle pour le SCoT 2012 et 2018 : Non renseigné
Équipements de proximité : 1913	Équipements de proximité : 2 273	Équipements de proximité : 2 199		* Les chiffres de la BPE 2016 et 2021 ne sont pas comparables : variation de la nomenclature des équipements d'une année sur l'autre
Équipements intermédiaires : -	Équipements intermédiaires : 486	Équipements intermédiaires : 423		
Équipements supérieurs : 201	Équipements supérieurs : 37	Équipements supérieurs : 42		
				Ratio habitants / équipements

RÉSULTATS CLÉS / ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

PART DES ÉQUIPEMENTS DANS LES PÔLES A L'ÉCHELLE SCOT ET LE RATIO HABITANTS / ÉQUIPEMENT



■ Equipements dans les pôles ■ Equipements dans les communes non pôles

Le SCoT totalise 3 977 équipements en 2021 du secteur commerces, enseignement, santé, services aux particuliers, sports, loisirs, culture, tourisme et enfin transports et déplacements. Les 32 pôles du territoire enregistrent 74 % de ces équipements sur leurs communes, soit 2 962 équipements. Le reste des équipements se répartit dans les communes non pôles.

SCoT	2009	2016	2021
Ratio habitants pour 1 équipement	-	27	26
Nombre d'équipements	-	3 845	3 977

Le SCoT enregistre un ratio de 1 équipement pour 26 habitants en 2021 et totalise 3 977 équipements. A l'échelle des BV le ratio varie d'1 équipement pour 24 à 29 habitants. Le bassin de vie de Lanta-Caraman possède le ratio le moins favorable avec 1 équipement pour 29 habitants. A titre informatif, les données 2016 sont affichées mais non comparables.

REÇU EN PREFECTURE

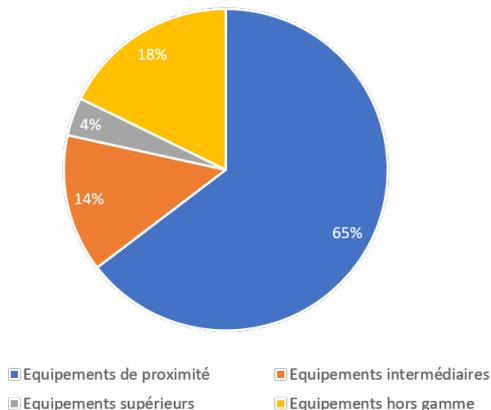
le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE



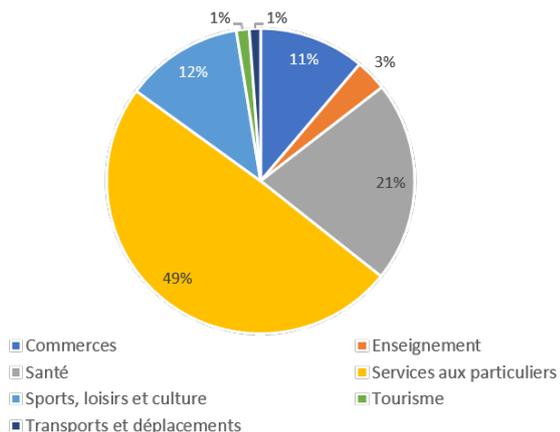
PART DES ÉQUIPEMENTS PAR SECTEUR EN 2021 À L'ÉCHELLE SCOT



Les équipements du territoire sont répartis de la façon suivante :

- La part des équipements de proximité s'élève à 65 % du total des équipements du Lauragais et regroupe des services qui sont présents dans le plus grand nombre de communes : école maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste...
- La part des équipements intermédiaires s'élève à 14 % et peut regrouper les équipements suivants : collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie...
- Enfin, la part des équipements supérieurs s'élève à 4 % et comprend : lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi... Ils sont plus rarement implantés et plus souvent situés dans les principales villes. Le périmètre des équipements de la gamme supérieure s'étend au-delà de la commune et/ou de l'EPCI.
- La part des équipements hors gamme s'élève à 18 % et concerne tous les autres équipements qui ne rentrent pas dans les 3 premières gammes.

PART DES ÉQUIPEMENTS PAR SECTEUR EN 2021 À L'ÉCHELLE SCOT

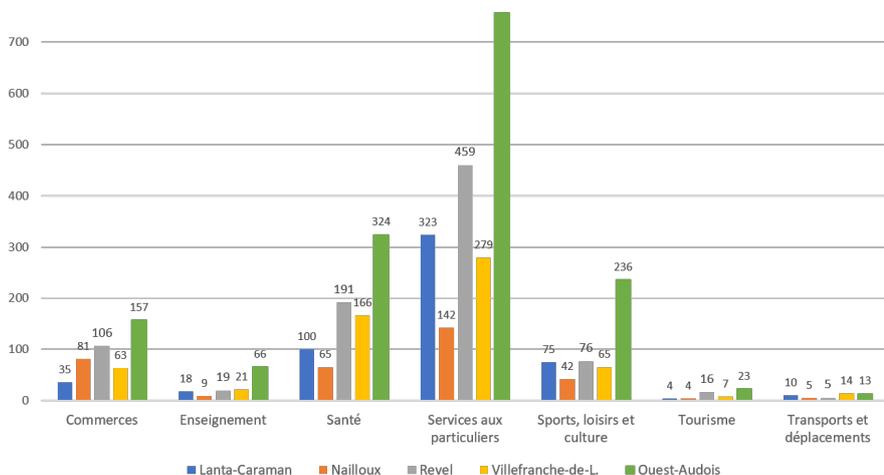


Les équipements de la gamme services aux particuliers représentent 49 % des équipements du territoire, suivis par le secteur de la santé avec 21 %. Ces deux secteurs représentent 7 équipements sur 10 pour le territoire du Lauragais.

Les équipements des secteurs commerces et sport, loisirs et culture enregistrent respectivement une part à 11 et 12 %.

Les autres secteurs représentent 1 à 3 % des équipements.

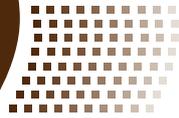
NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS PAR SECTEUR ET PAR BASSIN DE VIE EN 2021



Les 3 977 équipements sont répartis de la façon suivante dans les Bassins de vie en 2021 :

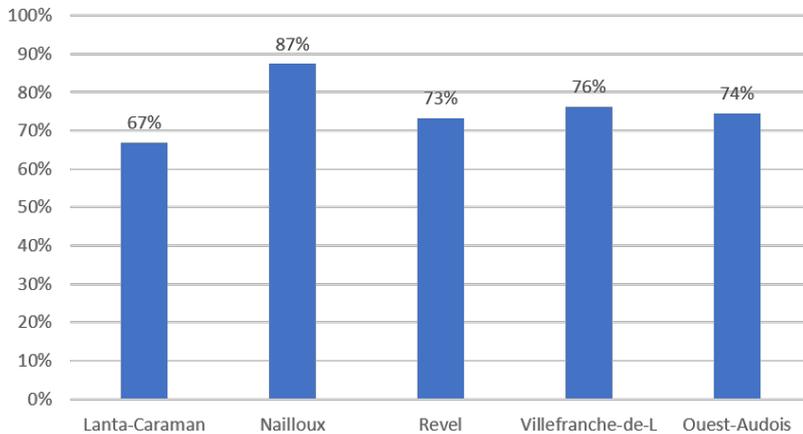
- Lanta-Caraman enregistre 565 équipements,
- Nailloux compte 348 équipements,
- Revel possède 872 équipements,
- Villefranche -de-Lauragais en compte 615,
- Ouest Audois enregistre le plus d'équipements avec 1 577 équipements.

Pour tous les bassins de vie, le secteur services aux particuliers compte le plus d'équipements.



RÉSULTATS CLÉS / ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

PART DES EQUIPEMENTS DES PÔLES PAR BASSIN DE VIE

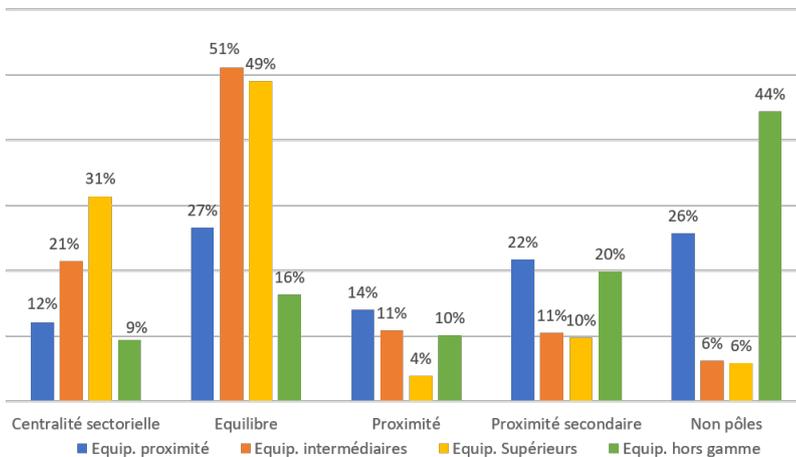


Au sein de chaque BV, la part d'équipements dans les pôles représente entre 67 % pour Lanta-Caraman et 87 % pour le BV de Nailloux.

La part des équipements au sein des pôles des autres BV se situe entre 73 et 76 %.

Les pôles au sein de leurs bassins de vie jouent leurs rôles de relais ; un peu moins pour le BV de Lanta-Caraman mais ce dernier ne possède pas de pôles structurants (sectoriel ou d'équilibre).

RÉPARTITION DES GAMMES D'ÉQUIPEMENTS PAR POLARITÉ EN 2021 (EN POURCENTAGE)



Autant sur les communes pôles que hors pôles, les équipements de proximité représentent 12 à 27 % des équipements (définition des équipements de la BPE*) :

- Les équipements de proximité représentent 2 569 équipements sur les 3 977 équipements totaux.
- Viennent ensuite les équipements hors gamme (704 équipements) qui se trouvent sur les communes non pôles majoritairement.
- Les équipements de la gamme intermédiaire (551 équipements) sont principalement présents dans les pôles principaux (entre 21 et 51 %) puis plus faiblement présents dans les pôles de proximité, proximité secondaire (11 %) et les communes non pôles (6 %).
- Enfin, la part des équipements de la gamme supérieure, soit 153 équipements, représentent 31 et 49 % des équipements sur les 5 pôles (soit 8 équipements sur 10).

*La base permanente des équipements (BPE) est une base à vocation statistique. Elle répertorie un large éventail d'équipements et de services, marchands ou non, accessibles au public sur l'ensemble de la France. Elle porte sur plus de 180 types de services et équipements différents, répartis en sept grands domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé-social, transports-déplacements, sports-loisirs-culture et tourisme. La BPE est construite à partir de sources administratives diverses. Elle rassemble des données sur des points d'accès aux services destinés à la population, ou « équipements », localisés à des niveaux géographiques fins : communes, territoires infra-communautaires (Iris) et coordonnées (x,y) pour la plupart des types d'équipement. Elle différencie :

- Les équipements de la gamme de proximité, par exemple : boulangerie, bureau de poste, école, médecin généraliste, bibliothèque, etc.
- Les équipements de la gamme intermédiaire, par exemple : supermarché, police, piscine, collège, etc.
- Les équipements de la gamme supérieure, par exemple : hypermarché, lycée, spécialistes de santé, urgences, cinéma, etc.
- Les équipements hors gamme : sont ceux qui ne sont pas classés dans les gammes précitées ou qui sont supprimés.



ÉVALUATION

CONSTATS

- Les équipements de proximité sont majoritaires sur tous les bassins de vie et niveaux de polarité
- Les pôles majeurs jouent leurs rôles avec une couverture en équipements structurants.
- Peu d'équipements des secteurs tourisme ainsi que déplacements/transports.
- Des disparités dans la répartition des équipements par secteur et l'accès aux équipements selon les BV

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Certains équipements et services peuvent avoir un rayonnement au-delà des limites des bassins de vie.
- Les équipements majeurs ont un rayonnement pouvant dépasser l'échelle du SCoT (lycée, hôpital, cinéma, hypermarché, etc.).
- Territoire inter-départemental

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique équipement



Pour rappel, les différents millésimes de la Base Permanente des Équipements (BPE) ne sont pas comparables. Aussi, ces indicateurs sont non évaluables et concernent seulement les données de 2021.

Le ratio s'élève à 26 habitants pour 1 équipement en 2021 sur le SCoT du Pays Lauragais. En comparaison, le ratio s'élève à 25,3 habitants pour 1 équipement dans le SCoT du Pays Toulousain et de 28,1 dans le SCoT Nord.

En 2021 les équipements de proximité sont très majoritaires sur le territoire pour tous les types de pôles et les bassins de vie.

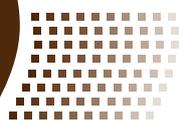
L'offre en équipements de gamme supérieure se retrouve en majorité sur les 5 pôles principaux, ce qui assure leurs statuts.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-200050938-20241010-85_2024-DE
EVALUATION-2024 127



9 / FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS RÉPONDANT AUX BESOINS DES HABITANTS

Les équipements et services présents sont-ils adaptés aux populations du territoire ?

INDICATEUR 54 / ÉQUIPEMENTS ET CLASSES D'ÂGES



CE QUE DIT LE SCOT

Anticiper les besoins d'équipements pour les populations à tous les âges de la vie



Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur	Liens DOO
Nombre d'équipements concerné et populations par classes d'âges concernées	INSEE (BPE et RP)	2018 2022-2023	P99 P100

T0 2006	T1 2015	T2 2022/2023	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
Équipements scolaires : 104	Équipements scolaires : 107	Équipements scolaires : 104	Pas d'objectif chiffré	Nombre d'équipements / effectifs concernés pour la petite enfance et nombre d'établissements pour personnes âgées
Effectifs scolaires : 10 558	Effectifs scolaires : 10 273	Effectifs scolaires : 9 549		
Équipements personnes âgées : 22	Équipements personnes âgées : 21	Équipements personnes âgées : 24		



RÉSULTATS CLÉS

NOMBRE D'ÉCOLES ET EFFECTIFS SCOLAIRES 3-10 ANS POUR LE SCOT EN 2018 ET 2022

SCoT	Effectifs scolaires 3-10 ans			Nombre d'écoles			% des 3-10 ans la population totale
	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	
2022	9 549	9 011	538	104	99	5	9,8 %
2018	9 976	9 488	488	103	99	4	10 %

Pour le nombre d'écoles :

- 104 écoles en 2022 (soit +1 par rapport à 2018), dont 99 écoles publiques et 5 privées.

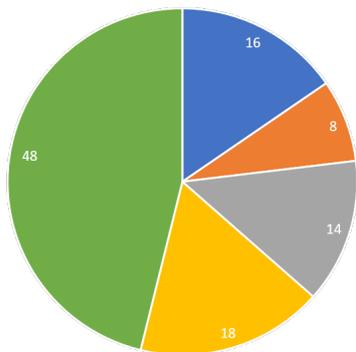
En ce qui concerne les effectifs scolaires :

- 9 549 élèves scolarisés en 2022, soit 427 enfants de 3 à 10 ans de moins par rapport à 2018.
- Le nombre d'enfants scolarisés dans le public est très largement majoritaire.

Le pourcentage des 3-10 ans en 2018 représente 10 % de la population totale du SCoT en 2018.

Le pourcentage des 3-10 ans en 2022 représente 9,8 % de la population totale du SCoT en 2020.

NOMBRE D'ÉCOLES PUBLIQUES / PRIVÉES EN 2022 PAR BASSIN DE VIE



■ Lanta-Caraman ■ Nailloux ■ Revel ■ Villefranche-de-Lauragais ■ Ouest-Audois

En ce qui concerne le nombre d'écoles :

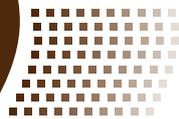
- Le BV ayant le plus d'écoles est le BV Ouest-Audois avec 48 écoles.
- Par rapport à 2018, 1 école privée supplémentaire est présente en 2022 sur le BV de Villefranche de Lauragais.
- Le BV de Villefranche de Lauragais compte 2 écoles privées.
- Le BV de Lanta-Caraman ne possède pas d'école privée.
- Le nombre d'écoles sur le BV de Revel est identique entre 2018 et 2022.

NOMBRE D'EFFECTIFS SCOLAIRES EN 2022 PAR BASSIN DE VIE

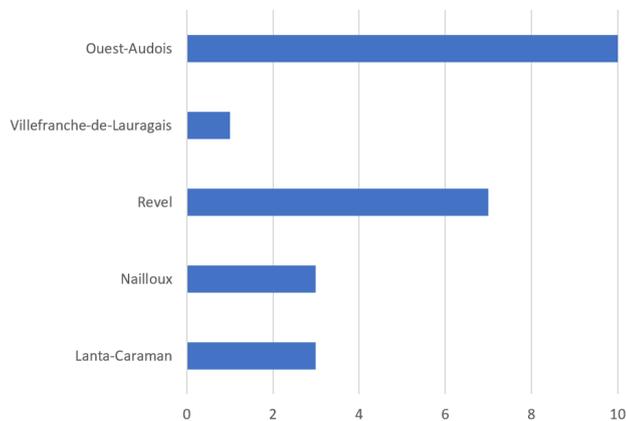
BV	Public	Privé	Total
Lanta-Caraman	1 732	0	1 732
Nailloux	1 051	67	1 118
Revel	1 407	215	1 622
Villefranche-de-Lauragais	1 447	125	1 572
Ouest-Audois	3 374	131	3 505

Dans le détail des effectifs scolaires en 2022 :

- Le BV Ouest-Audois accueille 3 505 enfants scolarisés entre 3 et 10 ans. Le nombre de communes par BV est variable allant de 10 à 81 (pour l'Ouest-Audois).
- Le BV de Revel compte 1 école privée qui compte 215 élèves.



NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES PAR BV EN 2023



En 2023, le territoire du SCoT compte 24 établissements pour personnes âgées, soit 1 de plus qu'en 2018. Le pourcentage des +65 ans en 2023 représente 21,1 % de la population 2020.

- C'est le BV Ouest Audois qui accueille 1 résidence autonomie de plus sur son territoire par rapport à 2018 et compte au total 10 établissements pour personnes âgées en 2023.
- Le BV de Revel enregistre 7 établissements.
- Les autres bassins de vie comptent 1 à 3 établissements pour personnes âgées.

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES PAR BV ET A L'ÉCHELLE SCOT EN 2023

BV	EHPAD	Résidence autonomie	Centre de jour pour personnes âgées	Etablissement expérimental pour personnes âgées
SCoT	18	4	1	1
Lanta-Caraman	2	1	0	0
Nailloux	3	0	0	0
Revel	5	1	1	0
Villefranche-de-Lauragais	1	0	0	0
Ouest-Audois	7	2	0	1

En 2023, le territoire du SCoT compte 18 EHPAD, 4 résidences autonomie (soit 1 de plus qu'en 2018), 1 centre de jour et 1 établissement expérimental.

À l'échelle des BV, des disparités s'observent :

- Le nombre d'EHPAD par BV varie de 1 (pour Villefranche-de-Lauragais) à 7 (pour l'Ouest-Audois),
- Les résidences autonomie sont présentes sur les BV de Lanta-Caraman, Revel et l'Ouest-Audois,
- Seul le BV de Revel compte un centre de jour pour personnes âgées et seul le BV Ouest-Audois accueille un établissement expérimental pour personnes âgées.



ÉVALUATION

CONSTATS

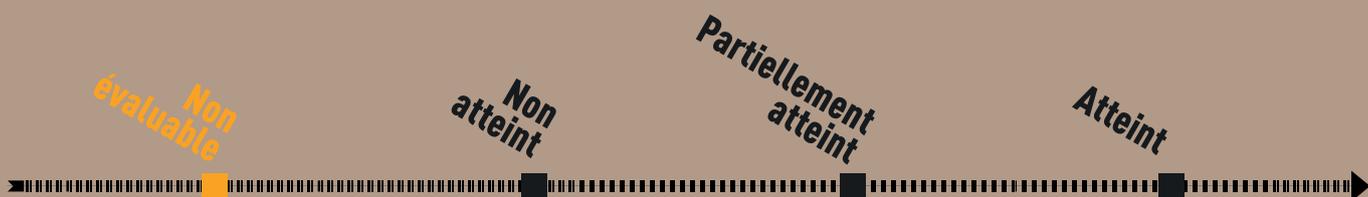
- Plus de 21 % de la population à plus de 65 ans.
- Près de 10 % de la population se situe entre 3 et 10 ans.
- Les équipements scolaires sont bien répartis sur le territoire.

FACTEURS INTERNES / EXTERNES

- Certains équipements et services peuvent avoir un rayonnement intercommunal.
- À l'inverse, des territoires voisins peuvent capter la population du Lauragais.

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique équipements



L'offre en équipements scolaires pour les 3-10 ans est plus conséquente en 2022 (+1 école par rapport à 2018) alors que les effectifs scolaires sont plus bas entre les 2 périodes (-427 enfants scolarisés). Les 3-10 ans en 2022 représentent presque 10% de la population du SCoT.

Les établissements pour personnes âgées sont au nombre de 24 sur le territoire du SCoT, soit 1 de plus qu'en 2018. Les personnes de plus de 65 ans représentent 21,1 % de la population totale à l'échelle du SCoT.

Le SCoT n'attend pas d'objectifs chiffrés en matière de création et de capacité d'accueil des équipements scolaires ou à destination des personnes âgées. Les indicateurs sont non évaluables malgré l'état des lieux réalisé.

PARTIE 5

AMELIORER LES DÉPLACEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION DANS LE SCOT ET AU DELÀ DU SCOT

SOMMAIRE

	Indicateur	Page
1 / DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ET MODES DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS	55/56	134
2 / ENCOURAGER LES USAGES DE SERVICES DE TRANSPORTS EN COMMUN	57/58	138
3 / LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE	59	140
4 / LA COUVERTURE EN HAUT-DÉBIT ET EN TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE	60	142
5 / LES TIERS-LIEUX SUR LE TERRITOIRE	61	146

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-200050938-20241010-85_2024-DE
EVALUATION-2024

133

1 / DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ET MODES DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS

Le projet de territoire permet-il de réduire les déplacements domicile-travail?

INDICATEURS 55 & 56 / DISTANCES, TEMPS ET MODES DE DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

CE QUE DIT LE SCOT

Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire par un maillage optimal.

Encourager les usages de services de transports en commun et les modes de déplacements alternatifs

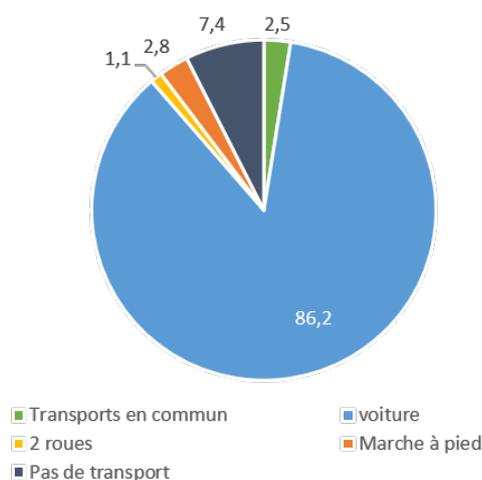
Description	Sources	Dates de mesures de l'indicateur
- Modes de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail	INSEE	2014-2020
- Distances et temps moyens des déplacements domicile-travail	METRIC-OSRM	



T0 2013	T1 2020	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
82,5 % des déplacements domicile-travail en voiture 3,4 % en transport en commun	86,5 % des trajets domicile travail en voiture 2,5 % en transport en commun	Pas d'objectif chiffré	Distances et temps moyens des déplacements domicile-travail Part modale des déplacements domicile-travail

RÉSULTATS CLÉS

PART DES MODES DE TRANSPORT DES ACTIFS DE +15 ANS POUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL EN 2020



En 2020, les actifs occupés de plus de 15 ans ayant un emploi sont 45 411 contre 41 499 en 2014.

En 2020, parmi les actifs sortants* (44 450), la part de la voiture reste majoritaire dans les déplacements domicile-travail et a augmenté par rapport à 2014 passant de 84,4 à 86,2 %.

Dans le détail, l'utilisation des 2 roues se répartit comme suit : 0,8 % pour les 2 roues motorisées et 0,3 % pour le vélo.

La part d'utilisation des transports en commun, 2 roues, marche et pas de transport a diminué entre 2014 et 2020 au profit de l'automobile.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

RÉPARTITION EN NOMBRE PAR BASSIN DE VIE DES ACTIFS TRAVAILLANT EN OCCITANIE EN 2020

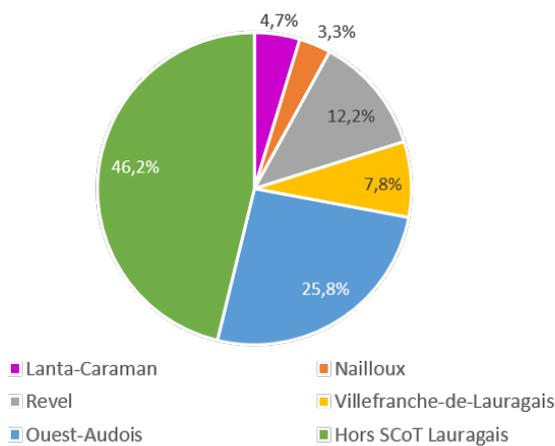
Territoire travaillé	Sortant	Durée moy. en min	Distance moy. en km
SCoT du Pays Lauragais	44 450	21	21
BV de Lanta-Caraman	7 788	26	21
BV de Nailloux	4 446	25	26
BV de Revel	7 908	18	17
BV de Villefranche-de-L.	7 071	23	25
BV Ouest-Audois	17 237	18	19

Le BV Ouest Audois compte 17 237 sortants sur les 44 450 sortants du SCoT.

À l'échelle du SCoT, les sortants effectuent en moyenne 21 km et 21 minutes de trajet pour se rendre sur le lieu de travail.

En 2014, ce sont 41 150 sortants à l'échelle du SCoT qui effectuaient 19 km et 20 min en moyenne.

PART DES SORTANTS DANS LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL 2020 - SCOT ET BASSIN DE VIE



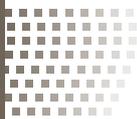
Parmi les 44 450 sortants du Pays Lauragais, 46,2 % vont hors du SCoT pour une distance moyenne de 37 km et 36 min contre 43,3 % en 2014 pour 38 km et 37 min.

À l'échelle du Pays Lauragais, 25,8 % des actifs vont travailler dans l'Ouest Audois pour 6 km et 7 min de trajet et 12,2 % dans le BV de Revel pour 7 km et 6 min de trajet, ce qui montre l'attractivité économique de ces deux bassins de vie. En 2014, sur les 41 150 sortants résidant dans le Lauragais, 26,7 % se rendait dans le BV Ouest Audois et 13,2 % dans BV de Revel.

À l'échelle des bassins de vie, les actifs vont travailler vers Toulouse depuis Lanta-Caraman à 72 %, depuis Villefranche-de-Lauragais à 61% et depuis le BV de Nailloux à 64 %. À contrario du BV de Revel et de l'Ouest Audois où la majorité des actifs restent travailler sur leur bassin de vie de domicialisation, respectivement 61 et 63 %.

Territoire domicile	Sortant	Territoire de destination	Durée moyenne en min	Distance moyenne en km
SCoT du Pays Lauragais	44 450			
	4,7 %	BV de Lanta-Caraman	6	5
	3,3 %	BV de Nailloux	7	6
	12,2 %	BV de Revel	7	6
	7,8 %	BV de Villefranche-de-L.	10	9
	25,8 %	BV Ouest-Audois	7	6
Autre	46,2 %	Hors SCoT Lauragais	36	37

*Définition des sortants dans les flux domicile-travail : population de plus de 15 ans domicilié dans le SCoT et ayant un emploi, parcourant une distance et un temps moyen pour aller travailler en Occitanie.



PART DES SORTANTS DANS LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL 2020 - POLARITÉS

Territoire de destination SCoT	Sortant	Durée moy. en min	Distance moy. en km
Ensemble SCoT	44 450	21	21
Centralité sectorielle	4 660	11	14
Pôle d'équilibre	8 379	18	20
Pôle de proximité	4 992	20	18
Pôle de proximité secondaire	11 195	22	22

À l'échelle du SCoT Lauragais, les actifs sortants (4 660) de la centralité sectorielle mettent 11 min et 14 km dans leurs déplacements domicile-travail.

Les actifs des pôles de proximité secondaire effectuent les plus longues distances soit 22 km et 22 min de trajet.

Il est développé ci-dessous la destination des actifs dans les BV du SCoT depuis les différentes strates de pôles dans chaque BV :

Les actifs des pôles de proximité du BV de Lanta-Caraman vont à 66,6 % hors SCoT (27 km et 33 min) et à 28 % restent dans le BV (2 km et 2 min en moyenne).

Les actifs des pôles de proximité secondaires du BV de Lanta-Caraman vont à 75,7 % hors SCoT (23 km et 31 min) et à 20 % restent dans le BV (3 km et 4 min en moyenne).

Les actifs du pôle d'équilibre de Nailloux vont à 64 % hors SCoT (37 km et 33 min) et à 22,6 % restent dans le BV (1 km et 1 min en moyenne).

Les actifs des pôles de proximité secondaire du BV de Nailloux vont à 65,8 % hors SCoT (36 km et 36 min) et à 31 % restent dans le BV (3 km et 5 min en moyenne).

Les actifs du pôle d'équilibre de Revel restent à 67 % dans le BV de Revel (1 km et 1 min) et à 24,8 % vont hors SCoT (50 km et 50 min en moyenne).

Les actifs du pôle de proximité de Sorèze restent à 69,6 % dans le BV de Revel (5 km et 7 min) et à 25,6 % vont hors SCoT (44 km et 46 min en moyenne).

Les actifs du pôle de proximité secondaire de Saint-Félix-Lauragais restent à 53 % dans le BV de Revel (5 km et 6 min) et à 37,3 % vont hors SCoT (45 km et 43 min en moyenne).

Les actifs du pôle d'équilibre de Villefranche-de-Lauragais vont à 54,3 % hors SCoT (38 km et 32 min) et à 39,6 % restent dans le BV de Villefranche-de-Lauragais (1 km et 1 min en moyenne).

Les actifs des 3 pôles de proximité secondaire du BV de Villefranche-de-Lauragais vont à 63 % hors SCoT (37 km et 32 min) et à 27 % restent dans le BV de Villefranche-de-Lauragais (3 km et 4 min en moyenne).

Les actifs de la centralité sectorielle de Castelnaudary restent à 72 % dans le BV Ouest-Audois (1 km et 1 min) et à 35 % vont hors SCoT (35 km et 30 min en moyenne).

Les actifs du pôles d'équilibre de Bram restent à 61 % dans le BV Ouest-Audois (6 km et 7 min) et à 35,7 % vont hors SCoT (35 km et 30 min en moyenne).

Les actifs des 3 pôles de proximité Ouest Audois restent à 53,6 % dans le BV Ouest-Audois (5 km et 5 min) et à 43 % vont hors SCoT (32 km et 31 min en moyenne).

Les actifs des 11 pôles de proximité secondaire du BV Ouest Audois restent à 67,5 % dans le BV Ouest-Audois (7 km et 8 min) et à 27 % vont hors SCoT (53 km et 43 min en moyenne).

Les BV en frange de la métropole toulousaine restent sous son influence puisque 54 à 75 % des actifs de ces BV ne travaillent pas sur leur territoire.

À l'inverse les BV de Revel et Ouest Audois gardent les actifs sur leur territoire qui sont plus autonomes en termes d'emplois.

ÉVALUATION

CONSTATS

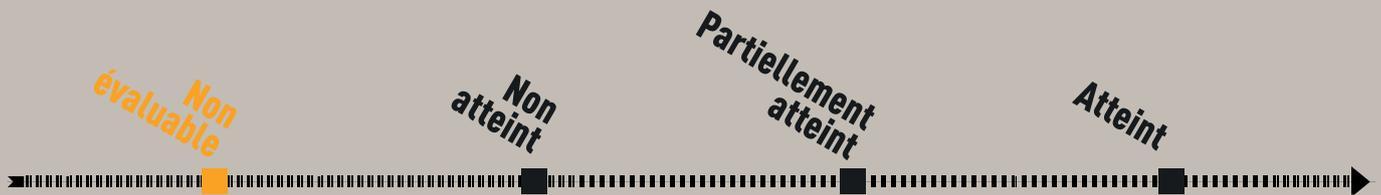
- Omniprésence de la voiture
- Diminution de la part des transports en commun entre 2014 et 2020
- 46 % des déplacements hors SCoT
- Des déplacements domicile-travail pour des sortants qui varient entre 17 et 26 km et 18 et 26 min avec une moyenne de 21 minutes et 21 kms en 2020.
- Ces tendances sont légèrement à la hausse par rapport à 2014 avec une moyenne de 20 minutes et 19 kms.
- Forte dépendance aux territoires voisins

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Forte attractivité de Toulouse métropole sur les bassins de vie limitrophes

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique transports en commun



La part d'utilisation des Transports en commun, 2 roues, marche et pas de transport a diminué entre 2014 et 2020 au profit de l'automobile.
À l'échelle SCoT, 46 % des déplacements s'effectuent hors-SCoT ce qui confirme une certaine dépendance aux territoires voisins.
À l'intérieur du SCoT, se détachent les BV Ouest-Audois et de Revel dont le tissu économique les rend plus autonomes.

2 / ENCOURAGER LES USAGES DE SERVICES DE TRANSPORTS EN COMMUN

Quelle est l'évolution de l'utilisation des transports en commun ?

INDICATEUR 57 ET 58 / FRÉQUENTATION DES TER ET DES BUS

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Fréquentations de passagers des TER et des Bus	Région Occitanie	2013-2022

CE QUE DIT LE SCOT

Encourager les usages de services de transports en commun



T1 2013	SCoT T1 à 2022	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
Non diffusable	Non diffusable	Non chiffré	Modes de déplacement de la population active de 15 ans et plus, ayant un emploi, qui réside dans la zone

RÉSULTATS CLÉS

Les données transmises par la Région Occitanie pour le TER et les lignes Lio ne sont pas diffusables. Cet indicateur est donc non évaluable.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

ÉVALUATION

CONSTATS

- L'usage des transports en commun représente 2,5% des trajets domicile-travail en 2020 soit une baisse de 0,3% par rapport à 2014.
- Les lignes de bus connaissent une baisse de la fréquentation entre 2013 et 2022.
- Il n'y a pas d'inversion de tendance dans l'usage de la voiture particulière au profit des transports en commun même si la part du TER a augmenté entre 2013 et 2022.
- La voiture reste le mode privilégié des déplacements au sein du territoire et vers la métropole toulousaine.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Forte dépendance à Toulouse Métropole pour les BV de Lanta-Caraman, Nailloux et Villefranche-de-Lauragais dans les déplacements domicile-travail.

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique transports en commun



La voiture reste le principal mode de déplacement des actifs résidant sur le territoire du SCoT avec 86,2 % des trajets domicile-travail en 2020. La part des transports en commun reste faible avec 2,5% des déplacements quotidien. L'usage des TER a toutefois augmenté ces dernières années.

3 / LES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE

Les modes alternatifs à la voiture individuelle progressent-ils ?

INDICATEUR 59 / SUIVI DES PROJETS DE PARKINGS DE COVOITURAGE

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Suivi des projets de parkings de covoiturage	Étude mobilité du PETR, CD11, 31 et 81	2018

CE QUE DIT LE SCOT

Accroître l'usage des transports en commun. Favoriser les déplacements alternatifs



T0 218	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
Aires de covoiturage existantes	Accroître l'usage des Transport en Commun	Identification des aires créées après l'approbation du SCoT

RÉSULTATS CLÉS

ÉVOLUTION DES AIRES DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE

Le SCoT du Pays Lauragais, à cheval sur trois départements, présente un développement hétérogène des aires de covoiturage. Les Départements ont la compétence de la gestion des routes et des déplacements.

Département de l'Aude

Un état des lieux a permis de mettre en lumière les aires de covoiturage créées sur le département :

- Lors de l'entrée en vigueur du SCoT, une aire existait sur la commune de Salles sur l'Hers (route de Toulouse). Cette aire réalisée en 2018 compte 35 places et fonctionne bien.
- Deux aires de covoiturage ont été créées depuis janvier 2019. La première a été implantée à Bram avec 40 places et la seconde à Castelnaudary (Socamil proche de l'Autoroute) avec 60 places.
- Deux autres projets sont en cours d'étude sur les communes de Bram et de Castelnaudary (RD 6313).

Soit à ce jour, un total de 135 places pour le Bassin de vie Ouest Audois.

Par ailleurs, en 2022, la Présidente du Département de l'Aude a proposé à l'ensemble des communes de dédier une ou plusieurs places de stationnement au covoiturage, notamment via l'usage de Mobil'Aude, au cœur des communes. Le Département se chargeant de fournir et implanter des panneaux.

Sur le territoire du PETR Lauragais, 4 panneaux ont été ainsi posés sur les communes suivantes : Baraigne (place du Foyer), Labastide d'Anjou (parking stade Grand Rue), Labécède-Lauragais (Chemin de Pisseby - parking de la boulangerie) et Saint-Papoul (Avenue Dr Mazet RD 103 - coté Saissac). Des panneaux doivent également être prochainement implantés à Villeneuve-la-Comptal (parking du stade) et à Belpech (au niveau du parking de la plage et canoë le long de la RD102).

L'étude de mobilité réalisée par le PETR en 2021 mentionne également le pôle gare de Bram avec un dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux. Il s'agit de l'aménagement des abords de la gare et d'une étude menée pour l'aménagement d'une aire de covoiturage.

Département de la Haute-Garonne

Avant l'approbation du SCoT, plusieurs aires de covoiturage étaient déjà présentes sur le périmètre du territoire situé dans le département de la Haute-Garonne :

- Nailloux (novembre 2019), située à proximité immédiate du péage, 49 places,
- Saint Léon (aire de covoiturage des Potences, 2019), 7 places,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

- Villeneuve (aire du Pountou, 2020), 25 places,
 - Montégut-Lauragais (2020), 10 places,
 - Toutens (aires de la Craboudette, 2021), 18 places,
 - Le Cabanial (aire de la Gare, 2022), 13 places,
 - Lanta (aire de Luxau, 2022), 24 places,
 - Saint-Félix Lauragais (2023, à proximité des arrêts de bus Lio), 10 places, équipées de réserves électriques pour la future implantation de bornes de recharge.
- Soit un total de 156 places de covoiturage.

De nombreux projets sont également en cours sur différentes communes :

- Beauville (mise en service projetée en 2024), réaménagement d'une petite aire existante impliquant agrandissement et mise aux normes, pour un total de 10 places, à proximité des arrêts Lio,
- Maureville (19 places),
- Revel (25 places),
- Nailloux, près du collège, au niveau de l'intersection entre la D 622 et la D 624, 35 places avec box vélos et bornes de recharge électrique,
- Villefranche (avec Vinci autoroute), 96 places.

Département du Tarn

Il n'y a pas eu, depuis 2019, d'aires multimodales ou de covoiturage aménagées sur le territoire du PETR du Pays Lauragais dans la partie tarnaise.

Toutefois, il est signalé un projet d'aire multimodale qui doit être soumis au vote de l'assemblée départementale. S'il est retenu, il se situera en bordure de la RD85 (PR 23+40) et proche de l'intersection avec la RD150, en limite des communes de Cahuzac et de Saint Amancet.

ÉVALUATION

CONSTATS

- Un développement des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire depuis plusieurs années.
- Des projets dans les différents départements sur les lieux stratégiques de déplacement notamment ceux liés aux déplacements domicile/travail.

FACTEURS INTERNES/EXTERNES

- Une attraction avec Toulouse Métropole, Carcassonne et Castres qui conduit à des trajets longs réalisés en voiture.
- Un coût du carburant à la hausse.

SYNTHÈSE

Non
évaluable

Non
atteint

Partiellement
atteint

Atteint

À l'échelle du SCoT du Pays Lauragais, de par sa localisation et les besoins quotidiens de la population, associé à un contexte économique plus difficile, le covoiturage tend à se développer.

Les collectivités locales ont ces dernières années accompagné des projets pour aménager des secteurs stratégiques afin d'accueillir de nouveaux espaces sécurisés proches des axes de circulations fréquentés et des pôles multimodaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-200050938-20241010-85_2024-DE
EVALUATION-2024 141

4 / LA COUVERTURE EN HAUT-DÉBIT ET EN TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE

La couverture du territoire par le réseau haut-débit et téléphonie mobile s'améliore-t-elle ?

INDICATEUR 60 / COUVERTURE DU TERRITOIRE EN RÉSEAUX

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Couverture du territoire en réseaux	ARCEP	2017



SCoT T0	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
-	Pas de valeur chiffrés	-

CE QUE DIT LE SCOT

Améliorer et fluidifier le trafic sur les principaux axes (pas d'objectifs chiffrés (P 141))

RÉSULTATS CLÉS

COUVERTURE DU TERRITOIRE EN FIBRE OPTIQUE

Un logement raccordable (FttH) est un logement ou un local à usage professionnel pour lesquels il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique.

Le tableau ci-dessous définit le nombre de locaux raccordés à la fibre à partir des données Open Data - ARCEP (Observatoire des déploiements des réseaux et services fixes) sur le territoire.

Taux de couverture en fibre optique	Locaux	Couverture	Part
CC Lauragais Revel Sorèzois	14 692	12 968	88 %
CC Castelnaudary Lauragais Audois	18 253	13 431	73 %
CC des Terres du Lauragais	22 976	20 862	90 %
CC Piège-Lauragais-Malepère	11 599	7 882	67 %

Le détail peut-être fait au sein des différentes EPCI pour identifier le pourcentage de commune suivant le taux de couverture :

Part de communes par rapport à la catégorie de couverture (en %)	Aucune ligne	Moins de 10%	De 10% à 25%	De 25% à 50%	De 50% à 80%	Plus de 80%
CC Lauragais Revel Sorèzois	3,6	0	0	0	3,6	92,9
CC Castelnaudary Lauragais Audois	48,8	4,7	0	0	9,3	37,2
CC des Terres du Lauragais	1,7	0	0	8,6	6,9	82,8
CC Piège-Lauragais-Malepère	71,1	2,6	0	0	0	26,3

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com



NOMBRE DE SITES PAR EPCI, PAR TECHNOLOGIE (2G, 3G,4G ET5G) ET PAR OPÉRATEUR (4IÈME TRIMESTRE 2023)

Les "sites" désignent les équipements, généralement placés sur des points hauts, nécessaires à la transmission radio des réseaux mobiles. Un site comporte d'ordinaire plusieurs antennes et peut comporter plusieurs technologies (2G, 3G, 4G, 5G).

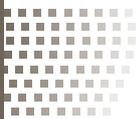
Les tableaux suivants détaillent la répartition des sites par EPCI suivant les différentes technologies :

Nombre de sites 2G par opérateur, au 4 ^{ème} trimestre 2023	Bouygues Télécom	Free Mobile	Orange	Free
SCoT du Pays Lauragais	42	0	31	42
CC Lauragais Revel Sorèzois	6	0	4	5
CC Castelnaudary Lauragais Audois	9	0	6	9
CC des Terres du Lauragais	21	0	16	21
CC Piège-Lauragais-Malepère	6	0	5	7

Nombre de sites 3G par opérateur, au 4 ^{ème} trimestre 2023	Bouygues Télécom	Free Mobile	Orange	Free
SCoT du Pays Lauragais	59	55	55	60
CC Lauragais Revel Sorèzois	9	9	9	9
CC Castelnaudary Lauragais Audois	13	10	12	14
CC des Terres du Lauragais	21	21	19	21
CC Piège-Lauragais-Malepère	16	15	15	16

Nombre de sites 4G par opérateur, au 4 ^{ème} trimestre 2023	Bouygues Télécom	Free Mobile	Orange	Free
SCoT du Pays Lauragais	58	54	59	59
CC Lauragais Revel Sorèzois	8	8	8	8
CC Castelnaudary Lauragais Audois	13	10	12	14
CC des Terres du Lauragais	21	21	22	21
CC Piège-Lauragais-Malepère	16	15	17	16

Nombre de sites 5G par opérateur, au 4 ^{ème} trimestre 2023	Bouygues Télécom	Free Mobile	Orange	Free
SCoT du Pays Lauragais	8	38	3	19
CC Lauragais Revel Sorèzois	1	5	1	3
CC Castelnaudary Lauragais Audois	3	6	2	7
CC des Terres du Lauragais	3	21	0	5
CC Piège-Lauragais-Malepère	1	6	0	4



Les communes de Castelnaudary, Revel, Avignonet-Lauragais et Montesquieu-Lauragais comptent entre 31 et 20 sites sur leur territoire communal. À l'échelle du SCoT du Pays Lauragais, 105 communes ne sont concernées par l'implantation d'aucun site de téléphonie mobile.

ÉVALUATION

CONSTATS

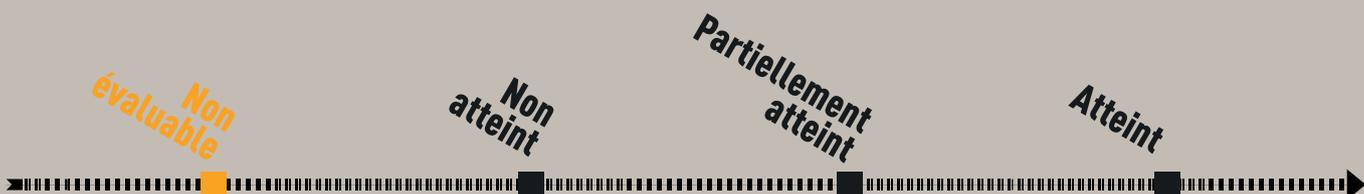
- Deux EPCI ont des moyennes de taux de couverture supérieur à la moyenne d'Occitanie qui est de 86,6 %.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Un déploiement de la fibre et des réseaux de téléphonie mobile qui tend vers une couverture totale à l'échelle de la France.

SYNTHÈSE

État d'avancement des objectifs du SCoT sur la thématique du haut-débit et de la téléphonie



Le territoire du SCoT du Pays Lauragais présente une disparité en matière de couverture de la fibre entre les EPCI allant de 67 % dans la CC Piège-Lauragais-Malepère à 90 % dans la CC des Terres du Lauragais.

En ce qui concerne la couverture en téléphonie mobile, les quatre EPCI disposent d'un nombre satisfaisant d'antennes permettant un service efficace à l'ensemble de la population.



FACILITER LES DÉPLACEMENTS ET FAVORISER LES USAGES NON POLLUANTS

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-081-200050938-20241010-85_2024-DE
EVALUATION-2024

5 / LA COUVERTURE EN HAUT-DÉBIT ET EN TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE

Quelle est l'évolution de l'offre en tiers-lieux sur l'ensemble du territoire ?

INDICATEUR 61 / LES TIERS-LIEUX DANS LE SCOT DU PAYS LAURAGAIS

Description	Source	Dates de mesures de l'indicateur
Suivi de l'implantation de tiers-lieux sur le territoire.	PETR	2018

CE QUE DIT LE SCOT

Le SCOT encourage l'émergence du télétravail, que ce soit le travail à domicile ou dans des tiers-lieux.



TO	SCoT 2030 (valeur cible)	Mode de calcul
2018	Pas de données chiffrées	- Tiers-lieux opérationnels ; - Tiers-lieux en construction ; - Tiers-lieux en projet (capacité et projets d'extension).

RÉSULTATS CLÉS

SUIVI DE L'IMPLANTATION D'ESPACES DE COWORKING

À l'échelle du SCoT du Pays Lauragais, les espaces de coworking viennent répondre à des besoins nouveaux notamment lié au développement du télétravail. Plusieurs espaces ont été recensés avant janvier 2019 :

- Nailloux (2018) : espace dans la médiathèque avec 10 postes de travail,
- Castelnaudary (2018) : espace comprenant une salle de réunion pour 10 à 15 personnes avec un accès terrasse extérieure couverte, un open-space pouvant accueillir jusqu'à 7 personnes et une salle de rendez-vous.

Ces dernières années plusieurs espaces de coworking ont vu le jour sur le territoire :

- Revel (2021) : local de 60 m² avec 4 bureaux nomades, une salle de réunion de 8 personnes et une boutique éphémère. L'espace est porté par l'association « Les fantastiques » dont l'un des objets est le soutien de l'entreprenariat féminin en milieu rural. Il s'agit de la fusion de trois projets : réseau femmes entrepreneuses, coworking, dynamique tiers-lieu (actions culturelles, chorale, ateliers d'écriture, etc...).

- Bram «La sauce bramaise» (juillet 2022) : Salle de réunion privée avec espace calme et espace « café-work » (pour appels, discussions), proche de la gare (également lieu culturel et café associatif). Capacité d'accueil de l'espace de coworking : 15 personnes dans l'espace de coworking / 1 salle de réunion jusqu'à 6 personnes / 1 salle de réunion jusqu'à 5 personnes / Possibilité d'organiser des réunions jusqu'à 20 personnes dans l'espace de coworking sur demande.
- Caraman «Office Inn» (septembre 2022) : un bureau de 2 places de 8m² sans projet d'extension pour l'instant.
- Gardouch (septembre 2023) : espace de coworking de 40m² dans le tiers-lieu « La Minoterie ».
- Belpech «Belloworking» : Situé dans les locaux de l'Espace Services Publics & Numériques, l'espace se compose de 2 bureaux, de 2 salles de réunions, d'une cuisine/ salle de repos. L'ensemble est mis à disposition gratuitement par la mairie.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE

Des projets sont actuellement portés sur le territoire :

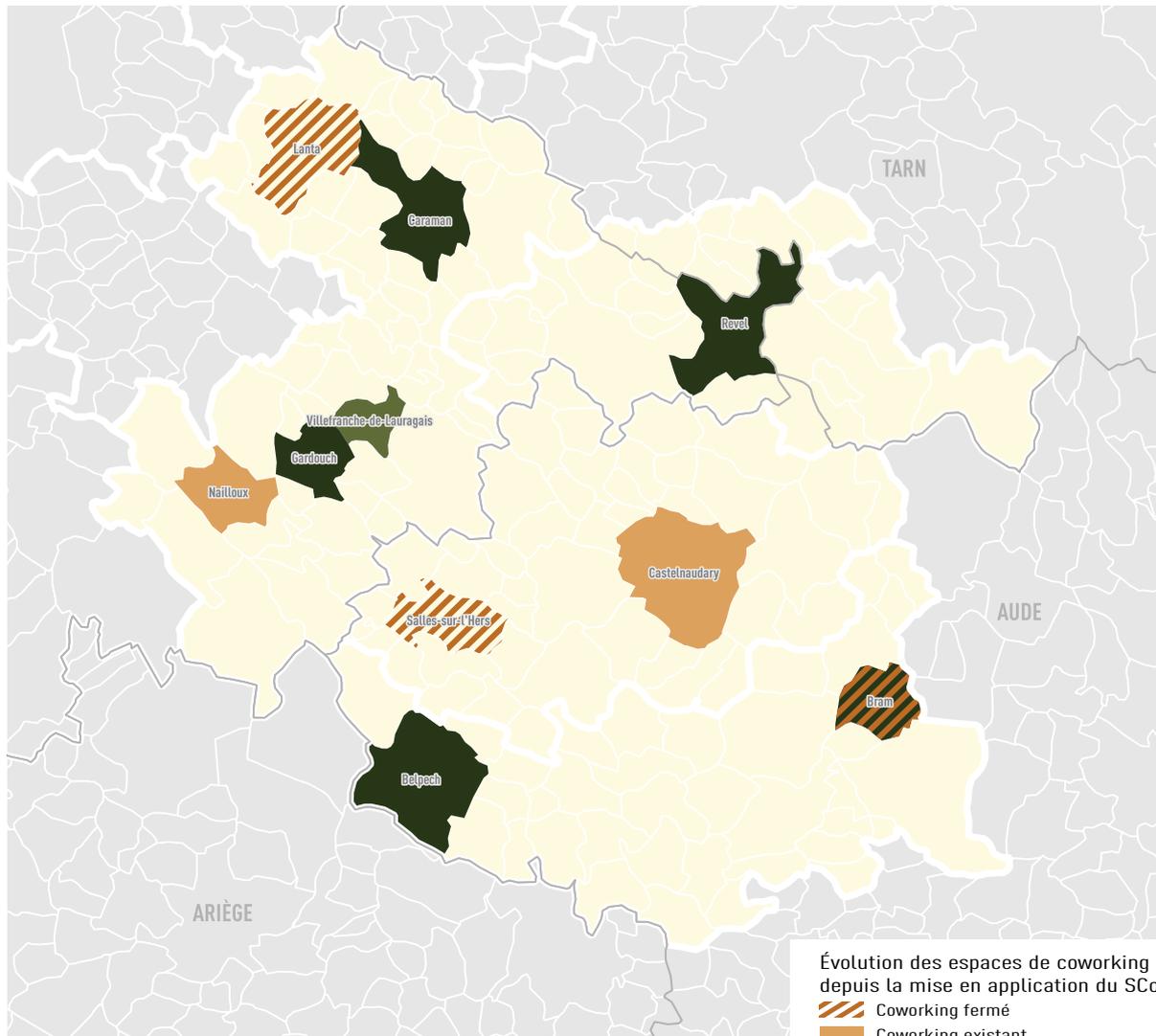
- Villefranche-de-Lauragais : « YouCan » (zone d'activités Camave III) qui est en cours de construction mais dont la date exacte d'ouverture n'est pas encore connue. Il devrait s'agir d'un espace de coworking avec des bureaux privés, des salles de réunions équipées (6 et 14 personnes). Au total, 56 bureaux en open space pourront être investis de façon ponctuelle ou à plus long terme.

De plus, plusieurs projets qui s'étaient montés sur le territoire n'ont finalement pas perduré dans le temps :

- Bram «Pop Coworking» : les locaux étaient situés à proximité du centre-ville dans la zone du Lauragais mais n'ont pas fonctionné. Le site se composait d'un espace de travail partagé avec des postes de travail en open-space (16 emplacements), de bureaux fermés et de salles de réunion à louer. Le tout disposait d'une connexion Internet haut débit par fibre optique et par WiFi.

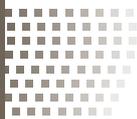
- Salle-sur-l'Hers «Cowork'Hers» avait ouvert en juin 2017 mais a fermé depuis. C'était le premier espace de coworking du Lauragais Audois, porté par l'association Cowork'in Ganguise. Installé dans des locaux de 80 m² mis à disposition par la Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, Cowork'Hers se composait de deux salles pouvant accueillir jusqu'à six personnes chacune ou des réunions ainsi qu'une petite cuisine et un coin de restauration-détente.
- Lanta «L'espace Koh Lanta» : géré par la commune, avait ouvert en mai 2018 et a fermé en février 2023. Il était situé dans le même bâtiment que celui accueillant la médiathèque. Les débuts ont paru prometteurs mais le lieu n'a pas trouvé son public. Les locaux accueillent désormais une offre de location professionnelle classique.

Localisation des espaces de coworking dans le Lauragais



Évolution des espaces de coworking depuis la mise en application du SCot en janvier 2019

- ▨ Coworking fermé
- Coworking existant
- Coworking créé
- Coworking en projets



ÉVALUATION

CONSTATS

- Le territoire compte plusieurs espaces permettant l'accueil de télétravailleurs dont au moins un par bassin de vie.
- Des créations et des fermetures d'espaces ont été faites depuis l'approbation du SCoT.
- L'étude Tiers lieux menée par le PETR et accompagnée par les fonds LEADER a permis l'émergence de projets et de réflexions sur le territoire.

FACTEURS INTERNES/EXTERNÉS

- Une période post Covid qui a fait évoluer les formes de travail.
- La proximité avec Toulouse Métropole permet à certains travailleurs de télétravailler totalement ou partiellement depuis le territoire.

SYNTHÈSE



À l'échelle du territoire du SCoT du Pays Lauragais, 2 espaces de tiers-lieux/coworking existaient avant l'approbation en janvier 2019. Depuis, le territoire a connu des évolutions, 3 espaces de coworking ont fermés, 5 ont été créés et encore un projet est recensé.

Suite à la période Covid et à l'accélération du télétravail, les pratiques professionnelles évoluent. Toutefois, il est à noter que de nombreux télétravailleurs restent à domicile et n'utilisent pas les structures mises en place sur le territoire.



FACILITER LES DÉPLACEMENTS ET FAVORISER LES USAGES NON POLLUANTS

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-081-200050938-20241010-85_2024-DE
EVALUATION-2024

SYNTHÈSE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION

DES RÉSULTATS SIGNIFICATIFS

Sur la plupart des thématiques et des indicateurs suivis dans le cadre de l'évaluation du SCoT, des résultats significatifs peuvent être dégagés selon la notation des fiches :

1) UN BILAN POSITIF AU REGARD DE CERTAINES AMBITIONS INITIALES DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS

Objectif «ATTEINT» dans les domaines de :

- La diversification de l'activité économique (x 2 indicateurs)
- Les surfaces consommées pour les zones d'activités (vignette EPCI)
- Les projets commerciaux d'envergure
- L'évolution et la part de logements vacants

2) CERTAINS THÈMES QUI APPELLENT A LA VIGILANCE

Objectif «PARTIELLEMENT ATTEINT» dans les domaines de :

- L'accueil de nouvelles populations
- La production de logements
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- La diversification de la typologie des logements
- L'environnement
- Le réseau d'assainissement
- L'évolution des aires de covoiturage
- L'implantation de tiers-lieux sur le territoire
- Etc.

Objectif «NON ATTEINT» dans les domaines de :

- La diminution de la consommation de l'espace
- L'évolution de l'emploi sur le territoire (x 2 indicateurs)
- L'offre commerciale (x 2 indicateurs)

3) DES DIFFICULTÉS DE VÉRIFICATION DE L'IMPACT DU SCOT ÉVALUÉ

Objectif «NON ÉVALUABLE» dans les domaines de :

- L'évolution des ménages (nouvel indicateur)
- L'évolution des exploitations agricoles
- Création de grandes zones d'activités
- Le développement des zones d'activités dans les pôles
- Le taux d'occupation des zones d'activités
- Des surfaces consommées pour l'implantation d'ENR en zones d'activités
- L'utilisation du foncier disponible dans les secteurs déjà urbanisés
- La consommation d'espace dans les extensions urbaines
- Les bâtiments publics à haute qualité environnementale
- L'offre en équipements et services
- Les déplacements domicile-travail
- La fréquentation des TER et des Bus
- Etc.

Plusieurs raisons peuvent expliquer une impossibilité à évaluer un indicateur :

- L'absence d'objectifs chiffrés pour ces indicateurs,
- L'absence de T0 de certains indicateurs.
- L'absence de données suivies par le PETR ou les EPCI pour certains indicateurs,
- La confidentialité de certaines données,

Parmi les 63 indicateurs étudiés (61 + 2 nouveaux) :

- 5 indicateurs « atteint »
- 27 indicateurs « partiellement atteint »
- 5 indicateurs « non atteint »
- 26 indicateurs « non évaluable ».

PERSPECTIVES À CONSIDÉRER ...

Au regard des points d'attention soulevés par les indicateurs, les perspectives suivantes peuvent être considérées dans le cadre de la révision du SCoT. Le projet politique porté dans la future révision du SCoT devra être renforcé sur les points de vigilance :

- En premier lieu, l'hypothèse d'accueil de population ainsi que le besoin en logements seront à réinterroger. L'accueil de population est bien en-deçà du scénario du SCoT : en 2019, l'augmentation de la population depuis 2012 n'atteignait que 13 % du gain envisagé d'ici 2030. De même la production de logements réalisée ne suit pas la trajectoire envisagée dans la mesure où le nombre de nouveaux logements créés entre 2012 et 2019 ne représentait que 19 % de l'enveloppe fixée à horizon 2030. De plus, leur répartition ne respecte pas complètement l'armature urbaine établie par le DOO.
- Dans un contexte visant le Zéro Artificialisation Nette, une forte maîtrise de la consommation d'espace est incontournable. À ce jour, le développement urbain est difficilement maîtrisé, notamment en dehors des pôles. La moyenne annuelle de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à des fins de développement urbain n'a pas encore été divisé par deux sur 2011-2021 par rapport à 1998-2013. Elle a cependant très légèrement diminué;
- Le ratio habitants/emploi s'est dégradé à l'échelle du territoire mais reste dans l'objectif du SCoT. En 2019, l'objectif de création d'emplois entre 2012 et 2030 est atteint à hauteur de 3 % de l'objectif du SCoT. Le territoire va devoir porter une réflexion importante sur cet enjeu afin de définir les orientations de développement économique pour les années à venir.

... ET VOLONTÉS A AFFIRMER DANS LE CADRE DE LA RÉVISION

Au regard des besoins exprimés précédemment, la révision du SCoT devra :

- Compléter les données ayant servi à l'évaluation pour prendre en compte les évolutions les plus récentes du territoire, les perspectives à 2040 et la prospective à 2050 ;
- Requestionner les indicateurs de suivi en mettant en œuvre des moyens de suivi, afin que les données du diagnostic initial soient disponibles aux dates de référence requises pour leur suivi dans le SCoT approuvé et aux dates d'évaluation prévues ;
- Réinterroger la polarisation du territoire afin de prendre en compte les évolutions démographiques et économiques ;
- Poursuivre la relation avec les territoires voisins et notamment la métropole toulousaine ;
- Renforcer la gestion économe des sols et la protection de la biodiversité.

I1-2-3	DÉMOGRAPHIE	Partiellement atteint
IA	ÉVOLUTION DES MÉNAGES	Non évaluable
I4-5	LOGEMENTS	Partiellement atteint
IB	SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME	Partiellement atteint
I6	ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE & MUTATION DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL	Non atteint
I7-8-9	LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	Non évaluable
I10	QUALITÉ DES DIAGNOSTICS AGRICOLES DES PLU	Non évaluable
I11	DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PAYSAGES	Non évaluable
I12	EXTENSIONS URBAINES ET INSERTION	Non évaluable
I13	ÉVOLUTION DE LA SURFACE DES DIFFÉRENTS RÉSERVOIRS DE LA TVB	Partiellement atteint
I14	NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU SEIN DE LA TVB	Partiellement atteint
I15	ZONAGES TVB DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	Partiellement atteint
I16	SUIVI DES POINTS DE RUPTURE ET OBSTACLES AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	Partiellement atteint
I17	PRODUCTION BRUTE D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE PAR FILIÈRE	Partiellement atteint
I18	CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE	Partiellement atteint
I19	PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA PART DES CONSOMMATIONS	Partiellement atteint
I20	PROJETS D'IMPLANTATION DE SITES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	Partiellement atteint
I21	ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE	Partiellement atteint
I22	ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'ASSAINISSEMENT	Partiellement atteint
I23	NOUVEAUX LOGEMENTS EXPOSÉS AU RISQUE D'INONDATION	Partiellement atteint
I24	ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE	Partiellement atteint
I25	QUALITÉ DE L'AIR	Partiellement atteint
I26	PRISE EN COMPTE DES ZONES DE CAPTAGE D'EAU	Partiellement atteint
I27	HABITANTS/EMPLOI	Non atteint
I28	NOMBRE D'EMPLOIS AU LIEU DE TRAVAIL	Non atteint
I29	ÉVOLUTION DES EMPLOIS PAR SPHÈRE ÉCONOMIQUE	Atteint
I30	CRÉATION DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS	Non évaluable
I31-32	DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS DANS LES PÔLES	Non évaluable
I33	TAUX D'OCCUPATION DES ZONES D'ACTIVITÉS	Non évaluable
I34	SURFACES CONSOMMÉES POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS - VIGNETTE EPCI	Atteint
I35	SURFACES CONSOMMÉES POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS - ENR	Non évaluable
I36	L'OFFRE COMMERCIALE ET LES COMMUNES NON PÔLES	Non atteint
I37	L'OFFRE COMMERCIALE ET LES COMMUNES NON PÔLES	Partiellement atteint
I38	L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITÉ	Non atteint
I39	PROJET COMMERCIAUX D'ENVERGURE ET ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE	Atteint
I40-41-42	DIVERSIFICATION DE LA TYPOLOGIES DES LOGEMENTS	Partiellement atteint
I43-44	ÉVOLUTION ET PART DE LOGEMENTS VACANTS DANS LE PARC	Atteint
I45	FONCIER DISPONIBLE DANS LES SECTEURS URBANISÉS	Non évaluable
I46-47-48	CONSOMMATION DE L'ESPACE DES EXTENSIONS URBAINES	Non évaluable
I49	CONSOMMATION MOYENNE PAR LOGEMENTS	Non évaluable
I50	NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET ASSAINISSEMENT	Partiellement atteint
I51	BÂTIMENTS PUBLICS ET HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE	Non évaluable
I52-53	ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	Non évaluable
I54	ÉQUIPEMENTS ET CLASSES D'ÂGES	Non évaluable
I55-56	DISTANCES, TEMPS ET MODES DE DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL	Non évaluable
I57-58	FRÉQUENTATION DES TER ET DES BUS	Non évaluable
I59	SUIVI DES PROJETS DE PARKINGS DE COVOITURAGE	Partiellement atteint
I60	COUVERTURE DU TERRITOIRE EN RÉSEAUX	Non évaluable
I61	LES TIERS-LIEUX DANS LE SCOT DU PAYS LAURAGAIS	Partiellement atteint

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

LEXIQUE

ALUR : loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
ARS : Agence Régionale de la Santé
BPE : Base Permanente des Équipements
CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CO² : Dioxyde de Carbone
DAAC : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs
ENR : Espaces Naturels Remarquables
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
GES : Gaz à effet de Serre
IGN : Institut National de l'information Géographique et forestière
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
MAJIC : Mise à Jour des Informations Cadastrales
MW : MégaWatt
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
SAU : Surface Agricole Utile
STEP : STation d'EPuration des eaux usées
TER : Train Express Régional
TVB : Trame Verte et Bleue
ZA : Zone d'Activités



EVEN
CONSEIL



PETR DU PAYS LAURAGAIS

3 CHEMIN DE L'OBÉLISQUE
11 320 MONTFERRAND
TEL : 04 68 60 56 54

PAYSLAURAGAIS.COM



REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20241010-35_2024-DE